

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

an					VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024					
an	Mois	Jour	QN°	Subd						
2024	12	19	01	00						
ÉLUS			26						CONVOCACTION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI			22						RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS			2						AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS			2						TRANSMISSION	31-12-2024
APTES A VOTER			24						Contrôle de Légallité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				PROCURATIONS						
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES				
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			X	Philippe MONNIER				
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X							
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X							
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X							
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X							
	POUGET Léo	5è Adjoint	X							
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X							
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X							
	HUET Jean-Marie	CMD1	X							
	CHARLOT Karine	Conseillère	X							
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X						
	DONNARD Roxane	Conseillère	X							
	DURAND Philippe	CMD2	X							
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X							
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X							
	LESNARD Pierre	CMD4	X							
	MANIS Cécile	Conseillère		X						
	ROUXEL Benoît	CMD5	X							
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X							
LEMEE Ginette	Conseillère	X								
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X							
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X							
	DETREZ Nicole	Conseillère	X							
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET				
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X							
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X							
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2					

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

02 JAN. 2025

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL01_19122024-DE

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1^{er} adjoint en remplacement du
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 14 Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 novembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. M Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance

an	Mois	Jour	QN°	Subd				CONVOCAION	08-11-2024
2024	11	14	00	00				RÉUNION	14-11-2024
ÉLUS		26					AFFICHAGE	15-11-2024	
PRÉSENTS MAXI		22					TRANSMISSION	15-11-2024	
MANDANTS		1					Contrôle de Légalité : DCLE/2		
ABSENTS		3							
APTES A VOTER		23							
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS		
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES					MANDATAIRES		
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire		X					
	MONNIER Philippe	1er Adjoint		X					
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X					
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X					
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe		X					
	POUGET Léo	5è Adjoint		X					
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X					
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe		X					
	HUET Jean-Marie	CMD1		X					
	CHARLOT Karine	Conseillère		X					
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère			X				
	DONNARD Roxane	Conseillère		X					
	DURAND Philippe	CMD2		X					
	GUINARD Brigitte	Conseillère		X					
	LANCESSEUR Christian	CMD3		X					
	LESNARD Pierre	CMD4		X					
	MANIS Cécile	Conseillère			X				
ROUXEL Benoît	CMD5			X					
MANIS Jean-Paul	Conseiller		X						
LEMEE Ginette	Conseillère		X						
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller				X	Maryvonne Chalvet		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère		X					
	DETREZ Nicole	Conseillère		X					
	RENAUT Sylvain	Conseiller		X					
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X					
	LE BRICON Bruno	Conseiller		X					
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			22	3	1			

Erquy, Conseil municipal du 14 Novembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024	02 JAN. 2025
Reçu en préfecture le 31/12/2024	
Publié le	
ID : 022-212200547-20241219-DEL01_19122024-DE	

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 22
- Votes défavorables 00
- Abstentions 01 (Jean-Paul LOLIVE)

ERQUY, Le jeudi 14 novembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

02 -- ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RESAH

Note de synthèse

Dans le cadre de ses activités, la collectivité a recours à un certain nombre de services de télécommunications, notamment la téléphonie mobile, la téléphonie fixe et internet, Ces services de téléphonie mobile, fixe et internet ont fait jusqu'ici l'objet de mise en concurrence à chaque survenance de besoins.

Dans sa recherche d'efficience financière, la Ville a l'opportunité de maintenir et même d'améliorer son niveau de service dans ces domaines tout en bénéficiant de tarifs inférieurs, via l'adhésion à une centrale d'achat nationale, portée par le groupement d'intérêt public nommé GIP RESAH, qui propose ces services de téléphonie mobile et fixe et mise en réseau internet de manière très concurrentielle.

Ce "réseau des acheteurs hospitaliers", créé en 2007, a pour objectif d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif et a ouvert, à la demande de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016.

Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec 700 établissements et collectivités intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs en France et plus de 600 fournisseurs. A ce titre, les communes et leur CCAS peuvent adhérer au GIP RESAH.

Le RESAH a constitué une centrale d'achat, au sens de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services.

A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

Le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive, ce qui motive cette adhésion. A titre d'exemple, les économies attendues concernant cette adhésion sont de l'ordre de 4 000 € par an concernant les abonnements de téléphonie mobile pour la commune d'Erquy.

La ville d'Erquy pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose. L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € TTC. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. Toutefois, les économies réalisées sur les frais de télécommunication couvriront largement les coûts d'adhésion mentionnés ici.

02 – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RESAH

Dans le cadre de ses activités, la collectivité a recours à un certain nombre de services de télécommunications, notamment la téléphonie mobile, la téléphonie fixe et internet, Ces services de téléphonie mobile, fixe et internet ont fait jusqu'ici l'objet de mise en concurrence à chaque survenance de besoins.

Dans sa recherche d'efficacité financière, la Ville a l'opportunité de maintenir et même d'améliorer son niveau de service dans ces domaines tout en bénéficiant de tarifs inférieurs, via l'adhésion à une centrale d'achat nationale, portée par le groupement d'intérêt public nommé GIP RESAH, qui propose ces services de téléphonie mobile et fixe et mise en réseau internet de manière très concurrentielle.

Ce "réseau des acheteurs hospitaliers", créé en 2007, a pour objectif d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif et a ouvert, à la demande de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016.

Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec 700 établissements et collectivités intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs en France et plus de 600 fournisseurs. A ce titre, les communes et leur CCAS peuvent adhérer au GIP RESAH.

Le RESAH a constitué une centrale d'achat, au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services.

A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

Le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive, ce qui motive cette adhésion.

La ville d'Erquy pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose. L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € TTC. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. Toutefois, les économies réalisées sur les frais de télécommunication couvriront largement les coûts d'adhésion mentionnés ici.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Considérant les besoins exprimés concernant la téléphonie fixe et mobile ainsi qu'internet,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Budgets et Finances locales en date du 4 novembre 2024,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE**

D'APPROUVER l'adhésion de la ville d'Erquy à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions rappelées ci-dessus,

D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de la centrale d'achat du GIP RESAH

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 14 novembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Philippe MONNIER

Henri LABBÉ

Jean-Paul Lolive demande à quel marché la commune est adhérente.

Philippe Monnier répond que la commune n'était adhérente à aucun marché, les achats étant donc précédemment effectués au coup par coup.

03 – PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2024

Note de synthèse

Le Département a saisi la commune afin de lui proposer de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes. Cette action est pilotée par le Département et celui-ci invite l'ensemble des collectivités à abonder ce fonds.

Celui-ci a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voire nulles, et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

En 2023, une enveloppe de 530 000 € a pu être mobilisée pour ce fonds dont la gestion est déléguée aux 5 missions locales costarmoricaïnes, grâce à la politique du Département mais également de la Région (40 000 €) et aux contributions des collectivités locales (42 165 €).

Cette enveloppe du FAJ a permis l'accompagnement de 1 136 jeunes ayant rencontrés des difficultés de subsistance, de logement, de formation, de santé, ou encore de mobilité. A titre d'exemple, une contribution de 800 € permet de financer 10 « aides d'urgence » (pour subsistance, carburant...) ou encore, 750 € permettent de financer 15 leçons de conduite pour jeunes en difficultés.

Chaque Collectivité apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini. Il est proposé de retenir 0,40 € par habitant en ce qui concerne la commune d'Erquy soit un montant estimatif de 1 600 €.

03 – PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2024

Le Département a saisi la commune afin de lui proposer de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes. Cette action est pilotée par le Département et celui-ci invite l'ensemble des collectivités à abonder ce fonds.

Celui-ci a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voire nulles, et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

En 2023, une enveloppe de 530 000 € a pu être mobilisée pour ce fonds dont la gestion est déléguée aux 5 missions locales costarmoricaïnes, grâce à la politique du Département mais également de la Région (40 000 €) et aux contributions des collectivités locales (42 165 €).

Cette enveloppe du FAJ a permis l'accompagnement de 1 136 jeunes ayant rencontrés des difficultés de subsistance, de logement, de formation, de santé, ou encore de mobilité. A titre d'exemple, une contribution de 800 € permet de financer 10 « aides d'urgence » (pour subsistance, carburant...) ou encore, 750 € permettent de financer 15 leçons de conduite pour jeunes en difficultés.

Chaque Collectivité apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini. Il est proposé de retenir 0,40 € par habitant en ce qui concerne la commune d'Erquy soit un montant estimatif de 1 600 €.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Considérant** la demande de participation au fonds d'aide aux jeunes du Département,
- Considérant** le souhait de soutenir cette initiative départementale,
- Considérant** l'avis favorable des membres de la commission Budgets et Finances locales en date du 4 novembre 2024,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE**

- DE CONTRIBUER** au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 0,40 € par habitant
- D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou convention nécessaire à cette participation

Erquy, Conseil municipal du 14 Novembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL01_19122024-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 14 novembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Philippe MONNIER

Henri LABBÉ

04 – SUBVENTION AMICALE LAÏQUE

Note de synthèse

Dans le cadre de la classe de découverte à l'île de Batz des élèves de CM2 lors de l'année scolaire 2023/2024, la commune a proposé de contribuer à hauteur de 2 640 € afin de limiter la participation des familles à ce voyage. L'amicale laïque a également contribué à hauteur de 2 640 € à ce voyage.

Ce voyage scolaire s'est déroulé autour de 3 axes :

- Mise en œuvre du protocole Alamer : L'enjeu est de donner aux élèves des clés de compréhension du monde vivant par une approche scientifique et sensible de sa diversité et de son unité.
- Rallye Découverte de l'île en randonnée pédestre - Histoire et patrimoine
- Voilier Collectif : Accompagnés d'un skipper, les élèves découvrent le plaisir de la navigation sur un grand voilier : le stairway.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention de 2 640 € à cette association.

04 – SUBVENTION AMICALE LAÏQUE

Dans le cadre de la classe de découverte à l'île de Batz des élèves de CM2 lors de l'année scolaire 2023/2024, la commune a proposé de contribuer à hauteur de 2 640 € afin de limiter la participation des familles à ce voyage. L'amicale laïque a également contribué à hauteur de 2 640 € à ce voyage.

Ce voyage scolaire s'est déroulé autour de 3 axes :

- Mise en œuvre du protocole Alamer : L'enjeu est de donner aux élèves des clés de compréhension du monde vivant par une approche scientifique et sensible de sa diversité et de son unité.
- Rallye Découverte de l'île en randonnée pédestre - Histoire et patrimoine
- Voilier Collectif : Accompagnés d'un skipper, les élèves découvrent le plaisir de la navigation sur un grand voilier : le stairway.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention de 2 640 € à cette association.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Considérant** l'intérêt de soutenir les associations réginiennes dans leurs actions,
- Considérant** l'avis favorable de la Commission budget et finances locales en date du 4 novembre 2024 ;
- Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

- D'APPROUVER** la subvention de 2 640 € pour l'association de l'amicale laïque d'Erquy.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fractionner en tant que de besoin au regard de la trésorerie communale, le montant des octrois exigibles dans la limite de cinq acomptes, pour les valeurs excédant le seuil de Trois Mille Euros,
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 14 Novembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL01_19122024-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	23
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 14 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Philippe MONNIER

Le Maire,
Henri LABBE

05 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Note de synthèse

Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2025

L'article L2312-1 du Code général des collectivités modifié par la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ainsi que par la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Le budget 2025 de la commune poursuit la trajectoire amorcée en 2024, tout en tenant compte de l'évolution du contexte national et international. Bien que les tensions économiques mondiales perdurent et génèrent une incertitude quant à leur impact sur notre économie locale, nous continuons à maintenir une gestion rigoureuse des finances de la commune.

L'une des principales inconnues pour 2025 concerne les recettes sur lesquelles reposera notre budget, notamment en raison des délais de réception de la notification relative aux revenus issus des éoliennes. Cependant, selon un courrier du préfet datant de décembre 2023, il est estimé que la taxe associée à la production éolienne pour la commune s'élèverait à environ 1 308 000 €, basée sur un tarif de 19 405 € par mégawatt pour l'année 2023.

Ce contexte incertain nous oblige à faire preuve de prudence dans la construction du budget 2025. Ainsi, nous prévoyons de solliciter un emprunt de 1,5 million d'euros pour accompagner nos investissements. En complément de cet emprunt, les recettes d'investissement proviendront également de la vente de biens, des subventions, du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et de l'excédent de fonctionnement.

Pour 2025, notre plan d'investissement global est estimé à environ 4 millions d'euros, répartis autour de deux grands axes : l'amélioration des infrastructures et le renforcement des services à la population.

Sur les infrastructures :

- **Requalification urbaine et paysagère de Caroual** : 500 000 €
- **Réalisation de voies douces (Caroual – La Couture, rue du Viaduc)** : 420 000 €
- **Suite de la politique d'effacement des réseaux** : 100 000 €

Ces projets visent à améliorer la qualité de vie des habitants, en réaménageant des espaces de circulation douce et en renforçant l'attractivité urbaine tout en poursuivant les efforts de végétalisation dans plusieurs quartiers.

Sur les services à la population, nous orientons nos actions autour de plusieurs priorités :

- **Complexe sportif** au Guen, avec la construction du terrain synthétique : 1,2 million d'euros
- **Finalisation des travaux du cinéma** : 320 000 €
- **Travaux d'amélioration de l'accueil des administrés à la mairie** : 180 000 €
- **Travaux à l'école**, dont la végétalisation de la cour : 115 000 €

Ces investissements répondent aux besoins des résidents permanents d'Erquy, tout en prenant en compte les intérêts des résidents saisonniers, qui bénéficieront également de ces équipements, notamment le cinéma et le complexe sportif.

Précisions sur le cadre budgétaire :

Au niveau des recettes de fonctionnement, nous sommes confrontés à plusieurs incertitudes liées au projet de loi de finances en cours de discussion. Les principales mesures évoquées qui pourraient impacter notre budget incluent :

- Une réduction du taux de FCTVA de 16,4 % à 14,85 %, avec une base d'imposition diminuée ;
- Une baisse du fonds vert, qui passerait de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros ;
- Une stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF), mais sans indexation sur l'inflation.

Concernant les dépenses de fonctionnement, nous anticipons une augmentation liée à l'effet GVT (glissement vieillesse-technicité), aux besoins en personnel pour le recensement de la population, ainsi qu'à des initiatives visant à améliorer le bien-être au travail, telles que la mise en place des tickets restaurant.

Une hypothèse d'inflation de 2,5 % est également retenue pour les dépenses de fonctionnement.

Enfin, en termes d'investissements, nous continuerons à suivre une approche rigoureuse, ne tenant compte que des subventions déjà confirmées en raison du faible taux de réponses positives de nos financeurs habituels. Le FCTVA, bien que sujet à révision, est également pris en compte, notamment pour les dépenses valorisables de l'année 2023.

Nous maintenons notre ambition de transformation pour Erquy, en plaçant toujours les habitants au cœur de nos actions, qu'ils soient résidents permanents ou saisonniers

05 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires et sur les engagements pluriannuels envisagés. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Sur proposition de la commission n°3 « Budgets, finances locales » du 4 novembre 2024,

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
Vu le rapport joint,
Considérant la proposition de la commission budgets Finances locales, réunie le 4 novembre 2024,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,**

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 23 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

Erquy, le 14 novembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Philippe MONNIER

Henri LABBÉ

Monsieur Monnier rappelle le sens de la délibération, qui prend acte que le débat a bien eu lieu.

Sylvain Renaut revient sur le tableau des hypothèses de travail et compare les dépenses et les recettes de fonctionnement entre 2022 et 2025. Il indique qu'il y a une différence de plus de 12%, que les dépenses ont augmenté considérablement. Il indique qu'il y a un problème entre les dépenses et les recettes car elles ne sont pas équilibrées. Il précise que sur le compte administratif, il y a une augmentation de 63% soit 1 million 500 mille euros. De plus, il indique que la commune n'arrête pas d'emprunter.

Maryvonne CHALVET confirme qu'elle voit dans les éléments présentés une hausse massive des dépenses entre 2022 et 2025.

Philippe Monnier indique qu'il n'y a pas lieu de comparer 2022 et 2025 car entre temps de nombreux projets ont vu le jour sur la commune. De plus, il confirme que les comptes sont bien équilibrés car cela est une obligation pour les communes, et indique que les résultats de la commune sont bons, aussi bien en exploitation que pour l'endettement.

Bruno Hernot précise que la commune réussit à s'autofinancer en partie pour ses investissements.

Philippe Monnier ajoute que la mairie se trouve dans une bonne zone d'endettement ce qui permet de continuer le plan d'investissement de la commune dont la population a besoin.

M. Le Bricon préconise de ne pas emprunter et de reculer les investissements car on ne sait pas comment vont se passer les années à venir. Il ajoute qu'il ne sait pas à quoi sert les emprunts. Il considère que la situation difficile de l'Etat qui est en faillite devrait amener la mairie à être plus prudente.

Bruno Hernot indique que les emprunts servent à monter des projets pour la population et qu'il ne serait pas opportun de les reculer alors que le budget est maîtrisé.

Philippe Monnier confirme que les prévisions d'endettement sont favorables, et que cela conforte les options financières présentées.

Jean-Paul Lolive indique que le contexte national impacte fortement les finances locales. Il considère que l'Etat réalise depuis des années des tours de passe-passe avec les collectivités locales puisqu'il supprime des recettes sans jamais les compenser dans la durée. Il ajoute que l'Etat transfère des compétences sans jamais compenser les dépenses dans la durée.

Alors que la dette des collectivités locales représente moins de 9% de la dette publique et qu'elle est en diminution depuis une dizaine d'années, Jean-Paul Lolive indique qu'il partage la colère de nombreux élus suite à la présentation par le premier ministre du budget de l'Etat désignant les collectivités territoriales comme responsable de la dette publique et amputant leurs recettes de 5 à 8 milliards d'euros.

Il considère qu'il est faux de dire que la France vit au-dessus de ses moyens, elle n'a jamais été aussi riche. Jean-Paul Lolive considère que ces richesses sont loin de

profiter à l'ensemble des Français. Trouver de l'argent c'est possible, il faut avoir le courage politique de le faire indique-t-il. Il avance qu'il existe une fraude fiscale estimée à 100 milliards d'euros. Il ajoute qu'il existe aussi 465 niches fiscales qui coûtent autant sans qu'on mesure leur utilité. Il précise que les aides au monde économique c'est 180 milliards chaque année sans condition et selon la cour des comptes les communes ont perdu 62 milliards d'euros à la suite d'allègements fiscaux sans rien gagner à la place. Jean-Paul Lolive ajoute que cette année, la France va rembourser 55 milliards d'euros d'intérêts aux marchés financiers, ce sera 72 milliards en 2027 soit le produit actuel de l'impôt sur le revenu. Pour lui, cela veut dire que les impôts ne serviront qu'à engraisser le capital plutôt que de construire des écoles et des hôpitaux.

Il considère qu'il faut revenir à des taux d'imposition justes, progressifs, équitables et auquel personne n'échappe. Sans impôts pas de société, pas de solidarité. C'est le règne de la jungle indique-t-il.

Au niveau local, il revient sur le projet du complexe sportif du Guen. Il relève que plusieurs élus dans cette assemblée n'y sont pas favorables. En tant qu'élus, ils ont appris une nouvelle fois par la presse que la justice a bloqué pour la deuxième fois ce projet. Il ajoute que ce jugement est rendu aux dépens de la commune qui doit déboursier une somme d'argent pour indemniser les plaignants. Il s'interroge à savoir si cette municipalité a les compétences suffisantes pour mener à bien de tels projets car, il considère que si la justice bloque, ce n'est pas pour faire plaisir aux riverains mais bien à cause d'irrégularités dans le dossier. Il relève que cette majorité est en contradiction permanente car le skate park a été implanté à la chapelle au prétexte qu'il ne fait pas l'unanimité au Guen mais cette majorité persiste à vouloir faire un complexe sportif au même endroit alors qu'il est encore plus fortement contesté par les riverains rejoints par une partie importante de la population. Il craint que s'obstiner à vouloir implanter un complexe sportif au Guen c'est aller de recours en recours. Il propose d'envisager d'autres solutions moins clivantes.

Monsieur Le Maire indique que de se faire attaquer entraîne des dépenses pour les réginiéens et que certaines personnes freinent volontairement le développement de la commune en faisant tout pour faire perdre du temps. Il ajoute que cela est vrai pour les équipements, mais aussi pour les logements sociaux. Les projets sont bloqués par deux personnes qui attaquent les projets.

Jean-Paul Lolive indique qu'il n'est pas sûr que le juge appréciera ce commentaire qui tend à dire qu'il abonde dans le sens des plaignants, il ajoute qu'il convient plus tôt de savoir si cette majorité est compétente pour un projet comme celui-ci. Il ajoute qu'il a des doutes au regard du projet du State park qui a été rejeté par les riverains et finalement installé à la Chapelle.

Monsieur Le Maire indique qu'il ne se prononce pas sur la décision de justice mais informe les réginiéens sur la réalité de la situation. Il pense notamment aux joueurs du club de football pénalisés par ces contre-temps.

Josyane Bertin intervient pour préciser que le State park n'a pas été installé à la chapelle à cause des riverains mais parce que le terrain était libéré par le déplacement de la ressourcerie. De plus, la majorité a toujours été prête à modifier les projets en écoutant les réginiéens.

Jean-Paul Lolive pense qu'il serait temps de prendre des décisions moins clivantes.

Ginette Lemée indique que ce sont des riverains qui bloquent le projet prétextant des motifs de préservation de la nature, des riverains guidés uniquement par des intérêts privés, au détriment de l'intérêt général. Lorsque ces mêmes riverains ont fait construire dans cette zone, ils étaient beaucoup moins préoccupés par l'écologie indique-t-elle.

Bruno Le Bricon indique que les jeunes ont besoin d'avancer et qu'il faudrait que chacun fasse un pas vers l'autre. Il fait son mea culpa et indique qu'effectivement, il faudrait peut-être envisager d'autres possibilités. Il ajoute qu'il peut être envisagé de faire au centre un stade synthétique, d'enlever les barres en béton et de l'utiliser l'été en théâtre de plein air.

Monsieur Le Maire fait remarquer qu'alors il n'y aura pas de terrain d'entraînement.

Bruno Le Bricon répond qu'il n'y en a pas besoin.

Ginette Lemée rappelle qu'en tant que conseillère municipale, elle a connu d'autres projets sur d'autres mandats. Lorsqu'il y a eu le projet du terrain de foot à Bellevent, elle était d'accord pour le réaliser comme cela était prévu, mais finalement ce n'était plus un bon projet avec les évolutions des considérations à prendre en compte. Après avoir étudié le projet au Guen, elle a été convaincue qu'il s'agissait bien du meilleur projet possible, les autres options étant devenues désuètes. Elle ajoute que le terrain du centre date de 1936, et qu'il est inondable. Il est temps de l'oublier et d'envisager l'avenir. Pour Mme Lemée, vouloir conserver l'emplacement de ce terrain ne se justifie que par des considérations sentimentales, qu'il s'agit maintenant de pouvoir dépasser.

Bruno Le Bricon indique qu'il a été dit que ce terrain était une verrue dans le centre-ville, ce qui lui semble très outrancier. Il confirme que ce terrain ne peut pas être oublié. Il est possible selon lui, d'envisager de l'utiliser toujours comme terrain de foot. Il ajoute que d'ailleurs, la préfecture a dit que le terrain pouvait être restauré.

Jean-Paul Lolive indique qu'il a été dit également que ce terrain était impraticable car inondable, mais finalement le cinéma restauré sera lui aussi en zone inondable. Cela lui semble problématique, à moins, dit-il, que les cinéphiles nagent mieux que les footeux.

Michelle L'Haridon précise que le cinéma a été réhaussé dans le cadre du plan de prévention des risques, et que ces risques d'inondations sont bien pris en compte dans le projet de rénovation du cinéma.

Marie-Paule ALLAIN indique que le déplacement du terrain de foot a depuis de nombreuses années été sujet à de nombreuses discordes. Elle précise qu'en 1993, il devait être aux hôpitaux, en 2013, à Bellevent, en 2015 dans le cadre de la revitalisation du centre-ville le terrain devait être déplacé sur un autre terrain encore. Mais la réalité est que ce terrain n'a jamais été fait. Elle ajoute qu'en 2020, c'est ajoutée la question de prévention des risques d'inondation et de submersion marine.

Erquy, Conseil municipal du 14 Novembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL01_19122024-DE

A ce sujet, Marie-Paule Allain reprend des éléments de langage qui ont été rédigés par Bruno Le Bricon et Patrice Pilven, dit-elle, et qui datent de 2020 lorsque Monsieur Le Bricon appartenait à la liste majoritaire.

Elle indique que ce terrain a été acquis par préemption en 1934, aujourd'hui il nécessite des travaux importants. Dans ce document, elle lit qu'il est proposé de réhabiliter ce terrain en créant des logements intergénérationnels, un parking et des cellules commerciales, qu'il est important de garder une partie de l'espace actuel à proximité de la médiathèque pour l'utilisation par la garderie, le centre aéré et les enfants scolarisés à Erquy. Elle ajoute que le déménagement du stade d'honneur du centre se fera bien évidemment en concertation avec les représentants du club de foot de l'USE et d'autres associations sportives afin d'optimiser l'occupation de cet espace.

Bruno Le Bricon s'insurge en indiquant qu'il n'a jamais rédigé ces éléments de langage.

Marie-Paule Allain répète que refaire un terrain de foot dans le centre n'est pas possible. Elle précise que la DDTM [Direction Départementale des Territoires et de la Mer] s'est exprimée deux fois sur le sujet en indiquant que si la création d'un terrain de foot ailleurs n'était pas possible alors il fallait voir pour le restaurer mais dans la mesure où il y a moyen de l'installer ailleurs, cela est très préférable.

Elle ajoute qu'elle se bat pour les jeunes, qu'elle ressent une forme de honte à l'idée que tous ces jeunes ne puissent pas évoluer sur un terrain synthétique et restent encore dans l'attente.

Bruno Le Bricon indique que c'est grave d'avoir de telles pratiques, de faire dire des choses qui n'ont pas été dites par les personnes qu'elle cite. Il considère qu'il s'agit là de pratiques scandaleuses.

Marie-Paule Allain indique qu'elle est navrée pour les jeunes du club, pour cette nouvelle génération qui a envie d'avancer et qui est contrariée par des vieux.

Monsieur le Maire souhaite rencontrer l'USE et l'EPE pour mettre en place un terrain de foot au Guen, pour travailler à minimiser les impacts.

Marie-Paule ALLAIN rappelle que le projet du Guen est le projet de moindre impact, qu'à Bellevent, avec la loi climat et résilience, ce n'est plus possible, et qu'à Caroual, avec les câbles, ce n'est plus possible non plus.

Bruno Le Bricon indique que le document lu par Marie-Paule Allain a été rédigé par la commission des sports dont il faisait partie, il n'est arrivé dans le conseil municipal qu'en 2022.

Maryvonne Chalvet indique que pour le viaduc valorisé dans la présentation, il s'agit en réalité d'un projet de la précédente municipalité même si celle-ci n'a pas coupé le ruban.

Bruno Hernot rétorque que la municipalité aurait pu ne pas le faire mais un dossier commencé par une municipalité doit être terminé par la suivante car ce sont des travaux bénéfiques à la commune.

Erquy, Conseil municipal du 14 Novembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL01_19122024-DE

Sylvain Renaut indique qu'il rejoint l'avis de Monsieur Lolive sur le fait de ne pas avoir les informations par la municipalité mais par la presse concernant les décisions de justice.

Monsieur Le Maire précise que le rendu du jugement a été connu très récemment.

Sylvain Renaut revient sur le fait que le Maire souhaite une réunion tripartite avec l'USE et Erquy environnement, mais qu'en fait cette réunion ne servira à rien si la majorité reste sur ses idées.

Maryvonne Chalvet ajoute que cette municipalité a pris tout le monde à rebrousse-poil.

Sylvain Renaut rappelle que l'équipe de football ne peut pas s'entraîner sur la commune et doit jouer à domicile à Lamballe.

Monsieur Le Maire indique qu'il faut sept mois pour replanter et ajoute que le terrain de football aurait dû être terminé fin 2020. Les différentes attaques en justice retardent les projets et cela est malheureux.

M. Monnier reprend et propose de voter le DOB.

Erquy, Conseil municipal du 14 Novembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL01_19122024-DE

02 JAN. 2025

06 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

- 2024-016 : Reprise d'alignement rue de Tu es Roc parcelle section A N°2366
- 2024-019 : Rénovation énergétique du groupe scolaire Joseph Erhel à Erquy – Tranche 2 – avenant au marché travaux 2024-03-lot 2
- 2024-020 : Rétrocession de la concession N°2942-6-b-7 et 8
- 2024-021 : Tarif campings municipaux

Le conseil municipal prend acte

ERQUY, Le jeudi 14 novembre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe MONNIER

Henri LABBE

Maryvonne Chalvet demande s'il va y avoir un marché de Noel cette année.

Josyane Bertin répond qu'à ce jour, aucun dossier n'a été reçu en mairie mais que les commerçants prévoient le 6 décembre lors des illuminations des stands avec musique, et vin chaud.

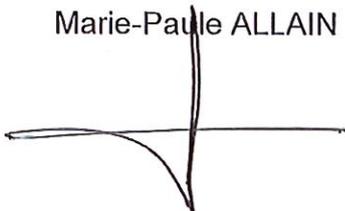
Erquy, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1^{er} adjoint en remplacement du maire empêché

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER



Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

02 JAN. 2025

ID : 022-212200547-20241219-DEL02_19122024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

an	Mois	Jour	QN°	Subd	RÉMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE 2025	
2024	12	19	02	00		
ÉLUS			26		CONVOCACTION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI			22		RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS			2		AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS			2		TRANSMISSION	31-12-2024
APTES A VOTER			24		Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			X	Philippe MONNIER
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5	X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2	

02 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2025

M. Le Maire indique que, dans le cadre du recensement de la population 2025, qui aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, il convient de recruter 17 agents recenseurs (15 titulaires, 2 suppléants) pour réaliser cette enquête.

VISAS REGLEMAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Vu** la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, en ses articles 156 à 158 ainsi que les décrets d'application n°2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 traitent de la rénovation du recensement.
- Considérant** l'avis favorable de la commission budgets – Finances Locales du 09 décembre 2024,
- Considérant** que l'enquête demeure sous la responsabilité de l'Etat et est menée en partenariat avec l'I.N.S.E.E. et les communes. Elle se déroulera du 06 janvier 2025 pour la tournée de reconnaissance au 15 février 2025,
- Considérant** qu'afin de réaliser les enquêtes, entre le 06 janvier 2025 et le 15 février 2025, 17 agents recenseurs (15 titulaires, 2 suppléants) devront être recrutés.
- Considérant** que la rémunération des agents recenseurs est fixée librement par le Conseil Municipal.
- Considérant** qu'une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat sera versée à l'issue de la conduite de l'enquête.

***Le conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DECIDE,***

DE PROCEDER au recrutement et à la rémunération de 17 postes d'agents recenseurs (15 titulaires, 2 suppléants) aux conditions suivantes sur les bases recommandées par l'I.N.S.E.E, à savoir :

	Erquy en 2025
Par Bulletin individuel collecté	1,50 €
Par Bulletin logement collecté	1,20 €
Par Bulletin individuel collecté internet	1,80 €
Par Bulletin logement collecté internet	1,80 €
Pour 2 formations obligatoires	60,00 €
Pour la tournée de reconnaissance	30,00 €
Par feuille de logement non enquêtée	0,50 €
Par Feuille d'adresse non enquêtée	0,50 €
Par Dossier d'adresses collectives	0,50 €
Par feuille famille enquêtée (enquête famille)	1,80 €
Forfait "frais de transport"	4-5 ch : 0,32€/km; + de 5ch 0,41€/km; mobilette 0,12€/km

DE RAPPELLER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 24
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le 1^{er} adjoint en remplacement du
maire empêché,

Philippe MONNIER



Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024 02 JAN. 2025

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL03_19122024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					ANCIENNE COLONIE FOL DE L'ORNE (MAISON FLEURIE) : PARTENARIAT DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF BRETAGNE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE INITIALE POUR APPROBATION	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	12	19	03	00		
ÉLUS			26		CONVOCACTION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI			22		RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS			2		AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS			2		TRANSMISSION	31-12-2024
APTES A VOTER			24		Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire		X	Phillippe MONNIER
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint	X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
	ROUXEL Benoit	CMD5	X		
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller		X	Maryvonne CHALVET
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2

03 – ANCIENNE COLONIE FOL DE L'ORNE (MAISON FLEURIE) : PARTENARIAT DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF BRETAGNE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE INITIALE POUR APPROBATION

Le projet de la commune d'ERQUY est de mener une opération de renouvellement urbain visant à permettre la réhabilitation/transformation de l'ancien bâtiment « la Fol de L'Orne » en tiers lieux, pour des locaux associatifs et ressourcerie, ainsi qu'un café réparation...).

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 28 Route de Pléneuf. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux, implique une masse de travail trop importante pour que la commune d'ERQUY puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi, il a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne.

En ce sens, la commune d'Erquy a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 02 février 2018 puis un avenant n°1 le 14 novembre 2022 à la convention. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la commune ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, l'EPF de Bretagne a transmis un projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle initiale (Annexe 1).

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle initiale.

En conséquence, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62, et les articles L 2121-29 à L 2121-34,
- Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,
- Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières du 02 février 2018,
- Vu** l'avenant n°1 en date du 14 novembre 2022 à la convention opérationnelle précitée,
- Vu** le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

- Considérant** l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 28 novembre 2024,
- Considérant** Le projet de la commune d'ERQUY est de mener une opération de renouvellement urbain visant à permettre la réhabilitation/transformation de l'ancien bâtiment « la Fol de L'Orne » en tiers lieux, pour des locaux associatifs et ressourcerie, ainsi qu'un café réparation...).
- Considérant** que le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les critères programmatiques prévus initialement,
- Considérant** l'intérêt de conclure un avenant n°2 prenant en compte ces modifications,
- Considérant** que cela ne modifie pas les engagements de la commune quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :
- privilégier les opérations de restructuration,
 - viser la performance énergétique des bâtiments,
 - respecter le cadre environnemental,
 - limiter au maximum la consommation d'espace,
- Considérant** que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°2, joint à la présente délibération, qui modifie les articles n°1.1 et 5.4.3 de la convention initiale,
- Considérant** que le projet d'avenant a été présenté en Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 28 novembre 2024,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle du 2 février 2018 et à l'avenant n°1 du 14 novembre 2022, à passer entre la commune et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

02 JAN. 2025

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL03_19122024-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 24
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

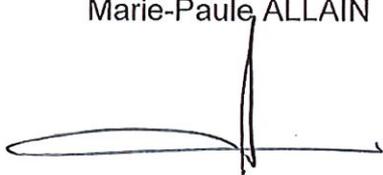
ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1^{er} adjoint en remplacement du
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER



Avenant n°02 à la convention opérationnelle d'actions foncières COMMUNE D'ERQUY SECTEUR « ANCIENNE COLONIE (FOL ORNE) »

Entre

La commune d'Erquy dont le siège est situé 11 Square de l'Hôtel de Ville, 22430 ERQUY, identifiée au SIREN sous le n°212200547, représentée par son Maire, Henri LABBÉ, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXXX, Ci-après désignée "la Collectivité"

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, sis 14 avenue Henri Fréville - CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 26 novembre 2024, Ci-après désigné "l'EPF Bretagne"

D'autre part,



Préambule

La commune d'Erquy et l'EPF Bretagne ont signé une convention opérationnelle le 02 février 2018 sur le site de l'ancienne colonie des Œuvres de l'Orne.

La commune souhaite étendre sa gamme d'hébergements touristiques pour développer un tourisme social. Le bien repéré par la commune est une ancienne colonie de vacances dont le bâtiment était initialement voué à la déconstruction. La commune souhaite faire de ce nouvel hébergement une auberge de jeunesse ou une structure assimilée. La commune souhaite faire intervenir l'EPF en portage pour une opération mêlant de la réhabilitation/transformation de l'ancien bâtiment pour y accueillir un centre d'accueil de séminaires avec restauration en rdc (ou locaux associatifs et ressourcerie) et logements saisonniers sur une partie du 2nd étage. Des logements locatifs sociaux PLUS-PLAI en fond de parcelle doivent être réalisés par un bailleur (Armorique Habitat potentiellement, qui a réalisé une faisabilité).

Compte tenu des évolutions du projet et des contraintes inhérentes au site, la commune d'ERQUY sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°2 ayant pour but de :

- lui permettre de mener un projet mixte intégrant du logement social (viser 100% sur la partie terrain nu au nord), éventuellement un autre volet logement (saisonnier, etc.) mais également de répondre aux enjeux de développement économique (ressourcerie, locaux associatifs), tout en prenant en compte les contraintes bâtementaires de l'existant.
- bénéficier du dispositif de minoration foncière prévu dans le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 de l'EPF Bretagne et notamment du dispositif de « minoration réhabilitation »

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières et à l'avenant n°1

► L'article partie de l'article 1.1 suivante et résultant de l'avenant n°1 du 14 novembre 2022 à la convention opérationnelle :

"Article 1.1 – Projet et engagements de la collectivité

- minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement :
 - o 25% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI. »

Initialement issu de la page 5 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 02 février 2018, est désormais rédigé comme suit :

« Article 1.1 – Projet et engagements de la collectivité

- minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement **et au développement économique** ;
- une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement :
 - o 25% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI. »

► L'article 5.4.3 figurant en page 19 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 02 février 2018, est désormais rédigé comme suit :

Afin d'encourager les opérations en renouvellement urbain, deux dispositifs de minoration du prix de revient des biens portés peuvent être proposés par l'EPF Bretagne. Ils ont vocation à provoquer un effet levier pour faciliter les opérations sur des sites de renouvellement urbain (friches, dents creuses, milieux bâtis...) confrontés à des difficultés opérationnelles particulières.

Le premier dispositif (dit « Travaux ») consiste en un abattement appliqué sur le coût des travaux effectués par l'EPF Bretagne (en aucun cas la minoration ne peut s'appliquer à des travaux effectués par un autre maître d'ouvrage), ainsi qu'aux prestations intellectuelles et techniques afférentes (maîtrise d'œuvre, diagnostics techniques, CSPS, contrôles techniques...).

Les travaux concernés sont les suivants :

- la démolition et le désamiantage des bâtiments ;
- la mise en compatibilité des sols :
 - sur site, pour rendre les sols compatibles avec le projet envisagé ou empêcher une migration hors site,
 - éventuellement hors site, notamment pour faire face à ses obligations en tant que propriétaire sur la durée du portage ;

La réhabilitation d'un terrain est toujours définie au cas par cas et envisagée en lien avec les acteurs concernés (collectivités, aménageur...), dans un souci d'efficacité globale du projet ;

- les travaux conservatoires sur le bâti permettant de conserver les constructions existantes en l'état (clos et couvert), lorsque cela est pertinent pour la poursuite du projet, ces travaux consistent notamment dans la conservation du bon état de la structure et dans les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil ainsi que suite à un dommage ;
- le curage et le désamiantage préalables à une réhabilitation ;
- Les travaux de mise en sécurité (clôture, vidéo-surveillance, etc.)

Par contre la réhabilitation du bâti, en tant que telle et en vue du projet d'aménagement et/ou de construction, relève du porteur de projet, ne peut pas être sous maîtrise d'ouvrage EPF et n'est donc pas incluse dans le dispositif de minoration.

Afin de faciliter la sortie des projets comportant des coûts de remise en état des biens significatifs, la part du prix de revient correspondant à ces travaux pourra être minorée à hauteur de 60%.

Dans tous les cas, l'économie générale du projet devra être respectée et la mise en œuvre de la minoration ne devra pas conduire à une moindre optimisation de l'opération.

Ce premier dispositif s'applique aux opérations destinées à la réalisation de constructions dont le programme global comporte au minimum 50 % de la surface de plancher consacrée à de l'habitat et/ou des activités économiques. **En cela, et sous cette réserve, il s'applique notamment aux opérations de restructurations de zones d'activité économique**

Il peut éventuellement s'appliquer à des opérations dérogatoires aux critères habituels d'intervention de l'EPF, dans le cadre de dispositifs approuvés par le Conseil d'administration de l'EPF en matière de redynamisation des centralités (notamment les "Appels à candidatures 2017 et 2019 Dynamisme des centralités en Bretagne" ou "Action Cœur de ville" ou "Petites Villes de Demain" ou dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région (CPER 2021-2027). Il a également vocation à faciliter la production de logements locatifs sociaux.

Par contre, il ne s'applique pas aux opérations liées aux risques (PPRI, PPRT...) ni aux opérations de préservation des espaces naturels et/ou agricoles, nature en ville ou trame verte et bleue.

Le second dispositif (dit « Réhabilitation de bâti ») consiste en un abattement sur le prix de revient.

Afin de favoriser, dans les opérations les plus complexes, la préservation des bâtis existants et leur réhabilitation ou transformation pour de nouveaux usages, **le prix de revient sera minoré d'un forfait de 150 euros HT/m² (cent cinquante euros hors taxes par mètre carré) à appliquer à la surface de plancher des bâtiments réhabilités pour une vocation d'usage majoritaire habitat ou pour une vocation majoritaire locaux d'activités ou commerces.**

La maîtrise d'ouvrage des travaux par l'EPF n'est plus exigée pour ce dispositif, l'EPF ne pouvant statutairement procéder à de tels travaux (hors curage/désamiantage).

Les opérations à dominante habitat pourront prétendre à ce dispositif. Au sein des opérations « développement économique », seules les opérations concourant au maintien et à l'implantation d'activités économiques ou de commerces dans le tissu urbain, et notamment dans un objectif de redynamisation des centres-bourgs/centres-villes, sont concernées par le présent dispositif.

Les opérations de restructuration de zones d'activités ou opérations équivalentes en sont exclues.

Ces deux dispositifs de minoration sont cumulables dans le cadre d'un double plafond :

Le montant de la minoration ne pourra excéder 60% du déficit foncier de l'opération. Ce déficit est entendu comme la différence entre les dépenses foncières supportées par l'EPF Bretagne (acquisition, coûts de gestion, travaux...) et le montant auquel l'opérateur est prêt à racheter le bien dans le cadre du projet de la Collectivité. Ces recettes foncières sont estimées en lien avec la Collectivité et objectivées sur la base d'une grille de lecture permettant à l'EPF Bretagne de comparer les pratiques des différents territoires. Pour les opérations pour lesquelles les collectivités ont à supporter des dépenses d'aménagement avant revente à un opérateur ou utilisateur, un forfait aménagement de 40€/m² foncier (quarante euros par mètre carré de foncier) pourra être introduit dans les dépenses prises en compte dans le calcul du déficit foncier.

Par ailleurs, **au-delà d'un montant de minoration de 500 000€, le bureau sera en droit de réinterroger l'opportunité et les modalités de calcul et d'application du dispositif.**

Les études de maîtrise d'œuvre, le coût réel des acquisitions et des travaux, l'évolution éventuelle du projet de la Collectivité et du marché immobilier sont cependant de nature à remettre en question le principe même et/ou le montant de ladite minoration qui fera l'objet d'un dispositif de suivi comme indiqué ci-dessous.

Suivi dans le temps de la minoration :

Une première estimation de la minoration potentielle du prix de revient est établie en collaboration avec la Collectivité à partir des éléments prévisionnels disponibles (bilan, compte à rebours, estimation du coût des acquisitions et des travaux, etc.). A ce stade, il ne s'agit en aucun cas d'un engagement ferme et définitif de l'EPF Bretagne.

Cette estimation est ensuite régulièrement révisée tout au long de la convention, notamment dans le cadre du dispositif de suivi prévu à l'article 2.5 qui sera l'occasion de revenir sur l'avancement du portage foncier et sur le projet de la Collectivité.

Ainsi, les éléments pouvant conduire à une réévaluation du montant de la minoration foncière (coût des travaux, surfaces plancher réhabilitées, pourcentage de LLS...) ou du déficit foncier qui plafonne cette minoration (précision des coûts d'acquisitions, de travaux et des recettes, changement de périmètre, modification des réglementations et documents d'urbanisme, etc.) seront pris en compte.

C'est au moment de la cession que la minoration (premier ou second dispositif ou cumul des deux) sera éventuellement appliquée (en diminution du prix de revient) et le calcul du déficit foncier fiabilisé. Le prix de revient du bien porté par l'EPF Bretagne (dont le montant des travaux) sera connu à ce stade. Le montant des recettes attendues pourra être précisé, voire arrêté, selon l'avancement du projet de la Collectivité et les éléments dont elle dispose. L'EPF Bretagne évaluera si possible ces recettes sur la base des éléments suivants :

- permis de construire ou d'aménager ;
- offre de l'opérateur faisant mention des charges foncières au vu des différentes typologies de logements, adossée à un bilan ;
- plan de financement du bailleur social ;
- éventuellement, recettes de loyers escomptées dans un délai cohérent au regard de la nature de l'activité pour un exercice de capitalisation des loyers ;
- etc.

A défaut, la Collectivité aura un délai de 5 ans à compter de la cession pour produire ces pièces. Dans tous les cas, l'économie générale du projet devra être respectée.

Par ailleurs, l'application de la minoration au moment de la revente fera l'objet d'une "clause de retour à meilleure fortune" dans l'acte de revente, à la charge de l'opérateur ou de la Collectivité maître d'ouvrage du projet.

Ainsi, en cas de non-respect des critères de la convention et/ou si, suite à la réalisation effective du projet, il s'avère que le déficit foncier est moins important que prévu, (voire a disparu, notamment en raison de recettes foncières plus fortes), remettant en cause le plafond de 60 % évoqué ci-dessus, l'EPF Bretagne sera en droit de réclamer à la Collectivité ou à l'opérateur le trop-perçu de minoration voire la totalité de son montant.

Pour la présente convention, l'avancement du projet et les études menées à ce jour permettent d'estimer que les dispositifs de minoration foncière « Travaux » et « Réhabilitation » pourraient être mis en œuvre.

Article 02 – Autres dispositions

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 02 février 2018 et de l'avenant 1 du 14 novembre 2022 demeurent inchangés.

Article 03 – Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en trois exemplaires originaux,

<p>A, Le</p> <p>Pour la commune d'Erquy,</p> <p>Le Maire,</p> <p>Henri LABBÉ</p>	<p>A Rennes, Le</p> <p>Pour l'EPF Bretagne,</p> <p>La Directrice générale</p> <p>Carole CONTAMINE</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

AVIS DU CONTROLEUR GENERAL EPFB
Avis favorable / défavorable
N° :
Date :
Jean Philippe PIERRE

02 JAN. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					FOL DE L'ORNE (MAISON FLEURIE) : ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 186 A L'EPF DE BRETAGNE	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	12	19	04	00		
ÉLUS			26		CONVOCATION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI			22		RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS			2		AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS			2		TRANSMISSION	31-12-2024
APTES A VOTER			24		Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			X Philippe MONNIER
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint	X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
	ROUXEL Benoît	CMD5	X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X		
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X Maryvonne CHALVET
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X		
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 02 JAN. 2025
ID : 022-212200547-20241219-DEL04_19122024-DE

04 – FOL DE L'ORNE (MAISON FLEURIE) : ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 186 A L'EPF DE BRETAGNE

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le projet de la municipalité était de réaliser un projet de construction neuve de logements, notamment locatifs sociaux, et de rénovation du bâtiment existant à destination de ressourcerie et café réparation, locaux associatifs (secours populaire) et économiques (coworking, pépinière d'entreprise, salle pour conférences).

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 28 route de Pléneuf à Erquy. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune d'Erquy a décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 02 février 2018.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
17/02/2023	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE	AM n °186	Bâti	180 000,00 €

A la demande de la Commune d'Erquy, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation et la durée de portage maximale de sept ans va bientôt être atteinte.

La commune d'Erquy émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune d'Erquy	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AM n °186	2339 m ²

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle AM 186 à l'EPF de Bretagne. (annexes 2 et 3)

En conséquence, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu** le III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

- Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,
- Vu le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025,
- Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Erquy et l'EPF Bretagne le 2 février 2018,
- Vu l'avenant n°1 en date du 14 novembre 2022 à la convention opérationnelle précitée,
- Vu l'avenant n°2 en date du 19.12.2024 à la convention opérationnelle précitée,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 28 novembre 2024,

Considérant que pour mener à bien le projet de construction neuve de logements, notamment locatifs sociaux, et de rénovation du bâtiment existant à destination de ressourcerie et café réparation, locaux associatifs (secours populaire) et économiques (coworking, pépinière d'entreprise, salle pour conférences), la commune d'Erquy a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 28 route de Pléneuf à Erquy,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation et que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune d'Erquy les biens suivant actuellement en portage :

Commune d'Erquy	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AM n °186	2339 m ²

Considérant que le prix de revient minoré s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé SOIXANTE DIX HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES (78.359,54 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 78.359,54 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % 0,00 EUR,

Considérant que, conformément au PPI 2021-2025 de l'EPF Bretagne, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière « réhabilitation » (111.942,06 EUR) et « travaux » (5.597,25 EUR) pour un montant total de CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE NEUF EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES (117.539,31 EUR),

Considérant que la minoration a été calculée sur la base d'un déficit foncier estimé, et que si, dans les 5 ans de la vente, les bilans définitifs de l'opération font apparaître pour la collectivité des recettes supérieures à celles estimées à ce jour et si, cadre des subventions publiques apportées au projet, le taux de participation de la commune s'avérait inférieur à 20%, et si la réhabilitation des biens qui a amené l'application du dispositif de minoration « réhabilitation » n'est finalement pas réalisée ou qu'elle conduit à une réhabilitation dont la destination ne serait pas à dominante logement et développement économique, il y aurait lieu de revoir le montant de la minoration appliquée par l'EPF et que la collectivité rembourse le trop-perçu de minoration à l'EPF Bretagne,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune d'Erquy remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que l'avenant n°2 en date du 19 décembre 2024 à la convention opérationnelle en date du 02 février 2018, encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement et au développement économique ;
- une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 25% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Considérant que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE DEMANDER que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune d'Erquy des parcelles suivantes :

Commune d'Erquy	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL04_19122024-DE
02 JAN. 2025

AM n °186	2339 m²
-----------	---------

- D'APPROUVER** les modalités de calcul du prix de revient minoré rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de SOIXANTE DIX HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES (78.359,54 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- D'APPROUVER** les hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de la minoration foncière appliquée à l'opération,
- D'APPROUVER** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de SOIXANTE DIX HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES (78.359,54 EUR) TTC,
- D'ACCEPTER** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 18
- Votes défavorables 00
- Abstentions 06 (Yannick MORIN, Maryvonne CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT par mandat à Maryvonne CHALVET, Jean-Paul LOLIVE, Bruno LE BRICON)

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le 1^{er} adjoint en remplacement du maire empêché,

Philippe MONNIER



Envoyé en préfecture le 31/12/2024
 Reçu en préfecture le 31/12/2024
 Publié le
 ID : 022-212200547-20241219-DELO4_19122024-DE

02 JAN. 2025

DE_MINO

17-22054-1 Erquy - Ancienne colonie (FOL Orne)

PROJET

CALCUL DU PRIX DE REVIENT
 Cession n°AM0186

date prévisionnelle de la revente: 15/03/2025
 Mis à jour le: 27/11/2024

INVENTAIRE DES PARCELLES ACQUISES/CEDEES

ACQUISITIONS DE L'EPF				CESSIONS DE L'EPF										
C/ propriété	parcelles	surfaces (m²)	nature du bien	parcels	surfaces (m²)	nature du bien	acquéreur	régime de TVA	prix de revient HT	minoration travaux	minoration réhabilitation	prix de revient minoré HT	TVA	prix de cession TTC
17-ACO-170	AM0186	2339	Bâti	AM0186	2339	Bâti	Commune d'Erquy	TVA sur marge 20%	195 898,85 €	5 597,25 €	111 942,06 €	78 359,54 €	0,00 €	78 359,54 €
		2339			2339				195 898,85 €	5 597,25 €	111 942,06 €	78 359,54 €	0,00 €	78 359,54 €

Dépenses éligibles à la minoration travaux = 9 328,75 €
 minoration réhabilitation estimée au 31/12/2024 sur l'opération = 189 000,00 € 1260m²

PRIX DE CESSION:

prix de revient HT: 195 898,85 €
 minoration travaux: - 5 597,25 €
 minoration réhabilitation: -111 942,06 €
 prix de cession HT: 78 359,54 €
 TVA (20%): 0,00 €
 prix de cession TTC: 78 359,54 €

TOTAL MINORATION
 - 117 539,31 €

117 539,31 €

02 JAN. 2025

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
 Reçu en préfecture le 31/12/2024
 Publié le

02
 19/12/2024-DE
 2023

DETAIL DU BIEN PRIX DE REVIENT

A partir de "interrogation des écritures analytiques" dans sifow, ouvrir la requête "Modèle_requeseesifow_prix-revient_DC_sifow_gbacp" après avoir filtré avec montant DC autre que "vide"

Exercice	Date	Nature	Libellé de la nature	ref acquisition	ref cession	Exécutés	Objet	Fournisseur	% retenu	Montant réfecturé	dépenses éligibles mino tva
part prise en charge											
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-120,00 €	Sondages de pollution des sols - ancienne colonie	SOLER ENVIRONNEMENT	100,0%	-120,00 €	OUT
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-150,00 €	Sondages de pollution des sols - ancienne colonie	SOLER ENVIRONNEMENT	100,0%	-150,00 €	OUT
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-80,00 €	Sondages de pollution des sols - ancienne colonie	SOLER ENVIRONNEMENT	100,0%	-80,00 €	OUT
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-350,00 €	Sondages de pollution des sols - ancienne colonie	SOLER ENVIRONNEMENT	100,0%	-350,00 €	OUT
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-680,00 €	Sondages de pollution des sols - ancienne colonie	SOLER ENVIRONNEMENT	100,0%	-680,00 €	OUT
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-210,00 €	Sondages de pollution des sols - ancienne colonie	SOLER ENVIRONNEMENT	100,0%	-210,00 €	OUT
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-80,00 €	Sondages de pollution des sols - ancienne colonie	SOLER ENVIRONNEMENT	100,0%	-80,00 €	OUT
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-200,00 €	Sondages de pollution des sols - ancienne colonie	SOLER ENVIRONNEMENT	100,0%	-200,00 €	OUT
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-204,00 €	Sondages de pollution des sols - ancienne colonie	SOLER ENVIRONNEMENT	100,0%	-204,00 €	OUT
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-90,00 €	Sondages de pollution des sols - ancienne colonie	SOLER ENVIRONNEMENT	100,0%	-90,00 €	OUT
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-47,70 €	Sondages de pollution des sols - ancienne colonie	SOLER ENVIRONNEMENT	100,0%	-47,70 €	OUT
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-52,40 €	Sondages de pollution des sols - ancienne colonie	SOLER ENVIRONNEMENT	100,0%	-52,40 €	OUT
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-57,20 €	Sondages de pollution des sols - ancienne colonie	SOLER ENVIRONNEMENT	100,0%	-57,20 €	OUT
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-12,90 €	Sondages de pollution des sols - ancienne colonie	SOLER ENVIRONNEMENT	100,0%	-12,90 €	OUT
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-207,90 €	Sondages de pollution des sols - ancienne colonie	SOLER ENVIRONNEMENT	100,0%	-207,90 €	OUT
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-26,40 €	Sondages de pollution des sols - ancienne colonie	SOLER ENVIRONNEMENT	100,0%	-26,40 €	OUT
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-80,40 €	Sondages de pollution des sols - ancienne colonie	SOLER ENVIRONNEMENT	100,0%	-80,40 €	OUT
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-85,80 €	Sondages de pollution des sols - ancienne colonie	SOLER ENVIRONNEMENT	100,0%	-85,80 €	OUT
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-300,00 €	Sondages de pollution des sols - ancienne colonie	SOLER ENVIRONNEMENT	100,0%	-300,00 €	OUT
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-150,00 €	Sondages de pollution des sols - ancienne colonie	SOLER ENVIRONNEMENT	100,0%	-150,00 €	OUT
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-39,16 €	Diagnosti amiant complémentaire et plomb	ALLO DIAGNOSTIC (S)	100,0%	-39,16 €	OUT
2018	31/05/2018	601132	Frais de diagnostics de pollution des	17-ACQ-170		-50,00 €	Diagnosti amiant complémentaire et plomb	ALLO DIAGNOSTIC (S)	100,0%	-50,00 €	OUT
2018	30/09/2018	601133	Frais de diagnostics immobiliers	17-ACQ-170		-600,00 €	Diagnosti amiant complémentaire et plomb	ALLO DIAGNOSTIC (S)	100,0%	-600,00 €	OUT
2018	30/09/2018	601133	Frais de diagnostics immobiliers	17-ACQ-170		-50,00 €	Diagnosti amiant complémentaire et plomb	ALLO DIAGNOSTIC (S)	100,0%	-50,00 €	OUT
2018	30/09/2018	601133	Frais de diagnostics immobiliers	17-ACQ-170		-250,00 €	Diagnosti amiant complémentaire et plomb	ALLO DIAGNOSTIC (S)	100,0%	-250,00 €	OUT
2018	30/09/2018	601133	Frais de diagnostics immobiliers	17-ACQ-170		-30,00 €	Diagnosti amiant complémentaire et plomb	ALLO DIAGNOSTIC (S)	100,0%	-30,00 €	OUT
2018	30/09/2018	601133	Frais de diagnostics immobiliers	17-ACQ-170		-250,00 €	Diagnosti amiant complémentaire et plomb	ALLO DIAGNOSTIC (S)	100,0%	-250,00 €	OUT
2018	30/09/2018	601133	Frais de diagnostics immobiliers	17-ACQ-170		-30,00 €	Diagnosti amiant complémentaire et plomb	ALLO DIAGNOSTIC (S)	100,0%	-30,00 €	OUT
2018	30/09/2018	601133	Frais de diagnostics immobiliers	17-ACQ-170		-120,00 €	Diagnosti amiant complémentaire et plomb	ALLO DIAGNOSTIC (S)	100,0%	-120,00 €	OUT
2018	29/03/2019	601133	Frais de diagnostics immobiliers	17-ACQ-170		-300,00 €	Diagnosti amiant complémentaire - Ancienne	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-300,00 €	OUT
2018	29/03/2019	601133	Frais de diagnostics immobiliers	17-ACQ-170		-500,00 €	Diagnosti amiant complémentaire - Ancienne	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-500,00 €	OUT
2018	29/03/2019	601133	Frais de diagnostics immobiliers	17-ACQ-170		-180,00 €	Diagnosti amiant complémentaire - Ancienne	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-180,00 €	OUT
2019	29/03/2019	601133	Frais de diagnostics immobiliers	17-ACQ-170		-122,28 €	Diagnosti plomb et parasolaire site ancienne	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-122,28 €	OUT
2020	04/02/2020	601133	Frais de diagnostics immobiliers	17-ACQ-170		-489,32 €	Diagnosti plomb et parasolaire site ancienne	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-489,32 €	OUT
2020	04/02/2020	601133	Frais de diagnostics immobiliers	17-ACQ-170		-183,42 €	Diagnosti plomb et parasolaire site ancienne	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-183,42 €	OUT
2020	04/02/2020	601133	Frais de diagnostics immobiliers	17-ACQ-170		-540,07 €	Diagnosti plomb et parasolaire site ancienne	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-540,07 €	OUT
2020	04/02/2020	601133	Frais de diagnostics immobiliers	17-ACQ-170		-183,42 €	Diagnosti plomb et parasolaire site ancienne	SOCOTEC CONSTRUCTION	100,0%	-183,42 €	OUT
2020	04/02/2020	601133	Frais de diagnostics immobiliers	17-ACQ-170		-11 147,00 €	Complément de diagnosti amiant - ancienne	CABINET PATUREL	100,0%	-11 147,00 €	OUT
2020	19/02/2020	601133	Frais de diagnostics immobiliers	17-ACQ-170		-909,58 €	Diags amiant avant demol - Erquy - Ancienne	CABINET PATUREL	100,0%	-909,58 €	OUT
2020	20/02/2020	601133	Frais de diagnostics immobiliers	17-ACQ-170		-180 000,00 €	ACQ / ERQUY / AM186 LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	D'ASSOCIES _LAMIRAUTI_notaire	100,0%	-180 000,00 €	NON
2023	21/02/2023	601113	Coût d'acquisition	17-ACQ-170		-1 111,67 €	Prorata TF - ACQ LIGUE ENSEIGNEMENT BASSE	D'ASSOCIES _LAMIRAUTI_notaire	100,0%	-1 111,67 €	NON
2023	23/02/2023	601121	Impôts fonciers	17-ACQ-170		-2 400,33 €	Frais de notaire-ACQ/ERQUY/AM186 LIGUE DE	D'ASSOCIES _LAMIRAUTI_notaire	100,0%	-2 400,33 €	NON
2023	16/06/2023	601121	Frais de notaire	17-ACQ-170		-56,10 €	Frais de notaire-ACQ/ERQUY/AM186 LIGUE DE	D'ASSOCIES _LAMIRAUTI_notaire	100,0%	-56,10 €	NON
2024	03/10/2024	6011151	Impôts fonciers	17-ACQ-170		-1 302,00 €	AVIS TF 2024-ERQUY	SIP SAINT-BRIEUC	100,0%	-1 302,00 €	NON
part engagée											
part prévisionnelle											
2025		6011151	Impôts fonciers	17-ACQ-170		-1 700,00 €	AVIS TF 2025-ERQUY	SIP SAINT-BRIEUC	100,0%	-1 700,00 €	NON
TOTAL											
										-201 725,98 €	-195 898,85 €

02 JAN. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					SENTE DU PARADIS : PARTENARIAT DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF BRETAGNE – AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE INITIALE POUR APPROBATION	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	12	19	05	00		
ÉLUS			26			
PRÉSENTS MAXI			22			
MANDANTS			2			
ABSENTS			2			
APTES A VOTER			24			
				CONVOCAION	13-12-2024	
				RÉUNION	19-12-2024	
				AFFICHAGE	20-12-2024	
				TRANSMISSION	31-12-2024	
				Contrôle de Légalité : DCLE/2		

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			X	Philippe MONNIER
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5	X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DÉTREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2	

05 – SENTE DU PARADIS : PARTENARIAT DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF BRETAGNE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE INITIALE POUR APPROBATION

Il est exposé à l'assemblée délibérante que l'EPF Bretagne a été sollicité par la commune d'Erquy pour acquérir et porter un foncier limitrophe de propriétés communales, afin de constituer l'assiette foncière complète d'un projet de renouvellement urbain, développé via une consultation d'opérateurs immobiliers.

Une consultation d'opérateurs a été pilotée par la SPL Baie d'Armor Aménagement, AMO de la commune d'Erquy, et est en phase de choix d'un candidat suite aux auditions du 09 octobre 2024 (candidats finalistes : Bouygues Immobilier et Spie Batignolles).

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 6 sente du Paradis. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune d'Erquy puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne.

En ce sens, la commune d'Erquy a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 29 novembre 2022. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions de programmation, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 soumis par l'EPF de Bretagne (Annexe 4).

En conséquence, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,
- Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 29 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 14 novembre 2024,

Considérant que la commune d'Erquy souhaite réaliser une opération d'habitat mixte sur le secteur de la sente du Paradis à Erquy,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les engagements de la collectivité prévus initialement,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- privilégier les opérations de restructuration,
- viser la performance énergétique des bâtiments,
- respecter le cadre environnemental,
- limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 1-1 de la convention initiale,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 29 novembre 2022, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

02 JAN. 2025

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL05_19122024-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 22
- Votes défavorables 02 (Jean-Paul LOLIVE, Bruno LE BRICON)
- Abstentions 00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le 1^{er} adjoint en remplacement du
maire empêché,

Philippe MONNIER



Avenant n°01 à la convention opérationnelle d'actions foncières COMMUNE D'ERQUY SECTEUR « SENTE DU PARADIS »

Entre

La commune d'Erquy dont le siège est situé 11 Square de l'Hôtel de Ville, 22430 ERQUY, identifiée au SIREN sous le n°212200547 représentée par son Maire, Henri LABBÉ, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXXX,
Ci-après désignée "la Collectivité"

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, sis 14 avenue Henri Fréville - CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 26 novembre 2024,
Ci-après désigné "l'EPF Bretagne"

D'autre part,



Préambule

L'EPF Bretagne a été sollicité par la commune d'Erquy pour acquérir et porter un foncier limitrophe de propriétés communales, afin de constituer l'assiette foncière complète d'un projet de renouvellement urbain, développé via une consultation d'opérateurs immobiliers.

La convention opérationnelle du 29 novembre 2022 dispose qu'à travers le projet « Sente du Paradis » objet des présentes, la Collectivité s'engage à respecter les critères suivants sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :

- minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 33% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Depuis, une consultation d'opérateurs a été pilotée par la SPL Baie d'Armor Aménagement, AMO de la commune d'Erquy, et fut en octobre 2024 en phase d'audition avec les candidats finalistes : Bouygues Immobilier et Spie Batignolles.

Le critère de mixité programmatique rédigé dans la convention opérationnelle initiale a fait l'objet d'une erreur matérielle car les discussions préalables avec les partenaires visaient un critère de minimum 33% PLUS-PLAI au global. En l'état, comme le cahier des charges de consultation établi par la collectivité n'a pas repris clairement ces critères, les opérateurs ont répondu sur respectivement 19,5% (Bouygues) et 14% (Spie) de PLUS-PLAI : programmation à faire évoluer en négociation vers 20% PLUS-PLAI minimum, rapportés à l'ensemble du tènement foncier.

La commune d'ERQUY sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°1 ayant pour objet, de porter l'appréciation des critères de l'article 1-1 de la convention opérationnelle à l'échelle de l'assiette du projet et non plus des seules parcelles portées par l'EPF Bretagne.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières

► La mention suivante :

A travers le projet « Sente du Paradis » objet des présentes, la Collectivité s'engage à respecter les critères suivants sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :

- minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 33% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

dans l'article 1-1 figurant en page 6 et 7 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 29 novembre 2022, est désormais rédigée comme suit

Article 1.1 - Projet et engagements de la Collectivité

A travers le projet « Sente du Paradis » objet des présentes, la Collectivité s'engage à respecter les critères suivants sur l'ensemble de l'assiette foncière du projet :

- minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Article 02 – Autres dispositions

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 29 novembre 2022 demeurent inchangés.

Article 03 – Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en trois exemplaires originaux,

<p>A Erquy Le</p> <p>Pour la commune d'Erquy,</p> <p>Le Maire,</p> <p>Henri LABBÉ</p>	<p>A Rennes, Le</p> <p>Pour l'EPF Bretagne,</p> <p>La Directrice générale</p> <p>Carole CONTAMINE</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

AVIS DU CONTROLEUR GENERAL EPFB
Avis favorable / défavorable
N° :
Date :
Jean Philippe PIERRE

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

02 JAN 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					SENTE DU PARADIS – ILOT DU GINKGO BILOBA – CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA COMMUNE : CHOIX DE L'ACQUEREUR	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	12	19	06	00		
ÉLUS			26		CONVOCACTION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI			22		RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS			2		AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS			2		TRANSMISSION	31-12-2024
APTES A VOTER			24		Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			X	Philippe MONNIER
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5	X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2	

06 – SENTE DU PARADIS - ILOT DU GINKGO BILOBA – CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA COMMUNE : CHOIX DE L'ACQUEREUR

Il est exposé à l'assemblée délibérante qu'en séance du 09 novembre 2023, en vue de permettre la réalisation d'un ensemble de renouvellement urbain, développé via une consultation d'opérateurs immobiliers, notre conseil municipal avait autorisé la mise en place d'un comité de pilotage relatif à la mise en vente de l'immobilier dit "L'îlot Ginkgo Biloba", sis rue des Anciennes écoles/ Sente du Paradis.

L'assiette foncière complète du projet comprend les parcelles communales cadastrées AI n°942 et AI n°354, mais également les parcelles attenante AI n°356, AI n°361 et AI n°940, en portage foncier par l'EPF Bretagne depuis leur acquisition par l'EPF le 18 octobre 2023 à l'association catholique des chefs de famille d'Erquy et d'éducation populaire.

Par délibération en date du 09 novembre 2023, il a donc été décidé de créer un comité de pilotage, correspondant à la commission n°6 Urbanisme, Patrimoine et Environnement composé de :

Élus de la majorité :

- Henri Labbé,
- Marie-Paule Allain,
- Philippe Monnier,
- Jean-Paul Manis,
- Jean-Marie Huet,
- Anne-Séverine Cormier,
- Brigitte Guinard,
- Cécile Manis,
- Ginette Lemée.

Élus des minorités :

- Maryvonne Chalvet,
- Sylvain Renaut.

Agents de la commune :

- Directeur des Services Techniques,
- Responsable du Service Aménagement – Foncier,

Partenaires :

- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (UDAP22)

Cette liste a été étoffée suite à la délibération du 1^{er} février 2024 (désolidarisation d'un conseiller de la majorité et volonté de siéger dans la Commission municipale n°6) par la présence de Bruno Le Bricon.

Ce comité de pilotage était chargé de travailler sur l'aménagement de l'ancienne mairie, d'établir un cahier des charges de la cession précisant les modalités selon lesquelles la commune d'Erquy entend mettre les éventuels acquéreurs en

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

02 JAN. 2025

concurrence, d'identifier le bien concerné et de fournir les informations spécifiques s'y rapportant.

Le comité de pilotage, réuni à quatre reprises, a notamment établi l'objet de la consultation, les modalités de procédure, les critères de sélection des candidats, le contenu de l'offre, le dossier de présentation de l'offre, le déroulé des auditions, le classement des offres et l'indemnité forfaitaire des candidats non retenus.

Il a été procédé à la mise en ligne de l'avis d'appel à la concurrence le 15 janvier 2024 sur la plateforme en ligne CENTRALEDESMARCHES et à la publication d'une annonce officielle le 15 janvier 2024 dans le journal OUEST FRANCE. Par ailleurs, l'avis a été envoyé à 23 sociétés spécialisées dans la promotion immobilière. Des visites de l'ensemble immobilier ont été organisées le 23 et le 30 janvier 2024. La date limite de réception des candidatures était fixée au 06 février 2024 à 12h00 pour la première phase. Cinq candidatures ont été remises dans ce délai.

Suite au comité de pilotage du 15 février 2024, le maître d'ouvrage a choisi de retenir pour la seconde phase de la consultation trois candidatures.

Les candidats ont été informés le 16 février des résultats et l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution de l'offre ont été transmises le 23 avril 2024 aux candidats concernés.

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 juillet 2024 à 12h00.

Après avoir réceptionné les offres, le comité de pilotage s'est réuni le 12 septembre 2024 pour analyser ces dernières, et a admis les candidats à présenter une proposition.

Deux candidats ont déposé une offre avant la date et l'heure limites.

Il s'agit de :

- SPIE BATIGNOLLES (offre n°2)
- BOUYGUES IMMOBILIER (offre n°4)

Le troisième candidat (REALITES – candidat n°1) a informé la commune du retrait de sa candidature par courrier en date du 08 juillet 2024.

Lors du comité de pilotage du 12 septembre 2024, le comité du pilotage a choisi d'organiser des auditions le 09 octobre 2024 et de se faire représenter par trois membres, à savoir :

- M. LABBE, Maire
- Mme ALLAIN, adjointe au maire
- M. HUET, conseiller délégué

Par ailleurs, le comité a choisi de se faire également accompagner par les services de la Mairie, par la SPL Baie d'Armor Aménagement et par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFR).

Le comité de pilotage a listé l'ensemble des questions nécessaires pour la bonne compréhension des offres (Annexes de 5 à 16).

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

02 JAN. 2025

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- DE RETENIR** l'offre du candidat n°2, la Société SPIE BATIGNOLLES ;
- DE VERSER** la somme de 7 000 euros (sept mille euros) à la Société BOUYGUES IMMOBILIER, candidat n°4 non retenu, conformément au cahier des charges de cession ;
- DE NE PAS VERSER** la somme de 7 000 euros (sept mille euros) à la Société REALITES, candidat n°1 s'étant désisté en date du 08 juillet 2024, conformément au cahier des charges de cession ;
- DE MANDATER** le Notaire de Pléneuf-Val-André, pour représenter la Commune d'ERQUY dans la transaction à intervenir ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document nécessaire et démarches nécessaires à la vente de l'ensemble immobilier en vue de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Votes favorables | 22 |
| - Votes défavorables | 01 (Jean-Paul LOLIVE) |
| - Abstentions | 01 (Bruno LE BRICON) |

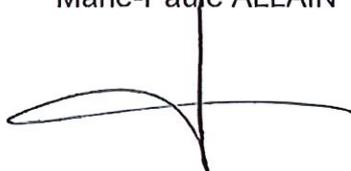
ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1^{er} adjoint en remplacement du
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER



Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

02 JAN. 2025

Suite aux auditions, le comité de pilotage a demandé aux candidats d'ajuster leurs offres en date du 22 octobre 2024.

Le comité de pilotage après analyse des offres définitives a attribué des notes et a choisi de retenir, à l'unanimité, l'offre du candidat n°2 : Société SPIE BATIGNOLLES.

En conséquence, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;
- Vu** les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :
- que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
 - que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
 - que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 09 novembre 2023 constituant le comité de pilotage ;
- Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Erquy et l'EPF Bretagne le 29 novembre 2022 ;
- Vu** l'avis des domaines du 22.12.2023 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 1^{er} février 2024 étoffant la composition de la commission municipale n°6 ;
- Vu** le rapport d'analyses des offres finales du 28 novembre 2024 et ses annexes numérotés de 1 à 10 ;
- Vu** l'avis du comité de pilotage en date du 28 novembre 2024 proposant de retenir, à l'unanimité, la société SPIE Batignolles (candidat n°2) ;
- Considérant** la cession de l'ensemble immobilier, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;
- Considérant** la valeur vénale de l'ensemble Immobilier de 485 000 euros établie par le service des domaines par courrier du 22.12.2023 ;
- Considérant** la qualité du projet de SPIE Batignolles visant à développer un programme comprenant 26 logements dont 6 logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI ainsi que 4 logements locatifs sociaux de type PLS, qui feront l'objet d'une vente en bloc à un organisme de logement social.

Direction Générale des Finances Publiques

Le 22/12/2023

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne
et du département d'Ille et Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale

Le Directeur régional des Finances publiques de
Bretagne et du département d'Ille et Vilaine

Avenue Janvier

BP72102

35021 Rennes cedex 9

courriel: drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Gwénaél SCULO

Monsieur Le Maire

Courriel : gwenael.sculo@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 20 26 40 61

11 Square de l'Hôtel de Ville
22430 Erquy

Réf DS: 14897042

Réf OSE : 2023-22054-85908

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Site de l'ancienne mairie

Adresse du bien :

Rue des Anciennes Écoles / Rue Saint-Pierre – 22430 Erquy

Valeur vénale :

485 000 €, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Madame RICHEUX Laëtitia – Responsable Service Aménagement – Foncier
Commune d'Erquy

2 - DATES

de consultation :	07/11/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	22/11/2023
du dossier complet :	22/11/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> (éventuelle) par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La commune d'Erquy envisage une cession immobilière d'ensemble en vue de procéder à un avis d'appel à la concurrence.

02 JAN. 2025

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Erquy est une commune du département des Côtes d'Armor, dans la région Bretagne. Le bourg d'Erquy occupe le fond d'une anse de la côte de Penthièvre comprise entre le cap d'Erquy, site naturel, et la pointe de la Houssaye.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'immeuble sous expertise est situé à en plein cœur du centre-bourg d'Erquy, face à l'église Saint-Pierre et Saint-Paul.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelles	Adresse/Lieudit	Superficie totale	Nature réelle
Erquy - 24430	AI 942	4 Sente du Paradis	2335	Bâtis terrain intégré
Erquy - 24430	AI 354	Rue Sente du Paradis	6	Transformateur électrique
TOTAL			2341	



4.4. Descriptif

Il s'agit d'une grande parcelle correspondant au site de l'ancienne mairie d'Erquy.

Ce site est actuellement encombré par plusieurs bâtiments :

- ancienne mairie composée d'un bâtiment central et de deux ailes de bâtiment en pierres sous ardoises.

Le bâtiment central est sur caves et possède un étage. Il est actuellement vacant et est dans un état très vétuste .

Les 2 ailes sont mises à disposition de diverses associations. L'état est également vétuste.

– 2 maisons jumelées de type R+1 composée chacune d'un petit sé et d'une salle d'eau.

– un bâtiment en préfabriqué en état vétuste.



4.5. Surfaces

*Les deux maisons ont une surface de 60 m² habitables chacune (source cadastre)

*la surface totale de l'ancienne mairie serait de 344 m² (source consultant)

*la surface du préfabriqué serait de 120 m² (source consultant)

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Erquy

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zone UA du PLU de Erquy (approuvé en septembre 2008)

D'une manière générale, la zone UA correspond au centre-ville ancien ou traditionnel d'Erquy.

Elle a vocation à demeurer une zone urbaine de centralité et donc diversifiée. Elle peut accueillir outre les habitations et leurs dépendances, les activités, services et équipements participant à la dynamique d'un centre-ville, s'ils peuvent être admis immédiatement compte-tenu des capacités des équipements existants.

L'urbanisation de la zone se réalise suivant les orientations d'aménagement éventuelles, conformément aux dispositions réglementaires afférentes et dans le respect du projet d'aménagement et de développement durable.

L'ensemble immobilier est situé dans le périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) ; le bâtiment de l'ancienne mairie et les 2 maisons ne peuvent donc pas être détruits.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car, il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Dans un premier temps, il a été recherché des termes de maisons anciennes dans un secteur géographique proche :

Biens bâtis : Maisons – valeur vénale								
N	date mutation	commune adresse	cadastre	Surface habitable en m ²	Année de construction	Prix €	Prix €/m ²	Observations
1	08/11/2022	Erquy – 2 rue Des Anciennes Ecoles	AI 373	50	1900	93 000	1 860	Maison en copropriété de type 3
2	09/03/2021	Erquy – 14 rue du Bois Cave	AK 180	52	1928	170 000	3 269,23	Maison individuelle de type 3
3	04/06/2021	Erquy – 10 rue	AI 96	66	1968	240 730,5	3 647,43	Maison individuelle de

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
 Reçu en préfecture le 31/12/2024
 Publié le
 ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

		Fleurie						
4	13/3/2021	Erquy – 16 rue des Hopitaux	AI 323 - 714 - 715	86	1955	215 017,68	2 500,21	Maison individuelle de type 4
5	06/01/2023	Erquy – 12 rue Notre Dame	C 425 - 2012	84	1920	280 000	3 333,33	Maison individuelle de type 4
						Moyenne	2 922,04 €	
						Médiane	3 269,23	

Dans un second temps, il a été effectué une recherche de terrains à bâtir ; le résultat est le suivant :

<i>Biens non bâtis : TAB – valeur vénale</i>								
N	date mutation	commune adresse	cadastre	Superficie terrain m ²	Zonage	Prix €	Prix €/m ²	Observations
1	23/06/2023	Erquy – 1 rue du Champ Noël	C 2587-2600-2605	853	UC – 1 AUC	190 858,94	223,75	Lot TAB lotissement
2	21/06/2023	Erquy – 7 allée des Hortensias	C 2638	526	UC	122 733,33	233,33	Lot TAB lotissement
3	09/06/2023	Erquy – 21 rue des Hôpitaux	C 2641	515	UC	120 166,67	233,33	Lot TAB lotissement
4	02/06/2023	Erquy – 37 rue Louis Veuillot	AK 616	414	1 AUC	174 352,29	421,14	Lot TAB lotissement
5	28/02/2023	Erquy – 28 rue des Forges	AK 582	684	1 AUC	308 313,62	450,75	Lot TAB lotissement
6	14/01/2023	Erquy – 35 rue Louis Veuillot	AK 615	403	1 AUC	155 157,25	385,01	Lot TAB lotissement
						Moyenne	324,55	
						Médiane	309,17	

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Sans objet

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Dans un premier temps, il a été effectué une étude sur le prix des maisons.

Cette dernière fait ressortir un prix moyen de 2 922,04 € / m² avec une valeur basse à 1 860 € / m².

Au regard de l'état vétuste des 2 maisons et de leur mitoyenneté, il est fait le choix de retenir la valeur basse, soit 1 860 € / m².

Ainsi, chaque maison de 60 m² est valorisée à hauteur de 111 600 €, soit 223 200 € pour les 2 maisons.

Concernant le reste du bâti, il est fait le choix de ne pas le valoriser en l'état.

En effet malgré l'impossibilité de démolir le bâtiment de l'ancienne mairie, les travaux de réhabilitation sont tellement importants que l'existant a une très faible valeur.

C'est pourquoi il sera pratiqué la méthode de la récupération foncière sur le reste de la parcelle (après soustraction de l'emprise supportant les 2 maisons).

Cette méthode repose sur le fait que la valeur d'une emprise supportant un bâti dégradé ne peut être inférieure à la valeur du terrain nu, diminuée des coûts de démolition et de remise en état du terrain.

Pour déterminer la valeur vénale « en récupération foncière », il convient de valoriser le terrain par comparaison avec des terrains nus, puis de déduire les coûts de démolition du bâti (et de remise en état du terrain).

Au cas particulier, l'emprise supportant les maisons est d'environ 380 m².

Le reste de la parcelle à valoriser est donc de 1 961 m².

Le prix médian du TAB ressort 309,17 € / m² avec une valeur basse à 223,75 € / m².

Afin de prendre en compte les spécificités du secteur (SPR) et la pente du terrain, il sera retenu comme valeur de référence la valeur basse arrondie à 224 € / m².

Ainsi, la valeur vénale du terrain de 1 961 m² peut être estimée à 439 264 €.

Toutefois, il s'agit de la valeur du terrain nu. Il faut donc déduire les coûts de démolition de l'existant, à savoir l'ancienne mairie de 344 m² et le préfabriqué de 120 m².

En l'espèce, il sera retenu un coût de démolition de 97 € / m² SHOB (Fiche technique DNID – coût désamiantage et démolition).

La SHOB a une correspondance de 1 à 1,5 à la surface utile.

En retenant un ratio de 1,3, la SHOB totale est déterminée pour le cas présent à 603 m².

Ainsi, les coûts de démolitions sont estimés à 58 491 €.

La valeur du terrain en l'état est donc estimée à 380 773 €.

Au total, la valeur de l'ensemble (terrain + maisons) est estimée à 603 973 €.

À cette valeur, il convient toutefois d'appliquer un abattement pour « vente en bloc ».

Il sera fixé ici à 20 %.

Dès lors, la valeur vénale est ramenée à 483 178,40 €, valeur arrondie à 485 000 €.

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des biens est évaluée à **485 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portée sans justification particulière à **412 000 € (arrondi)**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours céder à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Le Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale



Didier Doualan



CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
DE LA COMMUNE DE ERQUY (COTES D'ARMOR)
" îlot du Ginkgo Biloba "

APPEL À LA CONCURRENCE EN VUE DE LA CESSION AMIABLE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Rapport d'analyse des offres



Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

02 JAN. 2025

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

I - Objet et étendue de la consultation	2
Objet de la consultation	3
Déroulement de la procédure	3
II - Critères de sélection des offres	3
Classement des Candidatures	4
III - Réception des offres	4
IV - Analyse des offres	5
V - Auditions	5
1 - Audition du candidat n°2 - SPIE BATIGNOLLES	6
2 - Audition du candidat n°4 - Bouygues Immobilier	7
VI - Ajustement des offres	9
1 - Candidat n°2	9
2 - Candidat n°4	9
VII - Offres ajustées	9
1 - Candidat n°2 - Spie Batignolles	10
2 - Candidat n°4 - Bouygues Immobilier	10
3 - Comparatif des offres financière et des bilans simplifiés des candidats	11
VIII - Choix du lauréat	12
Liste des annexes	13



I - Objet et étendue de la consultation

Objet de la consultation

La consultation, basée sur un cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence, a pour objet de recueillir des offres dans le cadre de la mise en vente amiable d'un bien immobilier appartenant à la Commune de Erquy.

Déroulement de la procédure

Il a été procédé à la mise en ligne de l'avis le 15 janvier 2024 sur la plateforme en ligne CENTRALEDESMARCHES et à la publication d'une annonce officielle le 15 janvier 2024 dans le journal OUEST FRANCE. Par ailleurs, l'avis a été envoyé à 23 sociétés spécialisées dans la promotion immobilière.

Organisation de visites de l'ensemble immobilier le 23 et le 30 janvier 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au 6 février 2024 à 12h00.

Cinq (5) candidatures ont été remises :

- Candidature n°1 - Groupe REALITES représenté par Mme DESPRES
- Candidature n°2 - SPIE BATTIGNOLLES représentée par Me PEGURET
- Candidature n°3 - PIERRE PROMOTION représentée par M. PRODHOMME
- Candidature n°4 - BOUYGUES IMMOBILIER, représentée par M. CHAINTRON
- Candidature n°5 - GROUPE LEGENDRE représenté par M. LAURENT

Suite au comité de pilotage du 15 février 2024, le maître d'ouvrage a choisi de retenir pour la seconde phase de la consultation les 3 candidatures suivantes :

- Candidature n°2 - SPIE BATTIGNOLLES représentée par Mme PEGURET, avec une note de 86.43/100
- Candidature n°4 - BOUYGUES IMMOBILIER, représentée par M. CHAINTRON, avec une note de 85.71/100
- Candidature n°1 - Groupe REALITES représenté par Mme DESPRES, avec une note de 80.71/100

Les candidats ont été informés le 16 février des résultats et l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution de l'offre ont été transmises le 23 avril 2024.

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 juillet 2024 à 12h00.

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE



II - Critères de sélection des offres

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- CRITÈRE n°1 : La programmation et son adéquation avec les besoins locaux (densité, nombre et typologie de logements créés, confort des logements, cave, terrasse, répartition promotion privé/LLS) mais aussi sa conformité aux dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme = 25 points
- CRITÈRE n°2 : Le prix d'acquisition de l'ensemble immobilier = 20 points
Le prix proposé, qui ne saurait être inférieur au prix de base défini à l'article 3.2, et la capacité du candidat à respecter ses engagements, notamment au regard de ses garanties financières, et à réaliser la transaction
- CRITÈRE n°3 : La qualité du projet urbain et architectural et son intégration dans le centre-bourg de la commune d'Erquy (forme urbaine, architecture, qualité des matériaux, accessibilité, stationnement, traitement des espaces libres, circulation douce, commerces, gestion OM) = 25 points
- CRITÈRE n°4 : La qualité environnementale (performance thermique des bâtiments, emploi de matériaux biosourcés, production d'énergie renouvelable...) = 25 points
- CRITÈRE n°5 : Le calendrier opérationnel (délai de réalisation), la concertation du public et la politique commerciale engagée = 5 points

Classement des Candidatures

La NOTE attribuée par offre est calculée sur la base de 100 points. Le maître d'ouvrage attribuera une NOTE à chaque offre, elle sera calculée de la manière suivante :

- Nombre de point attribué sur le critère 1
+ Nombre de point attribué sur le critère 2
+ Nombre de point attribué sur le critère 3
+ Nombre de point attribué sur le critère 4
+ Nombre de point attribué sur le critère 5

= **Note Final de l'OFFRE**

L'offre la mieux classées sera ainsi retenue.



Cession d'un ensemble immobilier - Commune de Erquy (COTES D'ARMOR)

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

III - Réception des offres

Deux candidats ont déposé une offre conformément au cahier des charges, et ce avant la date limite de dépôt, à savoir :

- Candidature n°2 - SPIE BATIGNOLLES représentée par Mme PEGURET
- Candidature n°4 - BOUYGUES IMMOBILIER, représentée par M. CHAINTRON

Par ailleurs un candidat a informé la collectivité du retrait de sa candidature par courrier en date du 8 juillet 2024, à savoir :

- Candidature n°1 - Groupe REALITES représenté par Mme DESPRES

IV - Analyse des offres

Le comité de pilotage s'est réuni le 12 septembre 2024 à 13h30 à la Maison de la Mer (Erquy) afin de débattre et d'analyser les offres. Le comité a choisi de se faire accompagner par M. COQUJO, Directeur des services techniques, Mme RICHEUX, Responsable Service Aménagement - Foncier et de M. BÂTARD, de la SPL Baie d'Armor Aménagement, Mme. CRINON et M. LENCOT de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFR). A l'issue du comité, les membres du comité présents ont listé diverses questions à destination des candidats pour préparer les auditions. L'analyse et la liste des questions sont annexés au présent rapport (annexes 1 et 2)

Les deux candidats ont été informés le 23 juillet 2024 de la date, le lieu et l'horaire des auditions, à savoir :

le 9 octobre 2024 à 11h

Maison de la Mer à Erquy

Par ailleurs le comité de pilotage a transmis les questions aux candidats le 20 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE



V - Auditions

Le comité du pilotage a choisi de se faire représenter par 3 membres, à savoir :

- M. LABBE, Maire
- Mme ALLAIN, adjointe au maire
- M. HUET, conseiller délégué

Par ailleurs, le comité a choisi de se faire accompagner par M. COQUIO, Directeur des services techniques, Mme RICHEUX, Responsable Service aménagement - Foncier et de M. BÂTARD, de la SPL Baie d'Armor Aménagement, Mme. CRINON et M. LENCOT de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFR).

1 - Audition du candidat n°2 - SPIE BATIGNOLLES

Horaire : 11h00.

Ci dessous une retranscription des réponses apportées par le candidat :

Critère 1 : Notice de Présentation

- Pouvez-vous préciser la typologie de propriétaire ciblée pour l'accès libre ? Le candidat a privilégié l'accueil de personnes âgées
- Pouvez-vous expliquer le choix d'une faible densité ? Le cabinet de maîtrise d'œuvre, l'atelier du lieu, a justifié son projet sous l'angle d'une intégration harmonieuse au contexte urbain.
- Pouvez-vous revoir la proportion à la hausse du nombre de PLAI et PLUS, à savoir : un minimum de 20% de logements PLUS-PLAI + 15% de produits abordables ? Le candidat a présenté une alternative avec 2 PLAI ou PLUS en plus soit un total de 20% de logements
- Préciser le montage avec La Rance et avec le partenaire en colocation sénior. Le candidat n'a pas confirmé la volonté de son partenaire, LA RANCE de travailler sur le projet de colocation sénior. Néanmoins il a été précisé que la société pouvait le cas échéant proposer un autre partenaire.
- Comment s'effectue le relogement des locataires actuellement en place dans le bâtiment Jo Le Velly ? Suite aux échanges avec le bailleur, il s'avère qu'une commune carencée ne peut dé-conventionner un logement. Une adaptation au programme est donc nécessaire.

Critère 2 : Ambitions urbaines et architecturales

- Comment percevez-vous l'implantation d'une résidence partagée pour séniors au regard de la topographie du site ? Le gestionnaire met à disposition des minibus pour véhiculer les résidents.
- Avez-vous pris en compte la giration des véhicules sur vos espaces de voirie interne ? un plan de giration a été fourni au comité de pilotage
- Pouvez-vous préciser les hauteurs des bâtiments ? une planche a été présentée au comité de pilotage



Cession d'un ensemble immobilier - Commune de Erquy (COTES D'ARMOR)

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

- Avez vous bien pris en compte l'AVAP? le candidat a déposé une note relative à son adaptation à l'AVAP (annexe 3)

Critères 3 : Développement durable et innovation

- Quelles sont les innovations constructives du projet ? Le maître d'œuvre a présenté son principe constructif, les matériaux envisagés et les ambitions architecturales.

Critère 4 : Faisabilité financière

- Pouvez-vous préciser votre bilan financier ? Pouvez-vous confirmer votre coût de revient à 3 900 000 € soit 1 380 €/m² en réhabilitation et 1 680 €/m² en neuf ? Le candidat a présenté son budget prévisionnel (annexe 4)
- Quelle serait l'offre en cas de rénovation complète -aménagement de la salle de réunion ? le candidat propose un prix de vente de 290 000 euros TTC
- Quelle serait l'offre si le bâtiment à l'ouest (comprenant la Salle Jo Le Velly + logements déjà existants) n'était pas inclus dans le programme ? Au regard de l'impossibilité de logement des 3 locataire sociaux une adaptation a été demandé au programme

Critère 5 : Calendrier

- Pensez-vous que votre calendrier est réaliste au regard de la concertation envisagée ? Le candidat a confirmé son planning (désignation candidat pour octobre 2024)

2 - Audition du candidat n°4 - Bouygues Immobilier

Horaire : 16h00.

Ci dessous une retranscription des réponses apportées par le candidat :

Critère 1 : Notice de Présentation

- Pouvez-vous préciser la typologie de propriétaire ciblée pour l'accession libre ? La typologie ciblée par le candidat est une population d'un certain âge.
- Tri'n Collect interviendra t-il en phase chantier ? Le membre du groupement interviendra en phase chantier.
- Quelles sont vos accords avec La Rance pour un montage avec cession des droits à construire (offre alternative 1), en termes opérationnel et d'équilibre d'opération ? Le candidat a changé de partenaire et propose de travailler avec la banque des territoires et Vivre en Béguinage.



- Pouvez-vous revoir la proportion à la hausse du nombre de PLAI et PLUS, à savoir : un minimum de 20% de logements PLUS-PLAI + 15% de produits abordables. Une nouvelle proposition de programmation a été présentée au comité à savoir 27 libres, 5 en access et 20 en logements sociaux (11 PLUS et 9 PLS)
- Comment s'effectue le relogement des locataires actuellement en place dans le bâtiment Jo Le Velly ? Suite aux échanges avec le bailleur, il s'avère qu'une commune carencée ne peut dé-conventionner un logement. Une adaptation au programme est donc nécessaire.

Critère 2 : Ambitions urbaines et architecturales

- Pourquoi ne pas avoir intégré l'ancienne Mairie dans votre projet ? la nouvelle proposition intègre 5 logements dans l'ancienne mairie
- Pouvez-vous préciser les hauteurs des bâtiments ? le candidat a présenté les hauteurs de son projet (annexe 5)
- Avez-vous bien pris en compte l'AVAP ? Le maître d'œuvre de l'équipe a précisé qu'ils avaient pris en compte de la réglementation la plus contraignante

Critère 3 : Développement durable et innovation

- Quelles sont les innovations constructives du projet ? Les membres du groupement ont précisé qu'ils envisageaient de dépasser les critères réglementaires notamment d'un point de vue thermique. L'usage du réemploi et de matériaux biosourcés fait partie intégrante de leur projet constructif.

Critère 4 : Faisabilité financière

- Pouvez-vous préciser votre bilan financier ? Pouvez-vous confirmer votre coût de revient à 6 100 000 € soit 2628 €/m² ? Le candidat a fourni et présenté un budget prévisionnel (annexe 6)
- Quel serait votre proposition avec une livraison brute de l'ancienne mairie ? La nouvelle proposition donne une autre fonction (logements libres) à l'ancienne Mairie.
- Les 2 maisons existantes cédées le sont-elles sur le marché libre ou en accession primo-accédants ? Elles sont revenues libres, prêtes à rénover.
- Quelle serait l'offre en cas de rénovation de l'ancienne mairie afin d'y mettre des logements sociaux, et offre en cas de logements libres ? La nouvelle proposition donne une autre fonction (logements libres) à l'ancienne Mairie.
- Quelle serait l'offre si le bâtiment à l'ouest (comprenant la Salle Jo Le Velly + logements déjà existants) n'était pas inclus dans le programme ? La nouvelle proposition sort du bâtiment Jo Velly du projet.
- Quelle est votre capacité à retirer la condition d'absence d'espèces protégées ? (nids d'hirondelles et de martinets en toiture du bâtiment EPF -- cf étude BURGEAP). Il s'agit pour le candidat d'une clause habituelle. Ils feront intervenir un écologue.
- Quelles est la base de calcul pour appliquer une condition suspensive de +25k€ pour la réhabilitation du mur ? Le candidat a fourni et présenté un budget prévisionnel (annexe 6)



Critère 5 : Calendrier

- Pensez-vous que votre calendrier est réaliste au regard de la concertation envisagée ? Le candidat a confirmé son planning (désignation candidat pour octobre 2024)

VI - Ajustement des offres

Le comité de pilotage a demandé aux candidat d'ajuster leurs offres par courriel, en date du 22 octobre 2024, de la manière suivante :

1 - Candidat n°2

- Programmation : 20% de PLAI/PLUS
- Périmètre de l'ensemble immobilier : sortir les 3 logements du bâtiment Jo Velly de la proposition. La collectivité fera une division en volume du RDC.

2 - Candidat n°4

- Programmation : 20% de PLAI/PLUS
- Périmètre de l'ensemble immobilier : sortir les 3 logements du bâtiment Jo Velly de la proposition. La collectivité fera une division en volume du RDC.
- Projet architecturale : Ne pas réaliser la Hall

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

Cession d'un ensemble immobilier - Commune de Erquy (COTES D'ARMOR)



VII - Offres ajustées

1 - Candidat n°2 - Spie Batignolles

Le candidat a modifié la programmation de son projet de la manière suivante:

Type	NB	SHAB	% surface
Libre	16	968	54.4%
Social	10	811	45.6%
Total	26	1779	100%

Plus en détail :

Type	Typologie	Nb	% du Nb	Objectif RC
PLUS PLAI	T1 bis/T2/T3	6	23%	20%
PLS	T5	4	15.5%	15%
Libre	T2/T3/T4	16	61.5%	
Total		26	100%	

Le détail de l'offre ajustée est en annexe 7, à noter que l'offre d'acquisition avec les adaptations est de 400 000€.

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE



2 - Candidat n°4 - Bouygues Immobilier

Le Candidat a spécifié dans sa nouvelle offre que:

- Le projet comprendra 20% de logements sociaux type PLUS-PLAI sous forme d'habitat social sénior avec notre partenaire « Vivre en Béguinage » soit 11 logements PLUS-PLAI, 9 PLS et 80 m² d'espaces communs ;
- Le périmètre du projet : cette proposition portera sur l'acquisition de l'îlot Ginkgo Biloba à l'exception de la parcelle cadastrée AI 941 (bâtiment composé des 3 logements et de la salle communale « Jo Velly ») ;
- Suite aux préconisations du jury de la présentation orale, la réalisation de la « Halle » extérieure n'est plus d'actualité dans cette proposition mise à jour.

Sur cette base le candidat propose 4 offres :

	Montant	Numéraire	Dation		Commentaires	
			€	m ²		
Offre 1	420 000 €	385 000 €	35 000 €	4 PK	Remise en dation de 4 parkings + numéraire	Offre oral +70k€
Offre 2	350 000 €	315 000 €	35 000 €	4 PK	Remise en dation de 4 parkings + numéraire En sus, nous consacrons 140k€ pour la réhabilitation des 2 maisons puis revente	Offre oral + réhab maison
Offre 3	350 000 €	161 000 €	189 000 €	70 m ² + 4 PK	Remise en dation de 4 parkings + une salle pour les jeunes de 70 m ² (partie de l'aile Est de l'école). Revente des 2 maisons en l'état	dation salle jeune
Offre 4	350 000 €	182 000 €	168 000 €	70 m ² + 4 PK	Remise en dation de 4 parkings + une salle pour les jeunes de 70 m ² (partie de l'aile Est de l'école) prête à aménager. En sus, nous consacrons 90k€ pour la réhabilitation des 2 maisons puis revente	dation salle jeune + réhab maison

Les explications des 4 offres sont en annexe 8.

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

02 JAN. 2025

Cession d'un ensemble immobilier - Commune de Erquy (COTES D'ARMOR)



3 - Comparatif des offres financière et des bilans simplifiés des candidats

Il a été annexé (annexe 9) au présent rapport un tableau comparatif des bilans formulés par les candidats.

4 - comparatif des programmations

Typologie accession libre	Bouygues Immobilier	Spie Batignolles
Collectif T2	12	6
Collectif T3	16	4
Maison T3	2	2
Collectif T4	4	4
TOTAL	34	16

Logements sociaux	Bouygues Immobilier	Spie Batignolles
Collectif T1 bis	11	2
Collectif T2 T2bis	9	2
Collectif T3		2
Collectif T5		4
TOTAL	20	10



VIII - Choix du lauréat

Le comité de pilotage après analyse des offres définitives a attribué les notes suivantes

	Pondération	Candidat n°2 SPIE BATIGNOLLES	Candidat n°4 BOUYGUES IMMOBILIER
Critère n°1 : Programmation	25 points	23.75	21.00
Critère n°2 : La qualité	25 points	23.125	15.875
Critère n°3 : L'environnement	25 points	18.75	19.375
Critère n°4 : Le prix	20 points	19.75	15.375
Critère n°5 : Le calendrier	5 points	5.00	5.00
TOTAL	100 points	90.375	76.625

Le comité de pilotage a choisi de retenir l'offre du candidat n°2

Signature du pouvoir adjudicateur:

02 DEC. 2024



Hensi LAGBE
Daïse d'Erquy

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE



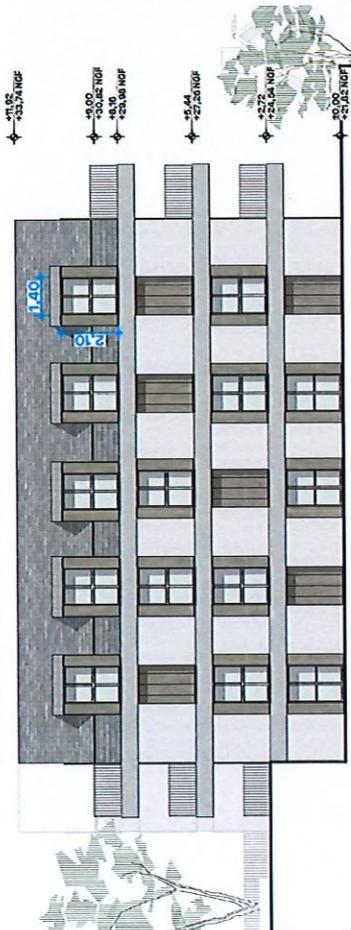
Liste des annexes

- Annexe 1 - Questions audition - Bouygues Immobilier
- Annexe 2 - Questions audition - Spie Batignolles
- Annexe 3 - Réponses AVAP - Spie Batignolles
- Annexe 4 - Bilan simplifié - Spie Batignolles.pdf
- Annexe 5 - Hauteur bâtiment - Bouygues Immobilier
- Annexe 6 - Bilan simplifié - Bouygues Immobilier
- Annexe 7 - Offre ajustée - Spie Batignolles
- Annexe 8 - Offre ajustée - Bouygues Immobilier.pdf
- Annexe 9 - Comparatif offres ajustées
- Annexe 10 - Pondération du comité de Pilotage du 28 novembre 2024



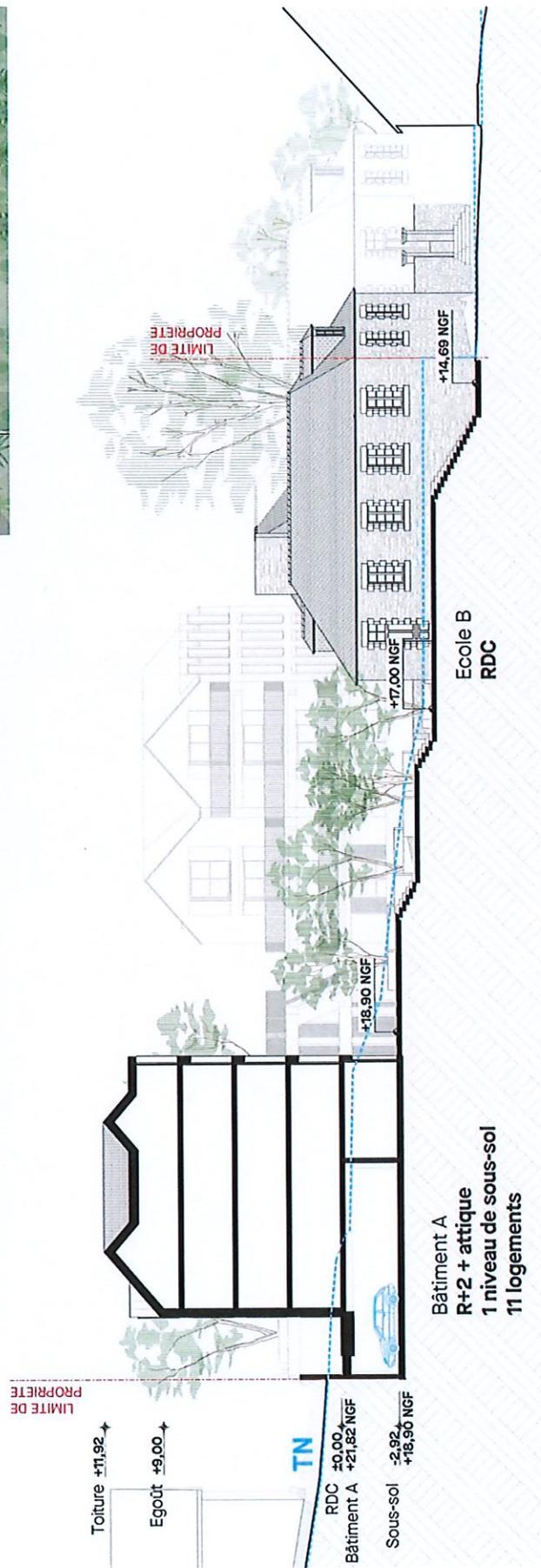
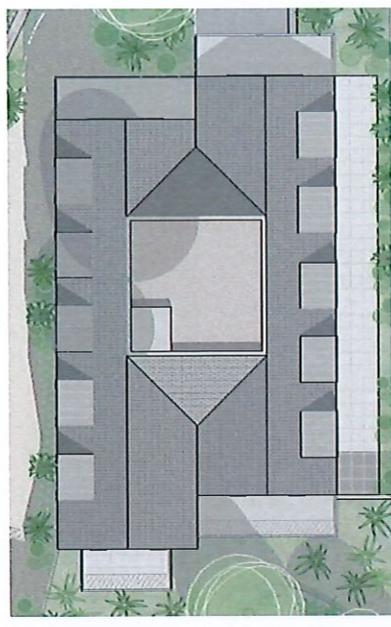
1. CONTEXTE URBAIN, ENJEUX & PROJET

Alignement vertical des baies
Menuiserie plus haute que large



Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL06_1_122024-DE

Toiture ardoise naturelle
Pente à 40°
Avec courrette technique encastree



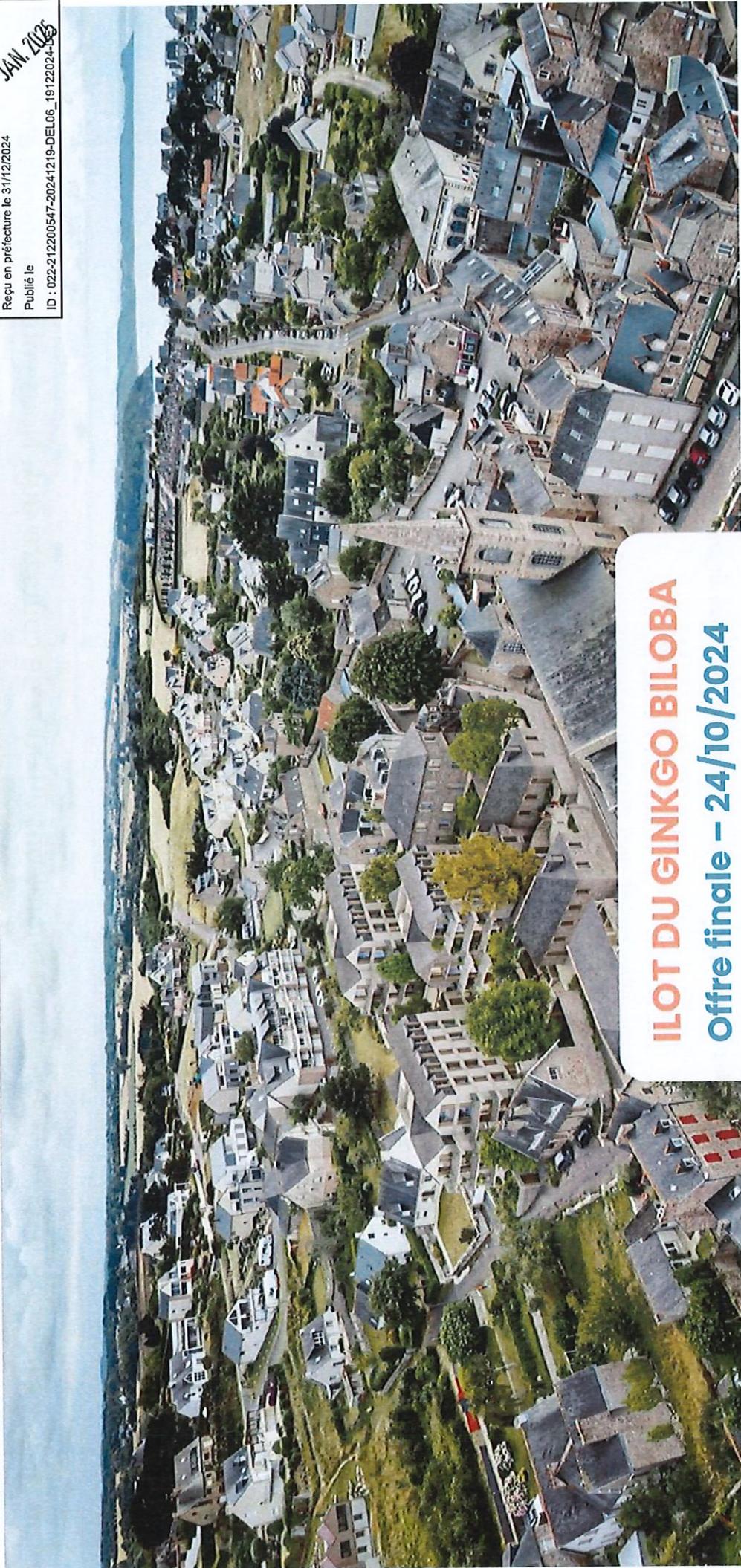
Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-1

02 JAN 2025



ILOT DU GINKGO BILOBA

Offre finale – 24/10/2024

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

**Baie d'Armor
Aménagement**
Société Publique Locale

**Bouygues
Immobilier**
LA VIE COMMENCE ICI

ALTA

**BANQUE des
TERRITOIRES**

QUESTIONS FINALES

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

La rédaction du rapport arrive à son terme, pourriez-vous me formuler une offre ferme et définitive en prenant en compte les éléments suivants :

- *Programmation : 20% de PLAI/PLUS ;*
- *Périmètre de l'ensemble immobilier : sortir les 3 logements du bâtiment Jo Velly de la proposition. La collectivité fera une division en volume du RDC.*
- *Projet architecturale : Ne pas réaliser la Hall*

RÉPONSE APPORTÉE :

- Le projet comprendra 20% de logements sociaux type PLUS-PLAI sous forme d'habitat social sénior avec notre partenaire « Vivre en Béguinage » soit 11 logements PLUS-PLAI, 9 PLS et 80 m² d'espaces communs ;
- Périmètre du projet : cette proposition portera sur l'acquisition de l'îlot Ginkgo Biloba à l'exception de la parcelle cadastrée AI 941 (bâtiment composé des 3 logements et de la salle communale « Jo Velly ») ;
- Suite aux préconisations du jury de la présentation orale, la réalisation de la « Halle » extérieure n'est plus d'actualité dans cette proposition mise à jour.

Suite à la suppression de la halle, nous économisons 70 000€ de coûts travaux. Nous vous proposons alors 4 scénarios (offres) différents en page suivante.

4 OFFRES

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-2024-12-19-DEL06_19122024-DE

02 JAN. 2025

	Montant	Numéraire	Dation		Commentaires	
			€	m ²		
Offre 1	420 000 €	385 000 €	35 000 €	4 PK	Remise en dation de 4 parkings + numéraire	Offre oral + 70k€
Offre 2	350 000 €	315 000 €	35 000 €	4 PK	Remise en dation de 4 parkings + numéraire En sus, nous consacrons 140k€ pour la réhabilitation des 2 maisons puis revente	Offre oral + réhab maison
Offre 3	350 000 €	161 000 €	189 000 €	70 m ² + 4 PK	Remise en dation de 4 parkings + une salle pour les jeunes de 70 m ² (partie de l'aile Est de l'école). Revente des 2 maisons en l'état	dation salle jeune
Offre 4	350 000 €	182 000 €	168 000 €	70 m ² + 4 PK	Remise en dation de 4 parkings + une salle pour les jeunes de 70 m ² (partie de l'aile Est de l'école) prête à aménager. En sus, nous consacrons 90k€ pour la réhabilitation des 2 maisons puis revente	dation salle jeune + réhab maison

OFFRE 1

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

	Montant	Numéraire	Dation		Commentaires
			€	m ²	
Offre 1	420 000 €	385 000 €	35 000 €	4 PK	Remise en dation de 4 parkings + numéraire Offre oral +70k€

Ici, nous réinjectons les 70 000€ de gain dans l'offre en numéraire pour une proposition à **420 000€** :

- 385 000€ en numéraire
- 35 000€ pour la remise en dation de 4 parkings

OFFRE 2

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DELO6_19122024-DE

	Montant	Numéraire	Dation		Commentaires	
			€	m ²		
Offre 1	420 000 €	385 000 €	35 000 €	4 PK	Remise en dation de 4 parkings + numéraire	Offre oral +70k€
Offre 2	350 000 €	315 000 €	35 000 €	4 PK	Remise en dation de 4 parkings + numéraire En sus, nous consacrons 140k€ pour la réhabilitation des 2 maisons puis revente	Offre oral + réhab maison

Ici, nous proposons la réhabilitation des 2 maisons pour les revendre par la suite , pour une offre de **350 000€** :

- 315 000€ en numéraire
- 35 000€ pour la remise en dation de 4 parkings

OFFRE 3

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DELO6_19122024-DE

	Montant	Numéraire	Dation		Commentaires
			€	m ²	
Offre 1	420 000 €	385 000 €	35 000 €	4 PK	Remise en dation de 4 parkings + numéraire
Offre 2	350 000 €	315 000 €	35 000 €	4 PK	Remise en dation de 4 parkings + numéraire En sus, nous consacrons 140k€ pour la réhabilitation des 2 maisons puis revente
Offre 3	350 000 €	161 000 €	189 000 €	70 m ² + 4 PK	Remise en dation de 4 parkings + une salle pour les jeunes de 70 m ² (partie de l'aile Est de l'école). Revente des 2 maisons en l'état

Ici, nous proposons la création et la remise en dation à la ville d'une salle pour les jeunes de 70m², pour une offre de **350 000€** :

- 161 000€ en numéraire
- 189 000€ pour la remise en dation de 4 parkings et d'une salle pour les jeunes de 70 m²

OFFRE 4

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

	Montant	Numéraire	Dation		Commentaires
			€	m ²	
Offre 1	420 000 €	385 000 €	35 000 €	4 PK	Remise en dation de 4 parkings + numéraire Offre oral + 70k€
Offre 2	350 000 €	315 000 €	35 000 €	4 PK	Remise en dation de 4 parkings + numéraire En sus, nous consacrons 140k€ pour la réhabilitation des 2 maisons puis revente Offre oral + réhab maison
Offre 3	350 000 €	161 000 €	189 000 €	70 m ² + 4 PK	Remise en dation de 4 parkings + une salle pour les jeunes de 70 m ² (partie de l'aile Est de l'école). Revente des 2 maisons en l'état dation salle jeune
Offre 4	350 000 €	182 000 €	168 000 €	70 m ² + 4 PK	Remise en dation de 4 parkings + une salle pour les jeunes de 70 m ² (partie de l'aile Est de l'école) prête à aménager. En sus, nous consacrons 90k€ pour la réhabilitation des 2 maisons puis revente dation salle jeune + réhab maison

Ici, nous proposons d'une part, une réhabilitation légère des 2 maisons et la remise en dation à la ville d'une salle pour les jeunes de 70m² « brute », pour une offre de **350 000€** :

- 182 000€ en numéraire
- 168 000€ pour la remise en dation de 4 parkings et d'une salle pour les jeunes de 70 m²

SCHÉMAS EXPLICATIFS

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE



Suppression de la halle

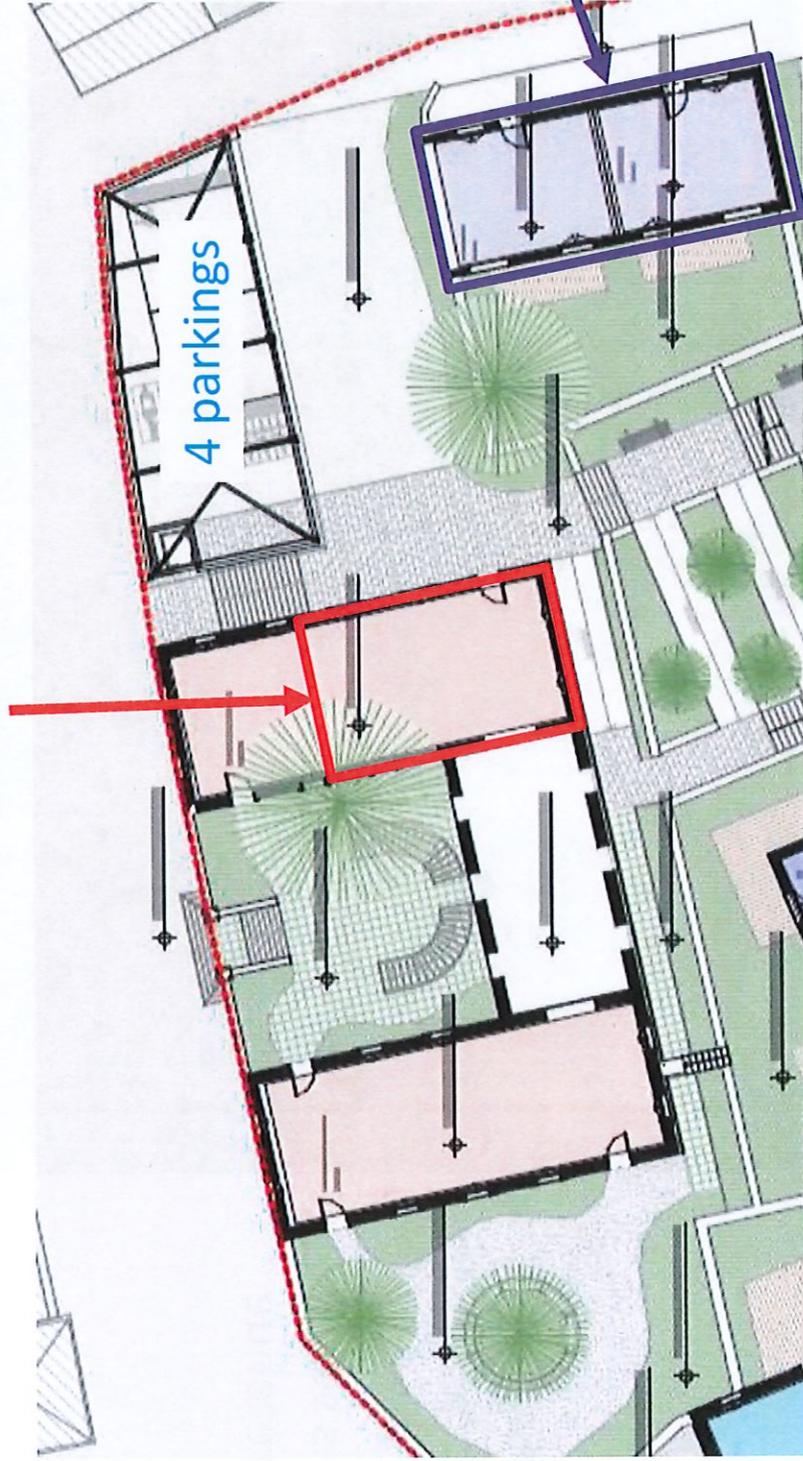
4 parkings

Salle pour les jeunes

SCHÉMAS EXPLICATIFS

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DELU6_19122024-DE

Salle pour les jeunes



Réhabilitation plus ou moins importante des 2 maisons suivant l'offre retenue

SCHÉMAS EXPLICATIFS

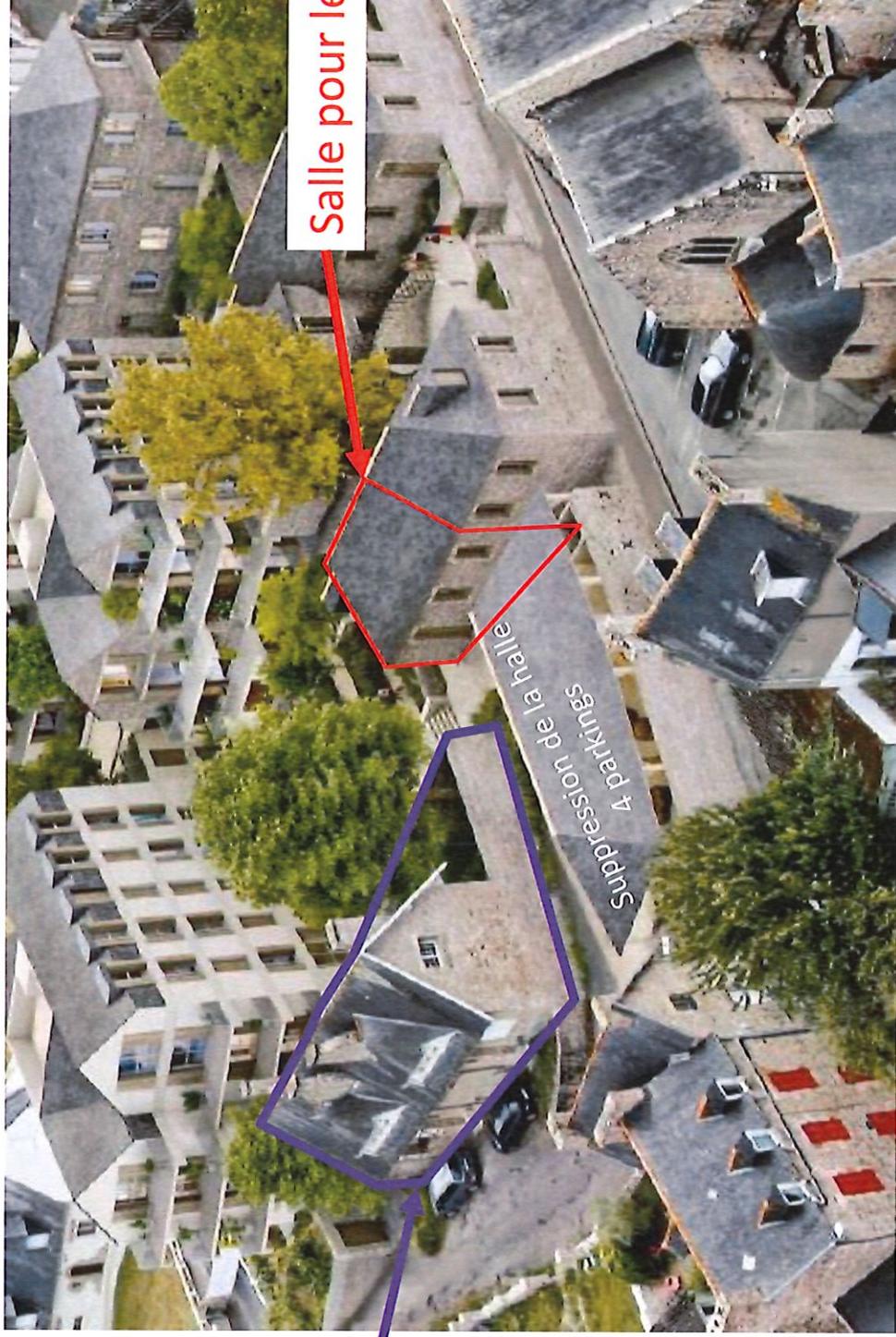
Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DELO6_19122024-DE

Réhabilitation
plus ou moins
importante des 2
maisons suivant
l'offre retenue



Salle pour les jeunes

Suppression de la halle
4 parkings

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE



CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
DE LA COMMUNE DE ERQUY (COTES D'ARMOR)
" îlot du Ginkgo Biloba "

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE EN VUE DE LA CESSION AMIABLE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Audition Bouygues Immobilier
PHASE 2 - OFFRE



Critère 1 : Notice de Présentation

- Pouvez-vous préciser la typologie de propriétaire ciblée pour l'accèsion libre ?
- Tri'n Collect interviendra t-il en phase chantier ?
- Quelles sont vos accords avec La Rance pour un montage avec cession des droits à construire (offre alternative 1), en termes opérationnels et d'équilibre d'opération ?
- Pouvez vous revoir la proportion à la hausse du nombre de PLAI et PLUS, à savoir : un minimum de 20% de logements PLUS-PLAI + 15% de produits abordables
- Comment s'effectue le relogement des locataires actuellement en place dans le bâtiment Jo Le Velly ?

Critère 2 : Ambitions urbaines et architecturales

- Pourquoi ne pas avoir intégré l'ancienne Mairie dans votre projet ?
- Pouvez-vous préciser les hauteurs des bâtiments ?
- Avez-vous bien pris en compte l'AVAP, notamment sur les points suivants :
 - Volumétrie (privilégier un plan rectangulaire)
 - Forme des toits (cours en toiture)
 - Ordonnement de la façade (privilégier des ouvertures plus hautes que larges)
 - Largeur des Balcons

Critère 3 : Développement durable et innovation

- Quelles sont les innovations constructives du projet ?

Critère 4 : Faisabilité financière

- Pouvez-vous préciser votre bilan financier ? un bilan simplifié avec les grands items: **Recettes / Prix de revient** dont Acquisition / Foncier (démolition – géomètre, taxes aménagement, etc.) / Travaux de construction / Honoraires MOE / Frais financiers / Frais de commercialisation / Frais fixes internes / **Marge nette**
- Quel serait votre proposition avec une livraison brute de l'ancienne mairie ?
- Pouvez-vous confirmer votre coût de revient à 6 100 000 € soit 2628 €/m² ?
- Les 2 maisons existantes cédées le sont-elles sur le marché libre ou en accessions primo-accédants (quels critères ?)
- Quelle serait l'offre en cas de rénovation de l'ancienne mairie afin d'y mettre des logements sociaux, et offre en cas de logements libres ?
- Quelle serait l'offre si le bâtiment à l'ouest (comprenant la Salle Jo Le Velly + logements déjà existants) n'était pas inclus dans le programme ?
- Quelle est votre capacité à retirer la condition d'absence d'espèces protégées ? (nids d'hirondelles et de martinets en toiture du bâtiment EPF – cf étude BURGEAP)
- Quelles est la base de calcul pour appliquer une condition suspensive de +25k€ pour la réhabilitation du mur

Critère 5 : Calendrier

- Pensez-vous que votre calendrier est réaliste au regard de la concertation envisagée ?

5. BILAN

PROGRAMME	Valeur
Nombre de logements libres neufs	27
Nombre de logements libres réhabilités	5
Nombre de maisons	2
Nombre de logements PLAI/PLUS/PLS	20
Total nombre de logements	54
Surface de Plancher Totale (SP en m²)	2716
Surface Habitable Totale (SHAB en m²)	2499

CHARGES		Envoyé en préfecture le 31/12/2024	Reçu en préfecture le 31/12/2024
1- FONCIER			692 531 €
Acquisition terrain			692 531 €
Frais de notaire	1,2%	Valeur terrain	4 200 €
Frais divers foncier		ID: 022-212200547-20241219-DELO6_19122024-DE	
Taxes (Participations + RAP + PFAC)	58 € m² SDP		158 331 €
Frais techniques (géomètre, études de sol, référé, etc.)			30 000 €
Démolition			100 000 €
Dépollution (cis études) / Désamiantage			50 000 €
2- TRAVAUX		2 703 € € HT/m² shab	6 403 212 €
Construction			5 658 041 €
Espaces verts / VRD			502 670 €
Brancements concessionnaires			56 000 €
Aléas	3,0%	cout total txv HT	186 501 €
3- HONORAIRES TECHNIQUES			586 289 €
Equipe de maîtrise d'œuvre	8,3%	cout total txv HT	531 467 €
Bureau de contrôle/SPS	0,7%	cout total txv HT	44 822 €
Autres (frais divers, certifications, etc.)			10 000 €
4- COMMERCIALISATION			633 727 €
Honoraires de commercialisation	5,0%	CA TTC (libre)	514 727 €
Publicité / marketing / etc.		3 500 € par logement libre	119 000 €
5- FRAIS ANNEXES			643 270 €
Honoraires de gestion	6,5%	CA HT	643 270 €
Honoraires AMO Vivre en Beguinage	8,0%	CA HT (Beguinage)	102 080 €
6- ELEMENTS FINANCIERS-ASSURANCES			349 331 €
Frais financiers	1,9%	CA HT	188 033 €
Assurances	1,3%	cout total txv TTC	91 566 €
Honoraires SAV	0,4%	CA HT	34 638 €
Frais Divers (GFA)	0,3%	CA TTC	35 094 €
RECETTES			9 896 455 €
Logements libres	4 477 €	HT/m² hab	8 578 788 €
Logements PLAI/PLUS/PLS	2 900 €	HT/m² hab	1 276 000 €
Parkings et halle	10 417 €	HT/parking	41 667 €
MARGE NETTE		5,9% CA HT	588 095 €

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE



CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
DE LA COMMUNE DE ERQUY (COTES D'ARMOR)
" îlot du Ginkgo Biloba "

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE EN VUE DE LA CESSION AMIABLE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Audition SPIE BATIGNOLLES
PHASE 2 - OFFRE



Critère 1 : Notice de Présentation

- Pouvez-vous préciser la typologie de propriétaire ciblée pour l'accès libre ?
- Pouvez-vous expliquer le choix d'une faible densité ?
- Pouvez-vous revoir la proportion à la hausse du nombre de PLAI et PLUS, à savoir : un minimum de 20% de logements PLUS-PLAI + 15% de produits abordables
- Préciser le montage avec La Rance et avec le partenaire en colocation sénior
- Comment s'effectue le relogement des locataires actuellement en place dans le bâtiment Jo Le Velly ?

Critère 2 : Ambitions urbaines et architecturales

- Comment percevez-vous l'implantation d'une résidence partagée pour séniors au regard de la topographie du site ?
- Avez-vous pris en compte la giration des véhicules sur vos espaces de voirie interne ?
- Pouvez-vous préciser les hauteurs des bâtiments ?
- Avez-vous bien pris en compte l'AVAP, notamment sur les points suivants :
 - Implantation par rapport à la voie
 - Ordonnement des baies
 - proportion des ouvertures
 - Pas d'allèges vitrées, chargées et peu esthétiques
 - Largeur des balcons
 - Percement des pignons

Critères 3 : Développement durable et innovation

- Quelles sont les innovations constructives du projet ?

Critère 4 : Faisabilité financière

- Pouvez-vous préciser votre bilan financier ? un bilan simplifié avec les grands items : Recettes / Prix de revient dont Acquisition / Foncier (démolition – géomètre, taxes aménagement, etc.) / Travaux de construction / Honoraires MOE / Frais financiers / Frais de commercialisation / Frais fixes internes / **Marge nette**
- Pouvez-vous confirmer votre coût de revient à 3 900 000 € soit 1 380 €/m² en réhabilitation et 1 680 €/m² en neuf ?
- Quelle serait l'offre en cas de rénovation complète -aménagement de la salle de réunion ?
- Quelle serait l'offre si le bâtiment à l'ouest (comprenant la Salle Jo Le Velly + logements déjà existants) n'était pas inclus dans le programme ?

Critère 5 : Calendrier

- Pensez-vous que votre calendrier est réaliste au regard de la concertation envisagée ?

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

ERQUY - ILOT GINGKO BILOBA

OFFRE du 25/10/2024

BILAN PREVISIONNEL

Prix de revient prévisionnel (sous réserve de finalisation du projet et de modifications)

PROGRAMME		
LOGEMENTS	Surfaces / Pk	Prix de vente
Logements libre - shab	970	5 296 €TTC/m ² (TVA 20%)
Logements sociaux - Habitats partagés senior - shab	527	3 300 €TTC/m ² (TVA 10%)
Logements locatifs sociaux - shab	284	2 090 €TTC/m ² (TVA 10%)
Salle communale - SU	117	1 440 €TTC/m ² (TVA 20%)
Places de stationnement	36	compris dans les prix ci-dessus

DEPENSES	en k€ HT	TVA	en k€ TTC
Terrain	400	80	480
Frais de notaire	8		8
Taxes (Taxe d'aménagement et archéologique)	60		60
Frais de raccordements aux réseaux	31	6	37
Etudes géotechniques / hydrogéologiques / d'infiltration...	50	10	60
Géomètre / règl copropriété / état descriptif de divisions...	30	6	36
Sous-total charge foncière	579	102	681
Travaux			
Logements - construction neuve (~1630 €HT/m ² SHAB + SU)	3 089	618	3 707
Logements - réhabilitation (~1380 €HT/m ² SHAB + SU)			
Aménagements extérieurs - VRD - Espaces verts - Démolition	701	140	841
Actualisation (~4% du ct tx) et aléas (~3% du ct tx)	264	53	317
Sous-total coût de construction	4 054	811	4 865
Honoraires du Groupement de Maîtrise d'Œuvre en mission complète (Architecte, BET, ingénierie, paysagiste, OPC,...)	310	62	372
Honoraires bureaux d'études spécialisés (AMO Apart'âges, Concertation...)	79	16	95
Assurances Dommages Ouvrage, CNR, TRC, RC	90		90
Honoraires bureau de contrôle et CSPS	68	14	81
Sous-total honoraires techniques	547	91	639
Honoraires de gestion	396	79	475
Administration des ventes	67	13	81
Impôts et taxes divers (CVAE, C3S...)	30		30
Honoraires de commercialisation et aides à la vente (frais de notaires...)	317	63	381
Frais de communication / publicité / Aides à la Vente	108	22	130
Frais financiers (cautions, ligne de crédit...) et garanties (GFA...)	133		133
Frais divers et honoraires (huissiers, avocats, conseils...)	33	7	40
Sous-total honoraires et frais divers	1 084	184	1 269
Ecart de TVA		- 82	- 82
TOTAL DEPENSES en k€	6 265	1 107	7 372

RECETTES	en k€ HT	TVA	en k€ TTC
Logements libres	4 334	867	5 201
Logements sociaux - Habitats partagés senior	1 581	158	1 739
Logements locatifs sociaux	540	54	594
Salle communale	140	28	168
TOTAL RECETTES en k€	6 596	1 107	7 703

Marge prévisionnelle	331
	5.0%

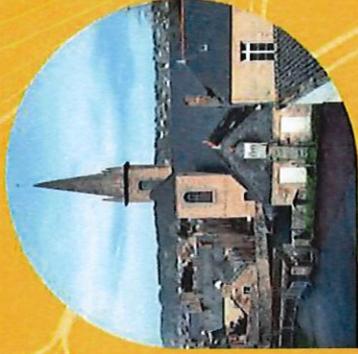
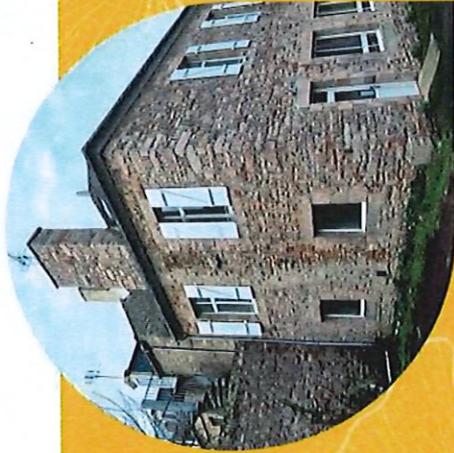
REPONSES SUITE A **AUDIT** DU 9 OCTOB

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE



Ensemble
immobilier

Ilôt

Ginkgo Biloba

COMMUNE D'EROUY



Baie d'Armor
Aménagement
SOCIÉTÉ PAR LE DÉPARTEMENT



spie batignolles

/ immobilier

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-21-2200547-20241219-DELO6_19122024-DE

Evolution du règlement de consultation

- Programmation : atteindre 20% de PLAI/PLUS
- Périmètre de l'ensemble immobilier : sortir les 3 logements du bâtiment Jo Velly de la proposition. La collectivité fera une division en volume du RDC.



Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

Pour répondre à la demande, nous avons converti deux logements sociaux en logements sociaux. La programmation est donc revue de la manière suivante :

Type	NB	SHAB	% en surface
Libre	16	968	54,4 %
Social	10	811	45,6 %
Total	26	1 779	100 %

Type	Typologies	NB	% en NB	Objectif RC
PLUS-PLAI	T1bis/T2/T3	6	23 %	20 %
PLS	T5	4	15,5 %	15 %
Libre	T2/T3/T4	16	61,5 %	
Total		26	100 %	100 %



Typologies par type de financement et cibles de clientèle

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
 Reçu en préfecture le 31/12/2024
 Publié le
 ID : 025-212200547-20241219-DELO6_19122024-DE

Accession Libre

Type	NB	< Shab <
Collectif T2	6	42 - 47
Collectif T3	4	58 - 63
Maisons T3	2	Env 62
Collectif T4	4	80 - 86
Total	16	

Logement social

Type	NB	< Shab <
Collectif T1bis	2	34 - 38
Collectif T2 - T2bis	2	38 - 52
Collectif T3	2	59 - 62
Collectif T5	4	Env 135
Total	10	

Les logements sociaux sont répartis :

- Dans l'ancienne mairie pour 4 unités PLUS PLAI : 2 T1bis / 1 T2 / 1 T3
- Au RDC du bâtiment Jo Velly pour 2 unités PLUS PLAI : 1 T2bis / 1 T3

- Dans le bâtiment neuf pour 4 unités PLS : 4 T5



Pièces graphiques

îlot du Ginkgo Biloba, Erquy

Logement social
- PLUS - PLAI



Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

Logements sociaux PLS



Accession Libre :
2 maisons T3



Niveau RDC bas



Pièces graphiques

ilot du Ginkgo Biloba, Erquy

Logement social
- PLUS - PLAI

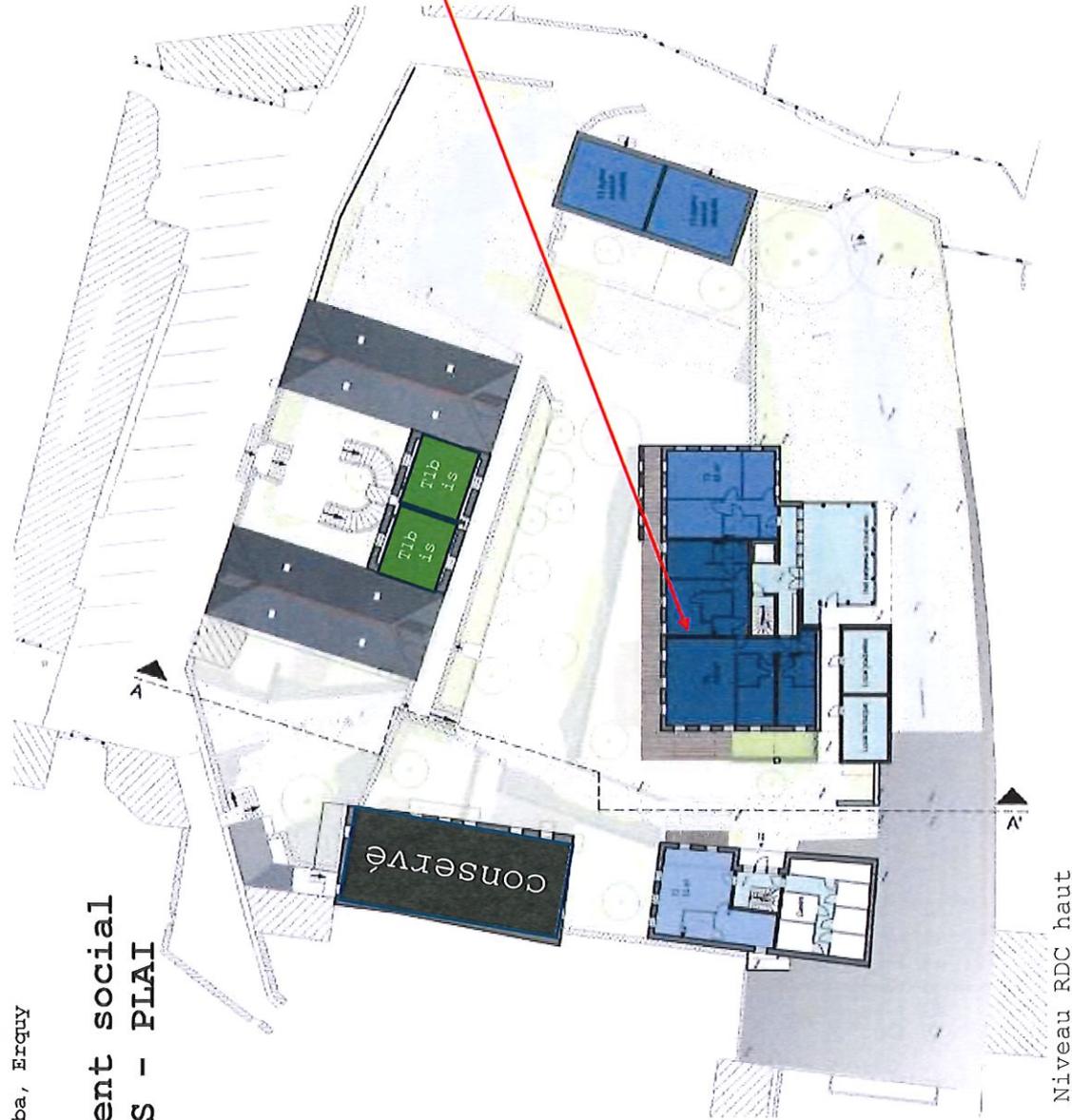


Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

Logements sociaux PLS



Accession libre :
1 T2
1 T3



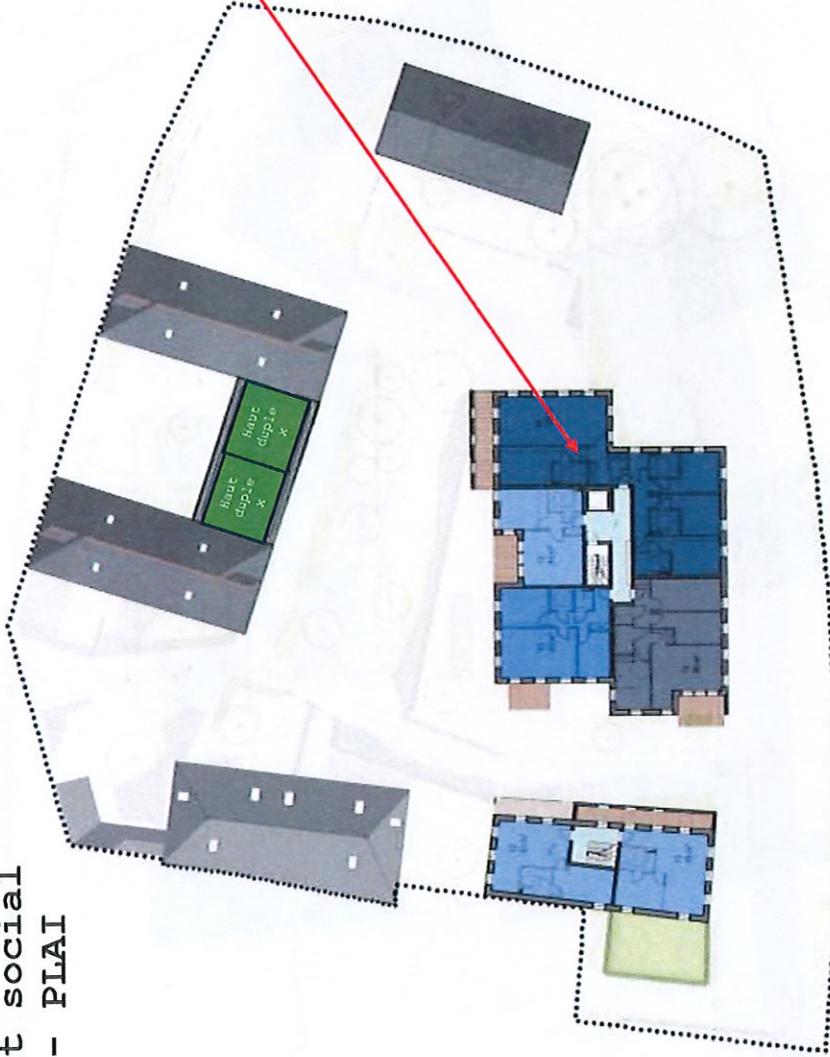
Niveau RDC haut

Pièces graphiques

îlot du Ginkgo Biloba, Erquy

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

Logement social
- PLUS - PLAI



Logements sociaux PLS



Accession Libre :

Niveau R+1	R+2
3 T2	1 T2
1 T3	2 T3D
1 T4	1 T4 - 1 T4D
Total : 5	5

Niveau R+1 / R+2



Pièces graphiques

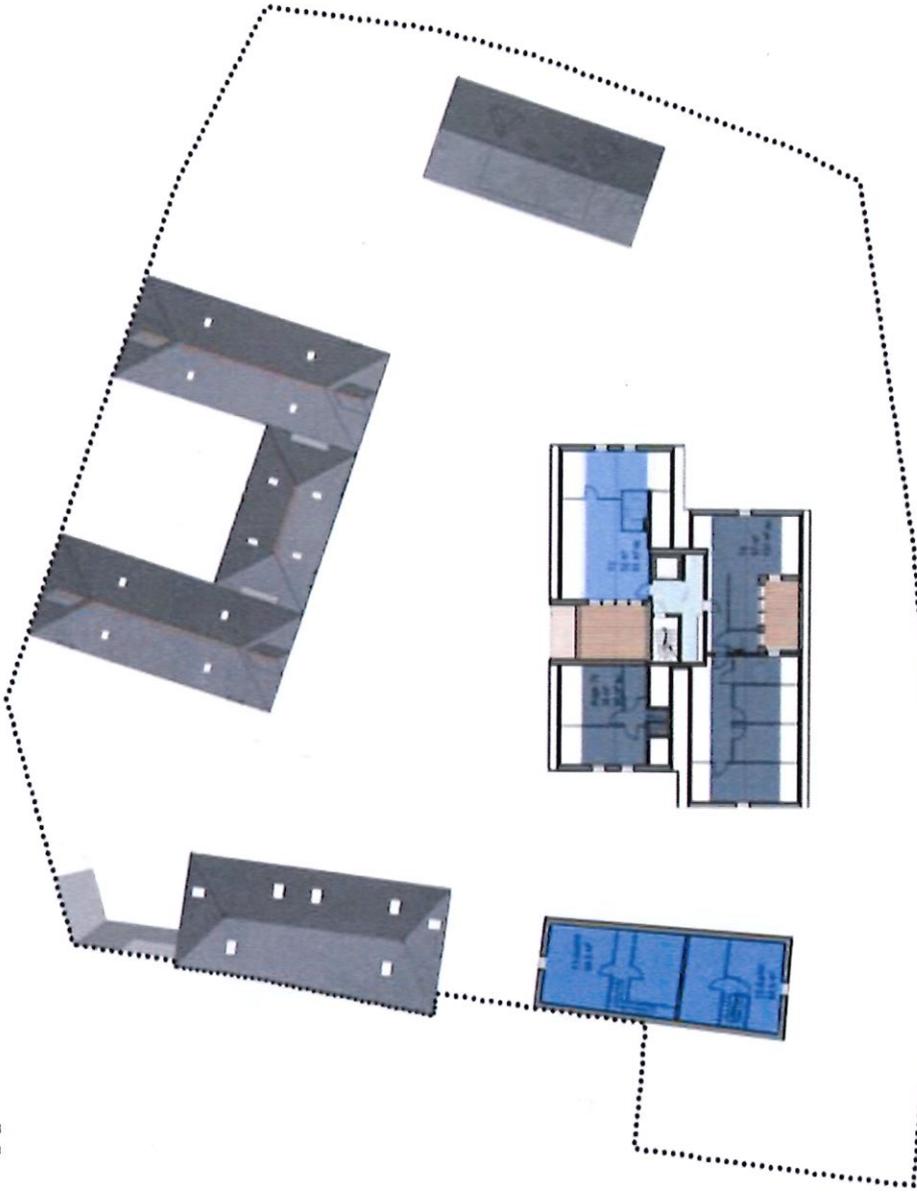
Ilot du Ginkgo Biloba, Erquy

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DELO6_19122024-DE



Niveau Combles

Accession libre :

1 T2

1 T4



Pièces graphiques

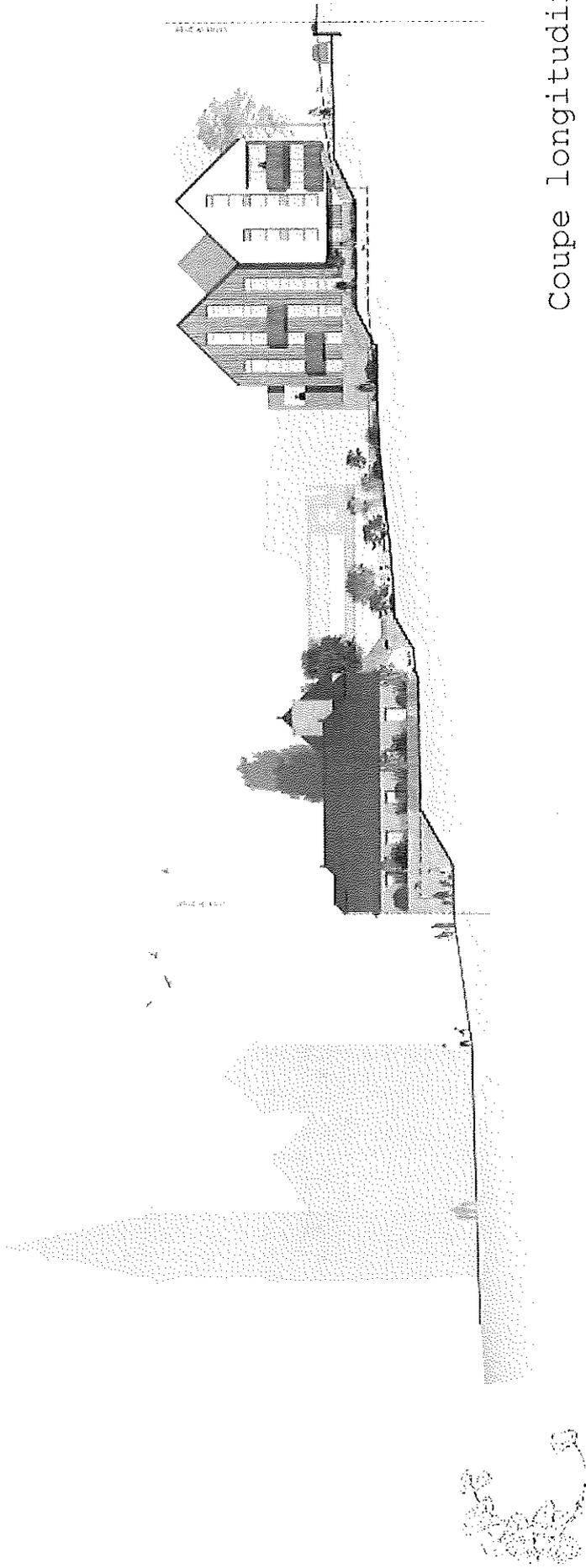
îlot du Ginkgo Biloba, Erquy

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE



Coupe longitudinale

Mise à jour de l'offre de stationnement

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

Financement	Forme urbaine	SP	Besoin Parking	Rappel PLU
Libre	Collectif	909	16	1 place pour 60 m ² SP avec mini 1 place par logement
Libre	Maisons		4	2 places par logement
Visiteurs			4	1 place pour 300 m ² SP
Social			10	1 place par logement
Salle			1	
TOTAL			34	

Nous proposons de maintenir la réalisation de 36 places de stationnement de sorte que deux des trois locataires en place à l'étage du Bâtiment Jo Velly disposent d'une place de stationnement.

PROJET = 36 stationnements

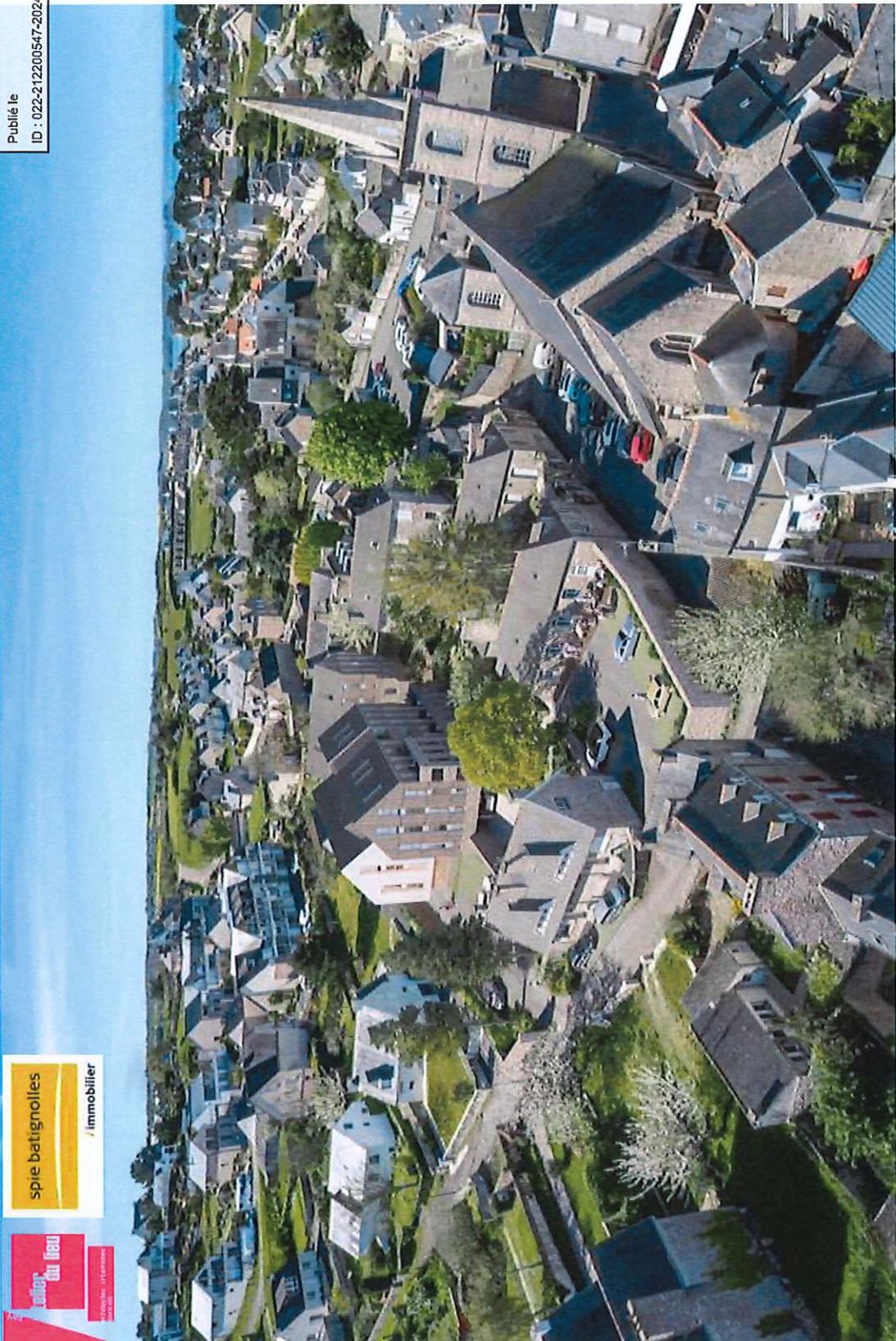
Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_191220240003

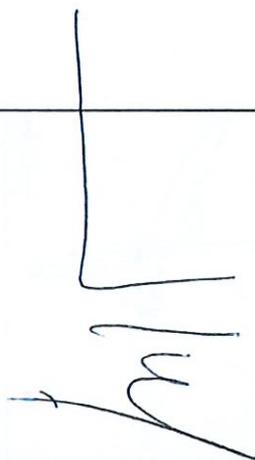
02 JAN 2025



spie batignolles / immobilier



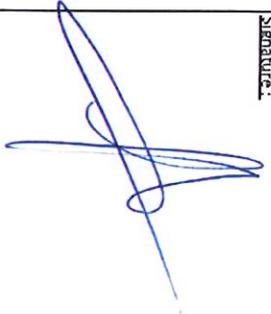
Comité de pilotage du 27 novembre 2024

		SIE BATIGNOLLES		BOUGUES IMMOBILIER	
Nom / Prénom: HVEI JEAN MARIE					
Critère 1 : Notice de présentation	25 points	25	A l'édelle d'Ergy	10	Trop de demande Trop pour les anciens
	Critère 2 : Ambitions urbaines et architecturales	25 points	25	15 : Quartier trop fermé Risque concentration	
Critère 3 : développement durable et innovation	25 points	15	15 : faire moins de demande, c'est faire plus de D.O.	15	
Critère 4 : La faisabilité financière du programme	20 points	20	20 :	10 : Pas de marché au point pour vendre debut de logement à ce prix.	
Critère 5 : Calendrier	5 points	5	5	5	
Total		90		55	
Signature:					
					
Classement					

Comité de pilotage du 27 novembre 2024

nom / prénom :

LEME
 Ginette

Signature: 

		SPIE BATIGNOLLES	BOUYGUES IMMOBILIER
Signature:	Critère 1 : Notice de présentation	25 points	25
	Critère 2 : Ambitions urbaines et architecturales	25 points	25
	Critère 3 : développement durable et innovation	25 points	20
	Critère 4 : La faisabilité financière du programme	20 points	20
	Critère 5 : Calendrier	5 points	5
Total		95	85
Classement		1	2

Comité de pilotage du 27 novembre 2024

		SPE BATIGNOLLES		BOUYGUES IMMOBILIER	
Nom/prénom: P. SARRS BRIGITTE					
	Critère 1 : Notice de présentation	25 points	25	25	
	Critère 2 : Ambitions urbaines et architecturales	25 points	25	30	
	Critère 3 : développement durable et innovation	25 points	20	20	
	Critère 4 : La faisabilité financière du programme	20 points	20	20	
	Critère 5 : Calendrier	5 points	5	5	
	Total		100	100	
	Classement		①	②	

Comité de pilotage du 27 novembre 2024

nom / prénom :

Chalvet
 Parryseure

Signature :



		SPIE BATTIGNOLLES	BOUYGUES IMMOBILIER	
Signature :	Critère 1 : Notice de présentation	25 points	25	20
	Critère 2 : Ambitions urbaines et architecturales	25 points	20	15
	Critère 3 : développement durable et innovation	25 points	20	25
	Critère 4 : La faisabilité financière du programme	20 points	20	15
	Critère 5 : Calendrier	5 points	5	5
Total			90	80
		Classement		

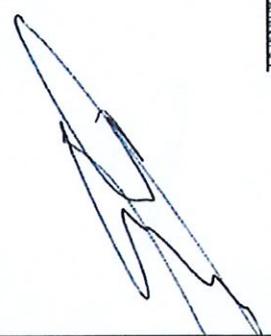
Envoyé en préfecture le 31/12/2024
 Reçu en préfecture le 31/12/2024
 Publié le
 ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

Comité de pilotage du 27 novembre 2024

nom / prénom :

LE BNICORD
 BNICORD

Signature:



		SPIE BATHIGNOLLES	BOUYGUES IMMOBILIER
Critère 1 : Notice de présentation	25 points	20	18
	Critère 2 : Arbitrations urbaines et architecturales	25 points	20
Critère 3 : développement durable et innovation	25 points	15	20
	Critère 4 : La faisabilité financière du programme	20 points	18
Critère 5 : Calendrier	5 points	5	5
	Total		
		Classement	
		28	26

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

Comité de pilotage du 27 novembre 2024

nom/prénom :

NOUWEN
Pacifique

		SPIE BATIGNOLLES	BOUYGUES IMMOBILIER
Signature:	Critère 1 : Notice de présentation	25 points	20
	Critère 2 : Ambitions urbaines et architecturales	25 points	20
	Critère 3 : développement durable et innovation	25 points	25
	Critère 4 : La faisabilité financière du programme	20 points	10
	Critère 5 : Calendrier	5 points	5
Total		90	70
Classement		1	2

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
 Reçu en préfecture le 31/12/2024
 Publié le
 ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

Comité de pilotage du 27 novembre 2024

Don/ordonn.:

Alain Nourissault

Signature:



		SPIE BATIGNOLLES	BOUYGUES IMMOBILIER
Signature:	Critère 1 : Notice de présentation	25	25
	Critère 2 : Ambitions urbaines et architecturales	25	15
	Critère 3 : développement durable et innovation	20	15
	Critère 4 : La faisabilité financière du programme	20	15
	Critère 5 : Calendrier	5	5
Total		95	75
		Classement	

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

Comité de pilotage du 27 novembre 2024

nom/prénom :

LABBÉ
HENRI

Signature :



Comité de pilotage du 27 novembre 2024		SPIE BATTIGNOLLES	BOUYGUES IMMOBILIER
Critère 1 : Notice de présentation	25 points	25	25
Critère 2 : Ambitions urbaines et architecturales	25 points	20	17
Critère 3 : développement durable et innovation	25 points	20	20
Critère 4 : La faisabilité financière du programme	20 points	20	15
Critère 5 : Calendrier	5 points	5	5
Total		90	82
	Classement	1	2

RÉPONSES AUX QUESTIONS AVAP – Ilôt Ginkgo Biloba

- **Pouvez-vous préciser les hauteurs des bâtiments ?**

Altitudes moyennes : variable selon topo

- RDC : Bas 19.03
- RDC haut : 22.10 soit
 - +3.07m sur cour centrale
 - +00.00+ sur rue nord
- R+1 : 24.85 soit
 - + 5.82m sur cour centrale
 - +2.75m sur rue nord
- R+2 : 27.60
 - +8.57 sur cour centrale
 - +5.5m sur rue nord
- Combles : 30.35
 - +11.32m sur cour centrale
 - +8.25m sur rue nord
- Faitage : 35.24
 - +16.21 sur cour centrale
 - +13.14m sur rue nord

- **Avez vous bien pris en compte l'AVAP, notamment sur les point suivants :**

○ **Implantation par rapport à la voie**

Oui : à l'alignement des voies ou à plus de 2m. A affiner en phase projet si on considère la rue sud créée comme publique ?

○ **Ordonnancement des baies**

Oui

○ **proportion des ouvertures**

AVAP : entre 1,4 et 2. Projet : Plus importantes que 2 (2,4). Devra être retravaillé en augmentant les impostes.

○ **Pas d'allèges vitrées, chargées et peu esthétiques**

Simplicité recherchée

○ **Largeur des balcons**

AVAP : interdit balcons filants et saillis au-delà de 50cm dans Secteur 1 : au nord du mur de soutènement

Trop larges vis-à-vis de l'AVAP. Cela pourra être retravaillé avec le souci d'un confort d'usage / qualité du logement.

○ **Percement des pignons**

Respect des dimensions (Oui, moins de 3m).

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL06_19122024-DE

	BOUYGUES IMMOBILIER (offre 4)		SPIE BATIGNOLLES	
	HT	/m² SHAB	HT	/m² SHAB
1 - FONCIER	374 531 €	150 €	578 000 €	325 €
Acquisition terrain	182 000 €	73 €	400 000 €	225 €
Frais de notaire	4 200 €	2 €	8 000 €	4 €
Taxes	158 331 €	63 €	90 000 €	51 €
Frais techniques (géomètre, études de sol, référé, etc.)	30 000 €	12 €	80 000 €	45 €
2 - TRAVAUX	6 543 212 €	2 618 €	4 085 000 €	2 296 €
Construction	5 648 041 €	2 260 €	3 089 000 €	1 736 €
Démolition	100 000 €	40 €		394 €
Dépollution / Désamiantage	50 000 €	20 €	701 000 €	0
Espaces verts / VRD	502 670 €	201 €		0
Brancements concessionnaires	56 000 €	22 €	31 000 €	17 €
Aléas	186 501 €	75 €	264 000 €	148 €
3 - HONORAIRES TECHNIQUES	586 289 €	235 €	445 000 €	250 €
Equipe de maîtrise d'œuvre	531 467 €	213 €	310 000 €	174 €
Bureau de contrôle/SPS	44 822 €	18 €	68 000 €	38 €
Autres (frais divers, certifications, etc.)	10 000 €	4 €	67 000 €	38 €
4 - COMMERCIALISATION	633 727 €	254 €	425 000 €	239 €
Honoraires de commercialisation	514 727 €	206 €	317 000 €	178 €
Publicité / marketing / etc	119 000 €	48 €	108 000 €	61 €
5 - FRAIS ANNEXES	745 350 €	298 €	475 000 €	267 €
Honoraires de gestion	643 270 €	257 €	396 000 €	223 €
Honoraires AMO (Beguinage - Apart ages)	102 080 €	41 €	79 000 €	44 €
6 - FRAIS FINANCIERS ASSURANCES	349 331 €	140 €	256 000 €	144 €
Frais financiers	188 033 €	75 €	133 000 €	75 €
Assurances	91 566 €	37 €	90 000 €	51 €
Honoraires SAV	34 638 €	14 €		0 €
Frais Divers	35 094 €	14 €	33 000 €	19 €
TOTAL DEPENSES	9 232 440 €	3 694 €	6 264 000 €	3 521 €
RECETTES	BOUYGUES IMMOBILIER		SPIE BATIGNOLLES	
Logements libres	8 578 788 €		4 334 000 €	
Logements PLAI/PLUS/PLS	1 276 000 €		2 121 000 €	
Dation vente commune	35 000 €		140 000 €	
TOTAL RECETTES	9 889 788 €		6 595 000 €	
MARGE NETTE	657 348 €		331 000 €	
Marge totale (marge nette + honoraires gestion + honoraires commercialisation)	1 815 345 €	726 €	1 044 000 €	418 €
% / recettes	18,36%		15,83%	

Surface Habitable

2499 m²

1779 m²



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					CONVENTION DE RENOUELEMENT À L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	12	19	07	00			
ÉLUS			26			CONVOCATION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI			22			RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS			2			AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS			2			TRANSMISSION	31-12-2024
APTES A VOTER			24			Contrôle de Légallité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES					MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire				X	Philippe MONNIER
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint	X				
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie	CMD1	X				
	CHARLOT Karine	Conseillère	X				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4	X				
	MANIS Cécile	Conseillère		X			
ROUXEL Benoit	CMD5	X					
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X					
LEMEE Ginette	Conseillère	X					
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X				
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère	X				
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET	
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X				
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS			22	2	2	

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

02 JAN. 2025

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL07_19122024-DE

07 – CONVENTION DE RENOUVELLEMENT A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- En établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- En identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- En formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- En accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie et l'Ademe et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an.

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2025 – 2028) (Annexe 17).

La cotisation est fixée à 0,90 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1.

Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,90 € x 3909 habitants = 3518,10 € pour l'année 2025.

La commune doit également nommer/renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant** le projet de convention, visant à renouveler l'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat,
- Considérant** l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 12 décembre 2024.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

- DE VERSER** la cotisation annuelle fixée à 0,90 € par habitant et par an soit 3 518,10 € (avec une revalorisation de 1,5% chaque année),
- DE DESIGNER** M. Jean-Marie HUET comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.
- DE DONNER** mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.
- D'AUTORISER** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- DE S'ENGAGER** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

02 JAN. 2025

ID : 022-212200547-20241219-DEL07_19122024-DE

DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 24
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le 1^{er} adjoint en remplacement du
maire empêché,

Philippe MONNIER



CONVENTION DE RE-ADHESION 2025 - 2028

Entre la commune de _____,
représentée par son Maire, Monsieur, Madame _____,
autorisé aux présentes par délibération du Conseil municipal en date du _____,
ci-après désignée par « la commune », **d'une part,**

Et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc,
Association loi 1901, n° SIRET 523 191 393 00033, code APE 9499Z,
dont le siège est situé 5 rue du 71^e R.I., 22 000 Saint-Brieuc,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc LABBE,
ci-après désignée par « l'ALEC », ou « l'association », **d'autre part,**

Préambule

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat est une association loi 1901, fondée en 2010 par les intercommunalités composant le territoire du Pays de Saint-Brieuc, rejointes en 2023 par Leff Armor Communauté.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat se donne pour objet de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en encourageant et en accompagnant localement la transition énergétique sur le territoire d'action.

Pour ce faire, l'association pourra entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres adhérents, des actions visant à la maîtrise de la demande d'énergie (via la sobriété et l'efficacité énergétique), au développement des énergies locales et renouvelables, à la lutte contre la précarité énergétique, etc.

L'association est financée par des cotisations de ses membres, des subventions, et des rémunérations pour des missions d'accompagnement réalisées pour des tiers.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune adhère et devient membre de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, **pour une durée de 4 (quatre) ans.**

Article II. Représentation*

La Commune sera représentée au sein de l'Assemblée générale de l'association par :

Nom et titre de l'élu(e) référent(e) : _____

Adresse postale :

E-mail :

Téléphone :

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

02 JAN 2025

ID : 022-212200547-20241219-DEL07_19122024-DE

Tout changement dans la représentation de la commune, décidé par le conseil municipal, est notifié par courrier à l'ALEC.

Article III. Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle de la commune à l'ALEC est fixé à **0,90 €/habitant/an** en 2025, sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Ce montant sera réévalué chaque année en appliquant un taux d'augmentation de 1,5%. L'Assemblée générale de l'association pourra entériner d'autres modifications qui prendront effet au renouvellement de la présente convention.

La cotisation fait l'objet d'un **APPEL A COTISATION** transmis par l'association à la commune. La commune se libèrera de sa cotisation selon les modalités précisées dans l'Appel à Cotisation annuel, sous un délai d'un mois.

Article IV. Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025, et est conclue pour une durée de quatre ans.

Elle ne pourra être dénoncée qu'à l'expiration de cette période soit au 31 décembre 2028 par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 6 mois. Dans le cas contraire, cette convention fera l'objet d'une tacite reconduction pour une période équivalente.

Fait à Saint-Brieuc, le

Pour L'Agence Locale de l'Energie et du Climat,
Le Président,

Pour la commune,
Le/La Maire,

**Les informations recueillies dans ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé à des fins de correspondance.*

Les données collectées ne sont pas communiquées à des tiers.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos coordonnées personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par mail à l'adresse : rqp@alec-saint-brieuc.org

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

an	Mois	Jour	QN°	Subd	DETERMINATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENEUVELABLES		
2024	12	19	08	00			
ÉLUS			26			CONVOCACTION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI			22			RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS			2			AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS			2			TRANSMISSION	31-12-2024
APTES A VOTER			24			Contrôle de Légimité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			X	Philippe MONNIER
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5	X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2	

08 – DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

Par courrier en date du 29 juin 2023, le ministre de la transition énergétique avait indiqué aux maires qu'il considérait nécessaire d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables à court terme, afin de permettre de lutter contre le dérèglement climatique, de garantir la sécurité d'approvisionnement et de baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages. Il indiquait également que les besoins d'électricité nécessaire à la décarbonation de l'économie, des bâtiments et des mobilités supposaient de produire plus d'énergies renouvelables.

Pour cela, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables impliquent notamment :

- Pour les nouvelles constructions et les rénovations lourdes : obligation sur 30% de la surface des toitures ou des ombrières de parkings créés ou d'équiper de dispositifs de production d'énergie renouvelable,
- Pour les bâtiments commerciaux, logistiques, industriels, administratifs et artisanaux ainsi que les parcs de stationnements couverts de + de 500m²,
- Pour les bâtiments de bureau de + de 1 000m².

Dans ce cadre, chaque commune doit recenser, déclarer et transmettre auprès des services de l'Etat (DDTM) les zones identifiées sur son territoire. Lors de la conférence bretonne de la transition énergétique du 28/11/2023, le délai a été fixé au 31 mars 2024.

Ces zones doivent ensuite être remontées via le portail cartographique EnR.

L'Atlas énergétique intercommunal de Lamballe Terre et Mer a recensé (Annexe 18) :

- Le potentiel éolien terrestre,
- Les parcs de stationnement,
- Les bâtiments agricoles, commerciaux, industriels et indifférenciés de plus de 500 m²

Compte tenu des contraintes des zones littorales, du Secteur Patrimoine Remarquable et la préservation du paysage, la commune propose la localisation des zones d'accélération retenues par la commune représentée sur la carte ci-dessous :

- La zone des Jeannettes,
- Les secteurs contenant des bâtiments > 500m² en dehors de la zone proche du rivage



Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL08_19122024-DE

02 JAN. 2025

Le conseil municipal est invité à autoriser M. Le Maire à proposer auprès des services de l'Etat ce recensement.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le code de l'énergie – article L141-5-3

Considérant l'Atlas énergétique intercommunal

Considérant L'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 12 décembre 2024

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

DE VALIDER la carte des secteurs proposés pour déterminer les zones d'accélération d'énergie renouvelable pour la commune d'Erquy,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à transmettre ces éléments auprès des services de l'Etat et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 01 (Bruno LE BRICON)
- Abstentions 00

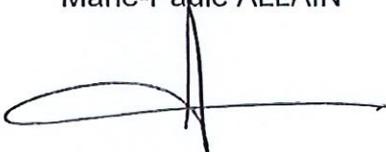
ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1^{er} adjoint en remplacement du maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER



Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL09_19122024-DE

02 JAN. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					ACTUALISATION DU LINÉAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE – RECENSEMENT 2024 AU SENS DE LA DGF		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	12	19	09	00			
ÉLUS			26			CONVOCATION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI			22			RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS			2			AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS			2			TRANSMISSION	31-12-2024
APTÉS A VOTER			24			Contrôle de Légimité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				PROCURATIONS			
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			X	Philippe MONNIER	
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint	X				
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie	CMD1	X				
	CHARLOT Karine	Conseillère	X				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4	X				
	MANIS Cécile	Conseillère		X			
	ROUXEL Benoit	CMD5	X				
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X					
LEMEE Ginette	Conseillère	X					
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X				
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère	X				
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET	
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X				
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2		

09 – ACTUALISATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE RECENSEMENT 2024 AU SENS DE LA DGF

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale que le dernier recensement de la voirie publique communale au sens de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), a été approuvé par délibération en date du 14 décembre 2023 et était de 101 km 443 m.

Ce linéaire a évolué

- suite à l'intégration des voiries du lotissement de la Ville Trehen dans le domaine public communal (rue Ar Men, rue des Pierres Noires et rue des Roches Douvres),
- avec le retrait de l'impasse des Macareux suite à un contentieux sur la propriété de la voie,
- avec les créations de lotissements privés.

Suite à ces changements, le décompte 2024 des linéaires de voiries s'établit comme suit (Annexe 19) :

- Voirie communale au sens de la DGF : 101 km 794 m
 - dont ▫ voie publique communale : 99 km 500 m
 - voie verte indépendante d'une autre voie communale : 2 km 294 m
- Voirie Privée : 8 km 539 m
- Chemins Ruraux : 26 km 047 m
- Voirie Départementale : 20 km 659 m

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-9, L2334-1 et L2334-23 ;

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour,

Considérant les évolutions du linéaire de voirie au cours de l'année 2024, modifiant le linéaire de voirie au 31 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le linéaire de voirie communale à 101 km 794 m.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL09_19122024-DE

02 JAN. 2025

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

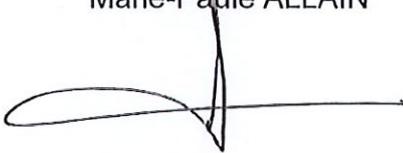
ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1^{er} adjoint en remplacement du
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER



Calcul de la longueur de Voirie

longueur m	Voie communale		Voie verte		Voie privée		Chemin Rural		Route départementale	
	Pris en compte : 1	Longueur (m)	Pris en compte : 1	Longueur (m)	Pris en compte : 1	Longueur (m)	Pris en compte : 1	Longueur (m)	Pris en compte : 1	Longueur (m)
U1	217	1	217	0	0	0	0	0	0	0
U43	218	1	218	0	0	0	0	0	0	0
?	125	1	125	0	0	0	0	0	0	0
?	80	1	80	0	0	0	0	0	0	0
?	135	1	135	0	0	0	0	0	0	0
?	100	1	100	0	0	0	0	0	0	0
VC72	248	1	248	0	0	0	0	0	0	0
?	204	1	204	0	0	0	0	0	0	0
?	74	1	74	0	0	0	0	0	0	0
?	80	1	80	0	0	0	0	0	0	0
?	99	1	99	0	0	0	0	0	0	0
?	70	1	70	0	0	0	0	0	0	0
?	92	1	0	0	1	92	0	0	0	0
?	149	1	149	0	0	0	0	0	0	0
U57	83	1	83	0	0	0	0	0	0	0
U65	170	1	170	0	0	0	0	0	0	0
U63	84	1	84	0	0	0	0	0	0	0
?	421	1	421	0	0	0	0	0	0	0
?	309	1	309	0	0	0	0	0	0	0
?	85	1	85	0	0	0	0	0	0	0
?	440	1	0	0	1	440	0	0	0	0
VC69	285	1	285	0	0	0	0	0	0	0
?	219	1	219	0	0	0	0	0	0	0
?	278	1	278	0	0	0	0	0	0	0
?	98	1	98	0	0	0	0	0	0	0
?	45	1	45	0	0	0	0	0	0	0
?	56	1	56	0	0	0	0	0	0	0
?	54	1	54	0	0	0	0	0	0	0
?	37	1	37	0	0	0	0	0	0	0
?	56	1	56	0	0	0	0	0	0	0
VC68	570	1	570	0	0	0	0	0	0	0
U17	790	1	790	0	0	0	0	0	0	0
?	117	1	117	0	0	0	0	0	0	0
U07	119	1	119	0	0	0	0	0	0	0
U40	382	1	382	0	0	0	0	0	0	0
?	36	1	36	0	0	0	0	0	0	0
VC37	1509	1	1509	0	0	0	0	0	0	0
U02	355	1	355	0	0	0	0	0	0	0
U99	599	1	599	0	0	0	0	0	0	0
?	67	1	67	0	0	0	0	0	0	0
?	79	1	79	0	0	0	0	0	0	0
?	79	1	79	0	0	0	0	0	0	0
U3	401	1	401	0	0	0	0	0	0	0
U68	106	1	106	0	0	0	0	0	0	0
U69	199	1	199	0	0	0	0	0	0	0
?	281	1	281	0	0	0	0	0	0	0
?	39	1	39	0	0	0	0	0	0	0
U13	155	1	155	0	0	0	0	0	0	0
U84	310	1	310	0	0	0	0	0	0	0
U23	112	1	112	0	0	0	0	0	0	0
?	112	1	112	0	0	0	0	0	0	0

Calcul de la longueur de Voirie

	Voie communale		Voie verte		Voie privée		Chemin Rural		Route départementale	
	Pris en compte : 1	Longueur (m)								
?	longueur m									
?	865	1	865	0	0	0	0	0	0	0
VC36	1101	1	1101							0
?	389	1	389							0
VC13	406	1	406							0
VC17	560	1	560							0
VC34	2743	1	2743							0
VC06	752	1	752							0
VC04	1506	1	1506							0
?	150	1	150							0
?	95	0	0							0
U06	114	1	114		1	95				0
U04	242	1	242							0
U05	927	1	927							0
U15	215	1	215							0
U10	157	1	157							0
U28	319	1	319							0
U32	117	1	117							0
U31	247	1	247							0
U30	351	1	351							0
U29	133	1	133							0
?	122	1	122							0
U20	207	1	207							0
U09	205	1	205							0
U22	416	1	416							0
?	765	1	765							0
?	86	1	86							0
?	95	1	95							0
U44	167	1	167							0
VC12	780	1	780							0
?	1052	1	1052							0
VC05	1002	1	1002							0
?	232	1	232							0
VC28	508	1	508							0
VC54	648	1	648							0
VC26	1967	1	1967							0
VC29	183	1	183							0
?	972	1	972							0
VC53	820	1	820							0
VC27	432	1	432							0
VC55	743	1	743							0
VC35	795	1	795							0
?	863	0	0							0
VC64	454	1	454							0
?	82	1	82							0
?	82	0	0							0
?	83	0	0							0
?	50	0	0							0
?	656	0	0							0
?	78	1	78							0
?	147	0	0							0
?	56	0	0							0

Calcul de la longueur de Voirie

	longueur m	Voie communale		Voie verte		Voie privée		Chemin Rural		Route départementale	
		Pris en compte : 1	Longueur (m)	Pris en compte : 1	Longueur (m)	Pris en compte : 1	Longueur (m)	Pris en compte : 1	Longueur (m)	Pris en compte : 1	Longueur (m)
?		54		54		0		0		0	
?	rue à nommer 14										
?	rue à nommer 15	131						1		131	
?	rue à nommer 16	168						1		168	
VC02	Saint Quéreuc	1361		1361		0		0		0	
?	rue à nommer 17	63						1		63	
VC07	Route de Combault	935		935		0		0		0	
?	La Croix Rouge	1061		1061		0		0		0	
VC24	La Gambaderie	147						1		147	
VC11	Le Guigoude	2884		2884		0		0		0	
VC15	La Franchise	1110		1110		0		0		0	
VC31	Le Pignon Vert	460						1		460	
?	rue à nommer 18	292		292		0		0		0	
?	rue à nommer 19	156						1		156	
?	rue à nommer 20	146						1		146	
?	rue à nommer 21	191						1		191	
?	rue à nommer 22	62						1		62	
?	rue à nommer 23	72						1		72	
?	rue à nommer 24	93						1		93	
?	rue à nommer 25	124						1		124	
?	chemin des moines	705						1		705	
?	rue à nommer 26	95						1		95	
?	rue à nommer 27	36						1		36	
VC56	La Billauderie	827		827		0		0		0	
?	rue à nommer 28	596						1		596	
?	rue à nommer 28	154						1		154	
?	rue à nommer 30	118						1		118	
?	rue à nommer 31	327						1		327	
?	rue à nommer 32	105						1		105	
?	rue à nommer 33	204						1		204	
?	rue à nommer 34	226						1		226	
?	rue à nommer 35	219						1		219	
?	rue à nommer 36	103						1		103	
?	rue à nommer 37	306						1		306	
VC9	les landes	1014		1014		0		0		0	
VC32	Pellouaire	588		588		0		0		0	
?	rue à nommer 38	625						1		625	
?	rue à nommer 39	129						1		129	
VC23	La Planchette	504						1		504	
VC10	Les Landes Beuves	117		117		0		0		0	
?	rue à nommer 40	127						1		127	
?	rue à nommer 41	613						1		613	
?	rue à nommer 42	151						1		151	
?	rue à nommer 43	472						1		472	
?	rue à nommer 44	289						1		289	
VC59	Le Plessix Florec	771		771		0		0		0	
?	rue à nommer 45	353						1		353	
?	rue à nommer 46	196						1		196	
VC60	Les Colombiers	187						1		187	
?	rue à nommer 47	526						1		526	
?	rue à nommer 48	48						1		48	
?	rue à nommer 49	408						1		408	

Calcul de la longueur de Voirie

longueur m	Voie communale		Voie verte		Voie privée		Chemin Rural		Route départementale	
	Pris en compte : 1	Longueur (m)	Pris en compte : 1	Longueur (m)	Pris en compte : 1	Longueur (m)	Pris en compte : 1	Longueur (m)	Pris en compte : 1	Longueur (m)
?	58	0	0	0	0	0	1	58	0	0
?	128	0	0	0	0	0	1	128	0	0
VC38	565	1	565	0	0	0	0	0	0	0
?	512	0	0	0	0	0	1	512	0	0
?	531	0	0	0	0	0	1	531	0	0
?	217	0	0	0	0	0	1	217	0	0
?	192	0	0	0	0	0	1	192	0	0
VC57	982	1	982	0	0	0	0	0	0	0
?	189	0	0	0	0	0	1	189	0	0
?	30	0	0	0	0	0	1	30	0	0
?	148	1	148	0	0	0	0	0	0	0
?	129	1	129	0	0	0	0	0	0	0
VC19	960	1	960	0	0	0	0	0	0	0
VC63	511	0	0	0	0	0	1	511	0	0
?	518	0	0	0	0	0	1	518	0	0
?	244	0	0	0	0	0	1	244	0	0
?	153	0	0	0	0	0	1	153	0	0
VC68	603	1	603	0	0	0	0	0	0	0
VC33	364	0	0	0	0	0	1	364	0	0
?	540	0	0	0	0	0	1	540	0	0
?	741	0	0	0	0	0	1	741	0	0
?	209	0	0	0	0	0	1	209	0	0
?	237	0	0	0	0	0	1	237	0	0
?	69	0	0	0	0	0	1	69	0	0
?	96	0	0	0	0	0	1	96	0	0
VC61	290	0	0	0	0	0	1	290	0	0
?	134	0	0	0	0	0	1	134	0	0
?	111	0	0	0	0	0	1	111	0	0
?	180	0	0	0	0	0	1	180	0	0
?	365	0	0	0	0	0	1	365	0	0
?	440	1	440	0	0	0	0	0	0	0
VC66	579	1	579	0	0	0	0	0	0	0
?	80	1	80	0	0	0	0	0	0	0
?	382	1	382	0	0	0	0	0	0	0
?	1209	0	0	1	1209	0	0	0	0	0
?	1085	0	0	1	1085	0	0	0	0	0
?	76	0	0	0	0	0	1	76	0	0
?	410	0	0	0	0	0	1	410	0	0
?	664	0	0	0	0	0	1	664	0	0
?	1058	0	0	0	0	0	1	1058	0	0
?	185	1	185	0	0	0	0	0	0	0
?	331	0	0	0	0	0	1	331	0	0
?	57	0	0	0	0	0	1	57	0	0
?	338	0	0	0	0	0	1	338	0	0
?	462	0	0	0	0	0	1	462	0	0
?	317	0	0	0	0	0	1	317	0	0
?	83	0	0	0	0	0	1	83	0	0
VC39	1246	1	1246	0	0	0	0	0	0	0
?	175	1	175	0	0	0	0	0	0	0
vc67	548	1	548	0	0	0	0	0	0	0
?	609	0	0	0	0	0	1	609	0	0

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL10_19122024-DE

02 JAN. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					MARCHÉ 2024-01 : LOT 1- AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RENOVIATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY : CPDESAMIANTAGE 3 RUE DES COMPAGNONS PARC D'ACTIVITÉ DES CHATELETS – 22960 PLEDRAN	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	12	19	10	00		
ÉLUS			26		CONVOCAION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI			22		RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS			2		AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS			2		TRANSMISSION	31-12-2024
APTES A VOTER			24		Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire		X	Philippe MONNIER
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint	X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
ROUXEL Benoit	CMD5	X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller		X	Maryvonne CHALVET
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X		
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL10_19122024-DE

02 JAN. 2025

**10 – MARCHE 2024-01 : LOT 1 : AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX
RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY
LOT N°1 – DEMOLITION. CPDésamiantage - 3 rue des Compagnons - Parc
d'activité des Châtelets - 22960 PLEDRAN**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et l'extension du cinéma.

Cet avenant a pour objet :

- Création d'une ouverture dans mur pignon intérieur pour gaine de ventilation.
- Carottages pour passage gaines de ventilation directe du projecteur.
- Sablage des joints sur la maçonnerie de pierre en façade et sur les pieds de murs en façade arrière (Annexe 20).

Objets du Marché		OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants		Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut		SARL CPD Titulaire	
A	Base Marché		33 255,00€
B	Avenant n°1		10 351,20€
C	Avenant n°2		2 910,00€
Total HT			46 516,20€€
T.V.A. 20%			9 303,24€
TOTAL T.T.C.			55 819,44€
H	Montant de Base		33 255,00€
I	Variations Globales		13 261,20€
J	Delta Global en%		39,9%

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- VU  le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23
- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-8 et R2194-7 ;
- VU la délibération n°10 du conseil Municipal du 26 septembre 2024 concernant l'avenant n°1 du marché 2024-01 lot n°1 ;
- VU la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, adoptant le Budget Primitif 2024 du budget général de la commune,

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL10_19122024-DE

02 JAN. 2025

Considérant l'avis favorable de la Commission culture, en date du 02 décembre 2024,

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'APPROUVER la dévolution des prestations additionnelles au titre de l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Votes favorables | 23 |
| - Votes défavorables | 01 (Bruno LE BRICON) |
| - Abstentions | 00 |

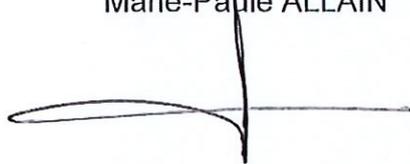
ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1^{er} adjoint en remplacement du
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL10_19122024-DE

02 JAN. 2025

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DE ERQUY

11 square de l'hôtel de ville - 22430 ERQUY
Tel : 02.96.63.64.64 - Email : ast@ville-erquy.com - SIRET : 212 200 547 00017

B - Identification du titulaire du marché public

CPDésamiantage

3 rue des Compagnons - Parc d'activité des Châtelets - 22960 PLEDRAN
SIRET : 842 442 626 000 45

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: **Rénovation et extension du cinéma « Amor Ciné » à ERQUY
Lot n°1 – Démolition**
- Date de la notification du marché public : **06 mars 2024**
- Durée d'exécution du marché public : 40 semaines
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 33 255,00€
 - Montant TTC : 39 906,00€
- Montant du marché public révisé avec avenant 1 :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 43 606,20€
 - Montant TTC : 52 327,44€

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :
 - Création d'une ouverture dans mur pignon intérieur pour gaine de ventilation.
 - Carottages pour passage gaines de ventilation directe du projecteur.
 - Sablage des joints sur la maçonnerie de pierre en façade et sur les pieds de murs en façade arrière.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 910,00€
- Montant TTC : 3 492,00€
- % d'écart introduit par l'avenant 2 : 8,7%
- % d'écart introduit par l'avenant 1 et 2 : 39,9%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 46 516,20€
- Montant TTC : 55 819,44€

Envoyé en préfecture le 31/12/2024 **02 JAN. 2025**
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL10_19122024-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour la commune d'Erquy :

A : Erquy , le .../.../....

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL10_19122024-DE

02 JAN. 2025

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL11_19122024-DE

02 JAN. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					MARCHÉ 2024-01 : LOT 2- AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RENOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY : SAS NOUET BATIMENT 155 ZA LES PARPAREUX 22600 LOUDEAC	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	12	19	11	00		
ÉLUS			26		CONVOCACTION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI			22		RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS			2		AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS			2		TRANSMISSION	31-12-2024
APTES A VOTER			24		Contrôle de Légallité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			X Philippe MONNIER
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint	X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
	MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X	
CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
RENAUT Sylvain	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET
LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024 02 JAN. 2025
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL11_19122024-DE

**11 – MARCHE 2024-01 LOT 2 : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX
RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY,
LOT N°2 – GROS-ŒUVRE : SAS NOUET BATIMENT, 155 ZA Les Parpareux
– 22600 LOUDEAC**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et l'extension du cinéma.

Cet avenant a pour objet :

- Selon résultats et prescriptions de l'étude géotechnique : adaptation des fondations (profondeur 1m10 au lieu de 0m50) ; modification de la dalle béton sur les extensions du bâtiment: remplacement de la dalle béton sur remblai par une dalle béton portée compris toutes sujétions (semelles filantes, terrassement, soubassement). **Plus-value : +13 961.80€ Ht**
- Rebouchage en aggloméré des réservations de l'ancienne chaufferie. **Plus-value : +552.00€ Ht**
- Réalisation des réseaux enterrés eau, électricité et courants faibles compris carottage. **Plus-value : +4 205.70€ Ht**
- Suppression du mur refend en maçonnerie toutes sujétions comprises (démolition, terrassement, fondation, soubassement) remplacé par un mur ossature bois. **Moins-value : -3 996.44€ Ht**
- Réalisation d'un radier béton en remplacement de plancher béton semi-préfabriqué, conséquence de la suppression du mur refend. **Plus-value : +1 905,83€ Ht**
- Suppression des prestations de création d'ouverture dans les parois périphériques et intérieures **Moins-value : -2 573.32€ Ht** (annexe 21)

Objets du Marché		OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants		Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut		SAS NOUET BATIMENT Titulaire	
A	Base Marché		116 000,00€
B	Avenant n°1		14 055,57€
Total HT			130 055,57€
T.V.A. 20%			26 011,11€
TOTAL T.T.C.			156 066,68€
H	Montant de Base		116 000,00€
I	Variations Globales		14 055,57€
J	Delta Global en%		12,10%

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-8 et R2194-7 ;
- VU** la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, adoptant le Budget Primitif 2024 du budget général de la commune,
- Considérant** l'avis favorable de la Commission culture, en date du 2 décembre 2024,

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

- D'APPROUVER** la dévolution des prestations additionnelles au titre l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Votes favorables | 23 |
| - Votes défavorables | 01 (Bruno LE BRICON) |
| - Abstentions | 00 |

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le 1^{er} adjoint en remplacement du
maire empêché,

Philippe MONNIER





Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL11_19122024-DE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DE ERQUY

11 square de l'hôtel de ville - 22430 ERQUY
Tel : 02.96.63.64.64 - Email : ast@ville-erquy.com - SIRET : 212 200 547 00017

B - Identification du titulaire du marché public

SAS NOUET BATIMENT
155 ZA Les Parpareux - 22600 LOUDEAC
SIRET : 444 580 914 0000 18

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: **Rénovation et extension du cinéma « Amor Ciné » à ERQUY
Lot n°2 – Gros-oeuvre**
- Date de la notification du marché public : **06 mars 2024**
- Durée d'exécution du marché public : **40 semaines**
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : **20%**
 - Montant HT : **116 000,00€**
 - Montant TTC : **139 200,00€**

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :
 - Selon résultats et prescriptions de l'étude géotechnique : adaptation des fondations (profondeur 1m10 au lieu de 0m50) ; modification de la dalle béton sur les extensions du bâtiment: remplacement de la dalle béton sur remblai par une dalle béton portée comprise toutes sujétions (semelles filantes, terrassement, soubassement). Plus-value : **+13 961.80€ Ht**
 - Rebouchage en aggloméré des réservations de l'ancienne chaufferie. Plus-value : **+552.00€ Ht**
 - Réalisation des réseaux enterrés eau, électricité et courants faibles compris carottage. Plus-value : **+4 205.70€ Ht**
 - Suppression du mur refend en maçonnerie toutes sujétions comprises (démolition, terrassement, fondation, soubassement) remplacé par un mur ossature bois. Moins-value : **-3 996.44€ Ht**
 - Réalisation d'un radier béton en remplacement de plancher béton semi-préfabriqué, conséquence de la suppression du mur refend. Plus-value : **+1 905.83€ Ht**
 - Suppression des prestations de création d'ouverture dans les parois périphériques et intérieures Moins-value : **-2 573.32€ Ht**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 14 055,57€
- Montant TTC : 16 866,68€
- % d'écart introduit par l'avenant : 12.1%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 130 055,57€
- Montant TTC : 156 066,68€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour la commune d'Erquy :

A : Erquy , le .../.../....

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL11_19122024-DE
02 JAN. 2025

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL12_20122024-DE

02 JAN. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					MARCHÉ 2024-01 : LOT 3- AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RENOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY : SAS BCO ZA LES VALLEES 22640 PLENEE JUGON	
an	Mois	Jour	QN°	Subd		
2024	12	19	12	00		
ÉLUS			26			
PRÉSENTS MAXI			22			
MANDANTS			2			
ABSENTS			2			
APTES A VOTER			24			
				CONVOCATION	13-12-2024	
				RÉUNION	19-12-2024	
				AFFICHAGE	20-12-2024	
				TRANSMISSION	31-12-2024	
				Contrôle de Légalité : DCLE/2		

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			X Philippe MONNIER
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint	X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
	ROUXEL Benoit	CMD5	X		
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller		X	Maryvonne CHALVET
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X		
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

02 JAN. 2025

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL12_20122024-DE

12 – MARCHE 2024 – 01, AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX, LOT N°3 – CHARPENTE BOIS, RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY, SARL BCO - ZA LES VALLÉES – 22640 PLÉNÉE JUGON

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et l'extension du cinéma.

Cet avenant a pour objet :

Mise en place de renfort de plancher pour la fixation des fauteuils selon avis du fabricant (ACTII, Lot 15). (annexe 22)

Objets du Marché		OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants		Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut		SARL BCO Titulaire	
A	Base Marché		45 435,64€
B	Avenant n°1		3 129,58€
C	Avenant n°2		3 229,59€
Total HT			51 794,81€
T.V.A. 20%			10 358,97€
TOTAL T.T.C.			62 153,78€
H	Montant de Base		45 435,64€
I	Variations Globales		6 359,17€
J	Delta Global en%		14%

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23
- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-8 et R2194-7 ;
- VU la délibération n°8 du conseil Municipal du 26 septembre 2024 concernant l'avenant n°1 du marché 2024-01 lot n°1 ;
- VU la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, adoptant le Budget Primitif 2024 du budget général de la commune,
- Considérant l'avis favorable de la Commission culture, en date du 02 décembre 2024,

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024 **2 JAN. 2025**

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL12_20122024-DE

**Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** la dévolution des prestations additionnelles au titre l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

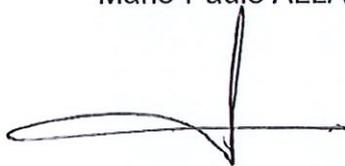
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Votes favorables | 23 |
| - Votes défavorables | 01 (Bruno LE BRICON) |
| - Abstentions | 00 |

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le 1^{er} adjoint en remplacement du
maire empêché,

Philippe MONNIER





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL12_20122024-DE

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DE ERQUY

11 square de l'hôtel de ville - 22430 ERQUY
Tel : 02.96.63.64.64 - Email : ast@ville-erquy.com - SIRET : 212 200 547 00017

B - Identification du titulaire du marché public

SARL BCO
ZA Les Vallées – 22640 Plénée Jugon
SIRET : 487 44 325 00020

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: **Rénovation et extension du cinéma « Amor Ciné » à ERQUY
Lot n°3 – Charpente bois**
- Date de la notification du marché public : **15 Mai 2024**
- Durée d'exécution du marché public : 40 semaines
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 45 435,64€
 - Montant TTC : 54 522,77€
- Montant du marché public révisé avec avenant 1 :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 48 565,22€
 - Montant TTC : 58 278,27€

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :
 - Mise en place de renfort de plancher pour la fixation des fauteuils selon avis du fabricant (ACTII, Lot 15).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 229,59€
- Montant TTC : 3 875,51€
- % d'écart introduit par l'avenant 2 : 7,1%
- % d'écart introduit par l'avenant 1 et 2 : 14%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 51 794,81€
- Montant TTC : 62 153,78€

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL12_20122024-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour la commune d'Erquy :

A : Erquy , le .../.../....

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 07 JAN 2025
ID : 022-212200547-20241219-DEL12_20122024-DE

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL13_19122024-DE

02 JAN. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					MARCHÉ 2024-01 : LOT 8-AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RENOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY : ALPHAMETAL 5 RUE DU MOTTAIS 35400 SAINT MALO		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	12	19	13	00			
ÉLUS			26			CONVOCATION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI			22			RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS			2			AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS			2			TRANSMISSION	31-12-2024
APTES A VOTER			24			Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			X	Philippe MONNIER
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5	X			
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2	

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL13_19122024-DE

02 JAN. 2025

**13 – MARCHE 2024 – 01, AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX
RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY
LOT N°8 - SERRURERIE 5 RUE DU MOTTAIS – 35400 SAINT MALO**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et l'extension du cinéma.

Cet avenant a pour objet :

- Fourniture et pose d'un garde-corps supplémentaire en Corten. **Plus-value 2 600,00€ Ht.**
- Fourniture et pose d'une main courante sur emmarchement selon demande du bureau de contrôle. **Plus-value : 1 392,00€ Ht.**
- Fourniture et pose d'une cornière en Corten en rive de la dalle béton devant la baie vitrée du bâtiment. **Plus-value 803,00€ Ht.** (Annexe 23)

Objets du Marché	OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants	Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut	ALPHAMETAL Titulaire	
A Base Marché		19 528,00€
B Avenant n°1		4 795,00€
	Total HT	24 323,00€
	T.V.A. 20%	4 864,60€
	TOTAL T.T.C.	29 187,60€
H Montant de Base		19 528,00€
I Variations Globales		4 795,00€
J Delta Global en%		24,5%

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23
- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-8 et R2194-7 ;
- VU la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, adoptant le Budget Primitif 2024 du budget général de la commune,

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL13_19122024-DE

02 JAN. 2025

Considérant l'avis favorable de la Commission culture, en date du 02 décembre 2024,

Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER la dévolution des prestations additionnelles au titre l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 01 (Bruno LE BRICON)
- Abstentions 00

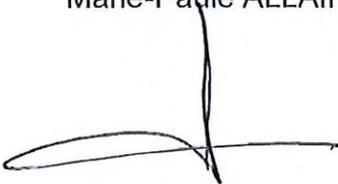
ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1^{er} adjoint en remplacement du
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER





Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 02 JAN 2025
ID : 022-212200547-20241219-DEL13_13122024-DE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DE ERQUY

11 square de l'hôtel de ville - 22430 ERQUY
Tel : 02.96.63.64.64 - Email : ast@ville-erquy.com - SIRET : 212 200 547 00017

B - Identification du titulaire du marché public

ALPHAMETAL

5 Rue du Mottais – 35400 Saint Malo
SIRET : 422 893 453 00023

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: **Rénovation et extension du cinéma « Amor Ciné » à ERQUY
Lot n°8 - Serrurerie**
- Date de la notification du marché public : **13 mai 2024**
- Durée d'exécution du marché public : 40 semaines
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 19 528,00€
 - Montant TTC : 23 433,60€

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :
 - Fourniture et pose d'un garde-corps supplémentaire en Corten. **Plus-value 2 600,00€ Ht.**
 - Fourniture et pose d'une main courante sur emmarchement selon demande du bureau de contrôle. **Plus-value : 1 392,00€ Ht.**
 - Fourniture et pose d'une cornière en Corten en rive de la dalle béton devant la baie vitrée du bâtiment. **Plus-value 803,00€ Ht.**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4795,00€
- Montant TTC : 5754,00€
- % d'écart introduit par l'avenant : 24.5%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 24 323,00€
- Montant TTC : 29 187,60€

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL13_19122024-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour la commune d'Erquy :

A : Erquy , le .../.../....

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL13_19122024-DE

02 JAN. 2025

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

02 JAN. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					MODIFICATION DES EFFECTIFS 2024-4		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	12	19	14	00			
ÉLUS			26			CONVOCACTION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI			22			RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS			2			AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS			2			TRANSMISSION	31-12-2024
APTES A VOTER			24			Contrôle de Légallité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS					PROCURATIONS		
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			X	Philippe MONNIER	
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint	X				
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie	CMD1	X				
	CHARLOT Karine	Conseillère	X				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4	X				
	MANIS Cécile	Conseillère		X			
ROUXEL Benoit	CMD5	X					
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X					
LEMEE Ginette	Conseillère	X					
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X				
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère	X				
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET	
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X				
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2		

14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024-4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

1. Avancement de grade :

- Conformément aux lignes directrices de gestion adoptées par le Conseil municipal le 03 novembre 2022, la collectivité propose quatre avancements de grade à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - Un avancement de grade suite à la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de deuxième classe,
 - Deux avancements au grade d'Adjoint technique principal de première classe liés à l'ancienneté.
 - Un avancement au grade d'Adjoint Administratif principal de première classe lié à l'ancienneté.
- Ces évolutions impliquent les ajustements suivants dans le tableau des effectifs :
 - Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial,
 - Suppression de deux postes d'Adjoint technique principal de 2^e classe,
 - Création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2^e classe,
 - Création de trois postes d'Adjoint technique principal de 1^{re} classe, dont un par promotion interne pour un agent encadrant un service.

2. Suppression de deux postes budgétaires

- Dans le cadre du recrutement d'un chargé de communication, il a été proposé, lors du Conseil municipal du 26 septembre 2024, de créer trois postes budgétaires correspondant aux grades suivants :
 - Rédacteur,
 - Rédacteur principal de 2^e classe,
 - Rédacteur principal de 1^{re} classe.
- Suite à la nomination du nouvel agent, deux postes budgétaires sont supprimés :
 - Rédacteur,
 - Rédacteur principal de 1^{re} classe

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL14_19122024-DE

02 JAN. 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS Modification 2022-3	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT)			Après	DHS Quotif és	TOT ETP	Dispo nibilités
				N°	+	-				
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	0,0	
Attaché Territorial Principal	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial	A		1				1	100%	1,0	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B		4				4	100%	4,0	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B		3				3	100%	3,0	
Rédacteur	B		0				0	100%		
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	C		1		+1		2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C		2			-1	1	100%	1	
Adjoint Administratif Principal 2 ^e cl (2 ^o Dispo)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Administratif Territorial	C		4				4	100%	4	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	B		2				2	100%	2,0	
Agent de Maîtrise principal	C		1				1	100%	1,0	
Agents de Maîtrise	C		4				4	100%	4,0	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	C		8		+2		10	100%	10	
Adjoint Technique Principal 2 ^e Classe	C		8		-1		7	100%	7	
Adjoint Technique Territorial (TNC)	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint Technique Territorial	C		15		-1		14	100%	14	
Adjoint d'Animation Principal 2 ^e cl	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (4 ^o TC Dispo.)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Territorial d'Animation (2 ^o Tc)	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (3 ^o TNC)	C		2				2	90%	1,8	
Éducateur Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	B		1				1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B Pcpl de 1 ^{ère} Classe	B		1				1	100%	1,0	
Adjoint territorial du patrimoine Principal 2 ^e Classe	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint territorial du patrimoine	C		2				2	80%	1,6	
Brigadier-Chef Principal	C		1				1	100%	1,0	
Gardien Brigadier	C		2				2	100%	2,0	

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

02 JAN. 2025

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL14_19122024-DE

VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS			77			77		71	4 Dispo
OBSERVATIONS	77 Postes Budgétaires / 4 Dispos / 71 ETP Effectifs / - 3,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH) - 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas)								

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 13 décembre 2024

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'APPROUVER le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 01(Bruno LE BRICON)

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1^{er} adjoint en remplacement du
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER



02 JAN. 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					MODIFICATION DES EFFECTIFS 2024-5		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	12	19	15	00			
ÉLUS		26				CONVOCAION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI		22				RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS		2				AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS		2				TRANSMISSION	31-12-2024
APTES A VOTER		24				Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			X	Philippe MONNIER	
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint	X				
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie	CMD1	X				
	CHARLOT Karine	Conseillère	X				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4	X				
	MANIS Cécile	Conseillère		X			
	ROUXEL Benoit	CMD5	X				
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X					
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X				
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère	X				
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET	
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X				
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2		

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

02 JAN. 2025

ID : 022-212200547-20241219-DEL15_19122024-DE

15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024-5

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Ouverture de postes pour le recrutement d'un animateur culturel :

- Afin de renforcer l'offre culturelle pour les habitants et augmenter l'attractivité de la ville, il est proposé de créer deux postes budgétaires ouverts aux grades suivants :
 - Rédacteur,
 - Rédacteur Principal de 2ème classe,
- Un poste budgétaire sera supprimé après la nomination du nouvel agent.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL15_19122024-DE

02 JAN 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS Modification 2022-3	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT)			Après	DHS Quotif es	TOT ETP	Dispo nibilités
				N°	+	-				
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	0,0	
Attaché Territorial Principal	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial	A		1				1	100%	1,0	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B		4				4	100%	4,0	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B		3		+1		4	100%	3,0	
Rédacteur	B		0		+1		1	100%		
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	C		2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C		1				1	100%	1	
Adjoint Administratif Principal 2 ^e cl (2 ^o Dispo)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Administratif Territorial	C		4				4	100%	4	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	B		2				2	100%	2,0	
Agent de Maîtrise principal	C		1				1	100%	1,0	
Agents de Maîtrise	C		4				4	100%	4,0	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	C		10				10	100%	10	
Adjoint Technique Principal 2 ^e Classe	C		7				7	100%	7	
Adjoint Technique Territorial (TNC)	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint Technique Territorial	C		14				14	100%	14	
Adjoint d'Animation Principal 2 ^e cl	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (4 ^o TC Dispo.)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Territorial d'Animation (2 ^o Tc)	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (3 ^o TNC)	C		2				2	90%	1,8	
Éducateur Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	B		1				1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B Pcpl de 1 ^{ère} Classe	B		1				1	100%	1,0	
Adjoint territorial du patrimoine Principal 2 ^e Classe	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint territorial du patrimoine	C		2				2	80%	1,6	
Brigadier-Chef Principal	C		1				1	100%	1,0	
Gardien Brigadier	C		2				2	100%	2,0	

VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS			77			79		71	4 Dispo
OBSERVATIONS	77 Postes Budgétaires / 4 Dispos / 71 ETP Effectifs / - 3,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH) - 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas)								

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 13 décembre 2024

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'APPROUVER le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 19
- Votes défavorables 05 (Yannick MORIN, Maryvonne CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT par mandat à Maryvonne CHALVET, Bruno LE BRICON)
- Abstentions 00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1^{er} adjoint en remplacement du maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	12	19	16	00			
ÉLUS			26			CONVOCACTION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI			22			RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS			2			AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS			2			TRANSMISSION	31-12-2024
APTÉS A VOTER			24			Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES					MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire				X	Philippe MONNIER
	MONNIER Philippe	1er Adjoint		X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe		X			
	POUGET Léo	5è Adjoint		X			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe		X			
	HUET Jean-Marie	CMD1		X			
	CHARLOT Karine	Conseillère		X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère			X		
	DONNARD Roxane	Conseillère		X			
	DURAND Philippe	CMD2		X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère		X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3		X			
	LESNARD Pierre	CMD4		X			
	MANIS Cécile	Conseillère			X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller		X				
LEMEE Ginette	Conseillère		X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller		X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère		X			
	DETREZ Nicole	Conseillère		X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller				X	Maryvonne CHALVET
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller		X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			22	2	2	

16 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le GIP du Penthièvre accueillera dès le 1^{er} janvier 2025, un nouveau membre : la maison d'accueil ATHEOL située 15, rue des Olympiades à Lamballe Armor, pour la fourniture des repas. Le GIP a également informé la commune du retrait de l'EHPAD du Cré à Hillion.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification des statuts du GIP du Penthièvre, approuvés par arrêté préfectoral du 03 février 2004 et déjà modifiés le 13 juillet 2021 et le 29 mars 2023 et notamment :

- L'article 1^{er} qui fixe la constitution et la dénomination des membres du groupement,
- L'article 8, qui fixe les droits statutaires et obligations des membres
- L'article 12-1 qui fixe le nombre de représentants de chaque membre au conseil d'administration.

Il est proposé de réactualiser les répartitions en fonction des repas consommés et d'appliquer les modifications suivantes :

- Article 8 :

Répartition actuelle	%	Nouvelle répartition	%
Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	43,20	Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	50,02
Commune de Lamballe	20,28	Commune de Lamballe	15,59
Cias Lamballe Terre et Mer	19,60	Cias Lamballe Terre et Mer	15,40
Commune de Andel	1,39	Commune de Andel	4,68
Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer	2,17	Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer	2,39
CCAS Hillion	5,04	CCAS Quintin	4,98
CCAS Quintin	4,22	Commune d'Erquy	4,83
Commune d'Erquy	2,59	Athéol Lamballe	1,81
Athéol Lamballe Armor	1,51	Centre de formation MFR Lamballe Armor	0,31

- Article 12-1 :

Répartition actuelle	Nombre de représentants	Nouvelle répartition	Nombre de représentants
Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	5	Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	5
Commune de Lamballe	3	Commune de Lamballe	3
Cias Lamballe Terre et Mer	2	Cias Lamballe Terre et Mer	2
Commune de Andel	1	Commune de Andel	1
Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer	1	Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer	1
CCAS Hillion	1	CCAS Quintin	1
CCAS Quintin	1	Commune d'Erquy	1
Commune d'Erquy	1	Athéol Lamballe	1
Athéol Lamballe Armor	1	Centre de formation MFR Lamballe Armor	1
		Représentant CSE GIP	1

Monsieur le Maire demande que cette assemblée approuve les modifications de la convention constitutive du GIP du Penthièvre.

**Le Conseil Municipal, Invité à se prononcer, après en avoir délibéré,
 DECIDE**

- D'AUTORISER** Le Centre de Formation maison Familiale Rurale de LAMBALLE ARMOR à devenir membre du GIP de Penthièvre .
- DE PRENDRE ACTE** de la modification nécessaire des statuts du GIP et notamment ces articles 1^{er}, 8 et 12-1.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024 02 JAN. 2025

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL16_19122024-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 24 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

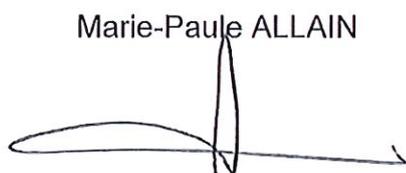
ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1^{er} adjoint en remplacement du
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-17DEC19122024-DE

20 DEC. 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					ATTRIBUTION D UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	12	19	17	00			
ÉLUS			26			CONVOCACTION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI			22			RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS			2			AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS			2			TRANSMISSION	19-12-2024
APTES A VOTER			24			Contrôle de Légallité : DCLÉ/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				PROCURATIONS			
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			X	Philippe MONNIER	
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint	X				
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie	CMD1	X				
	CHARLOT Karine	Conseillère	X				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4	X				
	MANIS Cécile	Conseillère		X			
ROUXEL Benoît	CMD5	X					
MANIS Jean-Paul	Conseller	X					
LEMEE Ginette	Conseillère	X					
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseller	X				
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère	X				
	RENAUT Sylvain	Conseller			X	Maryvonne CHALVET	
	LOLIVE Jean-Paul	Conseller	X				
	LE BRICON Bruno	Conseller	X				
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS			22	2	2	

17 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique sociale de notre commune. Il accompagne les publics fragiles, lutte contre l'exclusion et propose divers dispositifs d'aide aux habitants, notamment les personnes âgées, les personnes atteintes de handicap et les familles en difficulté. En 2024, le CCAS d'Erquy poursuit plusieurs actions essentielles pour soutenir les habitants vulnérables de la commune :

- Aides sociales et soutien aux familles en difficulté : Le CCAS intervient pour l'attribution d'aides d'urgence et propose un accompagnement social pour les personnes en précarité, en lien avec d'autres services locaux et régionaux.

- Soutien aux personnes âgées : Le CCAS offre des services tels que le portage de repas à domicile, une aide administrative pour l'accès aux droits, et des animations pour rompre l'isolement.

- Insertion sociale et accompagnement vers l'emploi : La structure participe à des dispositifs d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi, notamment via des partenariats avec des associations d'insertion.

Afin de mener ces actions, le CCAS s'appuie sur des dons, le loyer de la boulangerie et les revenus liés à la régie de transport à la personne. Le CCAS bénéficiait d'un reliquat lié aux recettes du portage des repas pratiqué antérieurement et dont il ne supportait pas les charges de personnel.

En 2024, le reliquat a très fortement diminué et le CCAS sollicite une subvention auprès de la commune afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 46 100 €.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande de subvention réalisée par le CCAS afin de couvrir ses dépenses

Considérant l'avis favorable de la commission budgets/Finances locales en date du 09 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 46 100 € au bénéfice du CCAS.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-17DEL19122024-DE

20 DEC. 2024

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le 1^{er} adjoint en remplacement du maire
empêché

Philippe MONNIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ CONCERNANT L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION DE PLUSIEURS MOBIL-HOMES NEUFS ET DE TENTES		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	12	19	18	00			
ÉLUS			26			CONVOCAATION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI			22			RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS			2			AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS			2			TRANSMISSION	31-12-2024
APTES A VOTER			24			Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			X	Philippe MONNIER
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5	X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2	

18 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE CONCERNANT L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION DES PLUSIEURS MOBILE-HOMES ET DE TENTES

M. Hernot, Adjoint au Maire à l'Écotourisme et Grand Site de France et au Transports collectifs indique que le Parc de Mobile-Homes du camping Saint-Michel a besoin d'être renouvelé. En effet, 8 mobile-homes ont déjà été renouvelés depuis 2021 cependant, afin d'assurer le bon fonctionnement du camping, il est nécessaire de faire évoluer le parc et également de l'étoffer. L'objectif de développement du camping est de passer d'une structure de 13 mobile-homes à 20 mobiles-homes en 3 ans. Une gestion pluriannuelle du parc pourra ainsi être mise en place.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée selon une procédure formalisée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2- à R.2162-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux lots :

- ACQUISITION ET IMPLANTATION DE PLUSIEURS MOBIL-HOMES NEUFS
- ACQUISITION ET IMPLANTATION DE PLUSIEURS TENTES

Les prestations du lot n°1 font l'objet de 3 tranches ainsi décrites :

- Tranche ferme : acquisition de 6 Mobil-Homes en 2025
- Tranche Optionnelle 1 : acquisition de 4 Mobil-Homes en 2026
- Tranche Optionnelle 2 : acquisition de 10 Mobil-Homes en 2027

Les prestations du lot n°2 font l'objet de 2 tranches ainsi décrites :

- Tranche ferme : acquisition de 6 tentes sur pilotis pour 6 personnes
- Tranche Optionnelle 1 : Acquisition d'une tente collective avec terrasse pour accueillir 35 personnes assises.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 novembre 2024 sans le quorum permettant de valablement délibérer soit atteint. Une nouvelle commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 décembre 2024.

La Commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable à l'attribution du lot n°1 à l'entreprise Résidence Trigano concernant le tranche ferme et la tranche optionnelle 1 pour un montant de 233 845,80 € HT.

La Commission d'appel d'offres préconise la déclaration sans suite du lot n°2 pour cause d'évolution du projet.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu	l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
Considérant	la nécessité de renouveler le parc de mobile-homes du camping Saint-Michel;
Considérant	l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 03 décembre 2024

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL18819122024-DE

02 JAN. 2025

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** l'avis de la commission d'appel d'offres du 03 décembre 2024 et d'attribuer le marché d'acquisition et implantation de plusieurs mobil-homes neufs, tranche ferme et tranche conditionnelle 1 à l'entreprise Résidence Trigano pour un montant de 233 845,80 € HT.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

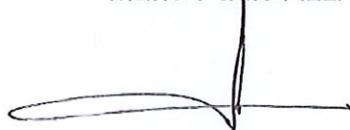
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 01 (Jean-Paul LOLIVE)

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le 1^{er} adjoint en remplacement du
maire empêché,

Philippe MONNIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					ADMISSION EN NON VALEUR CAHUT CAMP		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	12	19	19	00			
ÉLUS			26			CONVOCACTION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI			22			RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS			2			AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS			2			TRANSMISSION	19-12-2024
APTES A VOTER			24			Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			X	Philippe MONNIER	
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint	X				
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie	CMD1	X				
	CHARLOT Karine	Conseillère	X				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4	X				
	MANIS Cécile	Conseillère		X			
	ROUXEL Benoît	CMD5	X				
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X					
LEMEE Ginette	Conseillère	X					
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X				
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère	X				
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET	
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X				
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			22	2	2	

19 – ADMISSION EN NON-VALEUR – CAHUTE CAMP

Le 26 novembre 2024, le tribunal de Commerce de Saint-Malo a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société Cahute Camp.

Il convient pour la commune de prendre en compte la liste des créances éteintes à la suite de cette liquidation.

Par ailleurs, une provision pour créance douteuse a été réalisée à hauteur de 34 800 € pour cette opération, il convient d'annuler cette provision.

MONTANT TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR					92 827,73 €
DÉBITEURS IDENTIFIÉS	OBJET DES TITRES	ANNÉE	VALEURS EXIGIBLES	ADMISSION EN NON-VALEUR	N° LISTE TP / 04/12/2024
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL- Part Fixe 2020 - 3ème trimestre	2020-559	13 800,00 €	13 800,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL- Part Fixe 2020 - 2ème trimestre	2020-357	13 800,00 €	13 800,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL- Part Fixe 2020 - 1er trimestre	2020-264	13 800,00 €	13 800,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	Régularisation TVA payé sur titre émis en 2018	2019-1075	11 600,00 €	11 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL PRORATA 2 MOIS ET 10 JOURS PART FIXE 4ème trimestre	2020-896	10 733,33 €	10 733,33 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN- Part Fixe 2020 - 3ème trimestre	2020-558	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN- Part Fixe 2020 - 2ème trimestre	2020-356	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN- Part Fixe 2020 - 1er trimestre	2020-265	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-Part fixe 2019 - 1er trimestre	2019-1061	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-Part fixe 2019 - 4ème trimestre	2019-1064	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-Part fixe 2019 - 2ème trimestre	2019-1062	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-Part fixe 2019 - 3ème trimestre	2019-1063	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-PRORATA 2 MOIS ET 10 JOURS PART FIXE 4ème trimestre 2020	2019-895	2 800,00 €	2 800,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL + LE GUEN -Part variable 2018	2019-1065	1 094,40 €	1 094,40 €	Liquidation judiciaire
			92 827,73	92 827,73	

20 DEC 2024

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant** l'avis de jugement du tribunal de commerce de Saint-Malo en date du 26 novembre 2024,
- Considérant** l'avis de la commission budgets/Finances locales en date du 09 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

- D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances ci-dessus visées à concurrence du montant de 92 827,73.
- D'AUTORISER** le Maire à réaliser les opérations comptables nécessaire à la prise en compte de cette admission en non-valeur notamment concernant l'annulation de provision de dépréciations précédemment enregistrées pour un montant de 34 800 €.
- D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

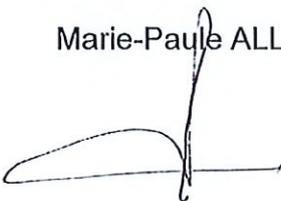
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 24 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

Erquy, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le 1^{er} adjoint en remplacement du maire empêché

Philippe MONNIER




Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-20_19122024-DE

07 JAN. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

PREVISIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE				
an	Mois	Jour	QN°	Subd
2024	12	19	20	00
ÉLUS		26		
PRÉSENTS MAXI		22		
MANDANTS		2		
ABSENTS		2		
APTES A VOTER		24		
CONVOCAATION		13-12-2024		
RÉUNION		19-12-2024		
AFFICHAGE		20-12-2024		
TRANSMISSION		31-12-2024		
Contrôle de Légallité : DCLE/2				

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			X	Philippe MONNIER
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoît	CMD5	X			
	MANIS Jean-Paul	Conseller	X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseller			X	Maryvonne CHALVET
	LOLIVE Jean-Paul	Conseller	X			
LE BRICON Bruno	Conseller	X				
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2	

07 JAN, 2025

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

20 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Budget Primitif 2025 du Budget général de la Commune.

Avant de confier la parole à Monsieur Philippe MONNIER qu'il invite à présenter les comptes, il rappelle que le budget présenté se conforme aux Orientations Budgétaires exposées lors de la séance du Conseil du 14-11-2024.

Au regard des impératifs attachés à la réalisation des différents équipements, Monsieur le Maire propose au terme de la discussion, d'accepter le volume d'investissements proposé, lequel demeure compatible avec les capacités budgétaires de la Commune.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 546 360 €	8 546 360 €
Investissement	4 923 680 €	4 923 680 €
Total	13 470 040 €	13 470 040 €

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
Vu l'Instruction comptable et budgétaire M.57,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération du 28 septembre 2023,
Vu le Débat d'Orientation budgétaire ayant eu lieu le 14 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ADOPTER le Budget Primitif 2025 du Budget Général de la Commune pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 25)

DE VOTER l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-20_19122025

07 JAN 2025

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 18
- Votes défavorables 06 (Yannick MORIN, Maryvonne CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT par mandat à Maryvonne CHALVET, Jean-Paul LOLIVE, Bruno LE BRICON)
- Abstentions 00

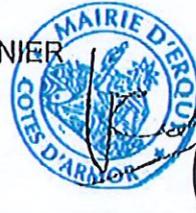
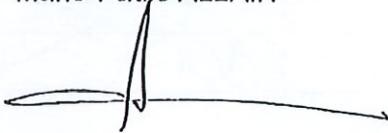
ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1^{er} adjoint en remplacement du maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

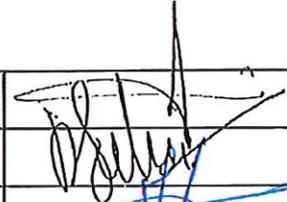
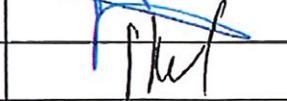
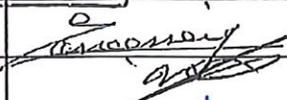
Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :

Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
 A, le

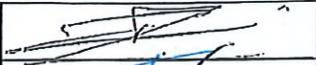
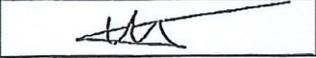
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ALLAIN Marie-Paule	
BERTIN Josyane	
CHALVET Maryvonne	
CHARLOT Karine	
CORMIER Anne-Séverine	
DETREZ Nicole	
DONNARD Roxane	
DURAND Philippe	
GUINARD Brigitte	
HERNOT Bruno	
HUET Jean-Marie	
LANCESSEUR Christian	
LE BRICON Bruno	
LEMEE Ginette	
LESNARD Pierre	
LOLIVE Jean-Paul	
LHARIDON Michelle	
MANIS Cécile	
MANIS Jean-Paul	
MONNIER Philippe	

Envoyé en préfecture le 31/12/2024 07 JAN. 2025
 Reçu en préfecture le 31/12/2024
 Publié le
 ID:022-212200547-20241219-DEL20_191222024-DE

COMMUNE D ERQUY - COMMUNE D ERQUY - BP - 20

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

MORIN Yannick	
POUGET Léo	
RAULT Gabriel	
RENAUT Sylvain	
ROUXEL Benoit	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-21_19122024-DE

07 JAN. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

an	Mois	Jour	QN°	Subd	PREVISIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE M4 HT DES CAMPINGS MUNICIPAUX (SPIC)				
2024	12	19	21	00					
ÉLUS			26					CONVOCACTION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI			22					RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS			2					AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS			2					TRANSMISSION	31-12-2024
APTÉS A VOTER			24					Contrôle de Légallité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire		X	Phillippe MONNIER	
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
ROUXEL Benoit	CMD5	X				
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller		X	Maryvonne CHALVET	
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2	

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

21 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE M4 HT DES CAMPINGS MUNICIPAUX (SPIC)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Budget Primitif 2025 du Budget des Campings Municipaux.

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>540 300 €</i>	<i>540 300 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>281 500 €</i>	<i>281 500 €</i>
<i>Total</i>	<i>821 800 €</i>	<i>821 800 €</i>

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M.4,
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération du 28 septembre 2023,
- Vu le Débat d'Orientation budgétaire ayant eu lieu le 14 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

- D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 des campings pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 26)
- DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-21_19122024-DE

07 JAN. 2025

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 01 (Jean-Paul LOLIVE)

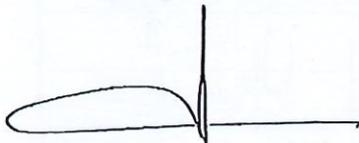
ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1^{er} adjoint en remplacement du
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Phllippe MONNIER



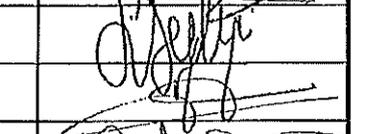
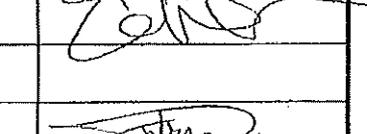
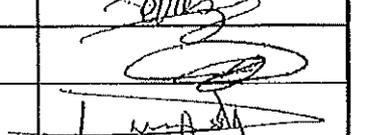
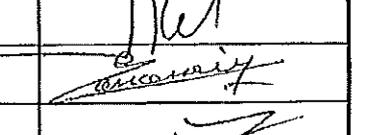
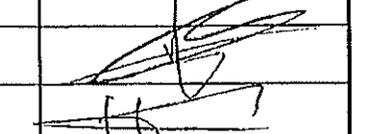
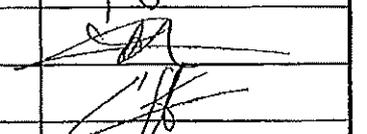
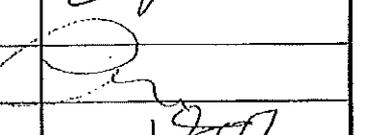
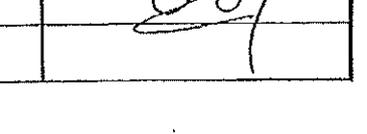
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

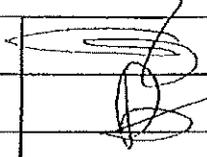
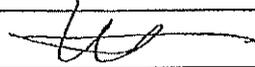
Présenté par (1),
 A le
 (1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALLAIN Marie-Paule	
BERTIN Josyane	
CHALVET Maryvonne	
CHARLOT Karine	
CORMIER Anne-Séverine	
DETREZ Nicole	
DONNARD Roxane	
DURAND Philippe	
GUINARD Brigitte	
HERNOT Bruno	
HUET Jean-Marie	
LANCESSEUR Christian	
LE BRICON Bruno	
LEMEE Glnelle	
LESNARD Pierre	
LOLIVE Jean-Paul	
LHARIDON Michelle	
MANIS Cécile	
MANIS Jean-Paul	
MONNIER Philippe	
MORIN Yannick	

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
 Reçu en préfecture le 31/12/2024
 Publié le 07 JAN. 2025
 ID: 022-212200547-20241219-DEE21-19122024-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

POUGET Léo	
RAULT Gabriel	
RENAUT Sylvain	
ROUXEL Benoît	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : .
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-22_19122024

07 JAN 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

an	Mois	Jour	QN°	Subd	PREVISIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE D'ERQUY CENTRE	
2024	12	19	22	00		
ÉLUS		26		CONVOCACTION		13-12-2024
PRÉSENTS MAXI		22		RÉUNION		19-12-2024
MANDANTS		2		AFFICHAGE		20-12-2024
ABSENTS		2		TRANSMISSION		31-12-2024
APTES A VOTER		24		Contrôle de Légallité : DCLE/2		

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire		X	Phillippe MONNIER	
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint	X			
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5	X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
IEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller		X	Maryvonne CHALVET	
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2	

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

07 JAN. 2025

ID : 022-212200547-20241219-22_19122024-DE

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

22 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXÉ DU PORT DE PLAISANCE D'ERQUY CENTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Budget Primitif 2025 du Budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	100 900 €	100 900 €
Investissement	192 400 €	192 400 €
Total	293 300 €	293 300 €

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.4,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération du 28 septembre 2023,
Vu le Débat d'Orientation budgétaire ayant eu lieu le 14 novembre 2024.

D'ADOPTER le Budget Primitif 2025 du Budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 27)

DE VOTER l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-22_1912202

07 JAN 2025

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1^{er} adjoint en remplacement du
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER



COMMUNE D ERQUY - PORT CENTRE - BP - 2025

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

07 JAN. 2025

ID : 022-212200547-20241219-DE22_19122024-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET
21220054700090

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
COMMUNE dont la population est de 3500 habitants
et plus COMMUNE D ERQUY

POSTE COMPTABLE DE : SGC LAMBALLE ARMOR

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : PORT CENTRE (2)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

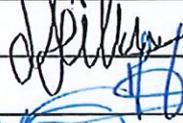
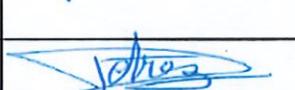
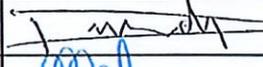
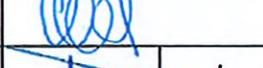
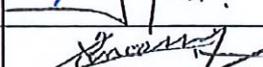
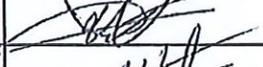
A la

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

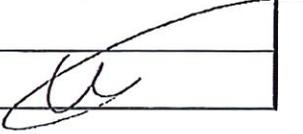
A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALLAIN Marie-Paule	
BERTIN Josyane	
CHALVET Maryvonne	
CHARLOT Karine	
CORMIER Anne-Séverine	
DETREZ Nicole	
DONNARD Roxane	
DURAND Philippe	
GUINARD Brigitte	
HERNOT Bruno	
HUET Jean-Marie	
LANCESEUR Christian	
LE BRICON Bruno	
LEMEE Ghislaine	
LESNARD Pierre	
LOLIVE Jean-Paul	
LHARIDON Michelle	
MANIS Cécile	
MANIS Jean-Paul	
MONNIER Philippe	
MORIN Yannick	

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
 Reçu en préfecture le 31/12/2024
 Publié le **07 JAN. 2025**
 ID : 022-212200547-20241219-DE22_19122024-DE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

POUGET Léo	
RAULT Gabriel	
RENAUT Sylvain	
ROUXEL Benoit	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant :

(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-23_19122024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché, Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

an	Mois	Jour	QN°	Subd	PREVISIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE D'ERQUY LES HOPITAUX	
2024	12	19	23	00		
ÉLUS			26		CONVOCACTION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI			22		RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS			2		AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS			2		TRANSMISSION	31-12-2024
APTES A VOTER			24		Contrôle de Légallité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Malre		X	Phillippe MONNIER
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint	X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
ROUXEL Benoit	CMD5	X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
LEMEE GINETTE	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller		X	Maryvonne CHALVET
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2

JAN. 2025

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

23 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE D'ERQUY LES HOPITAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Port des Hôpitaux.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	42 880 €	42 880 €
Investissement	50 860 €	50 860 €
Total	93 740 €	93 740 €

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.4,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération du 28 septembre 2023,
Vu le Débat d'Orientation budgétaire ayant eu lieu le 14 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ADOPTER le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Port de Plaisance d'Erquy Les Hôpitaux pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 28)

DE VOTER l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-23_19122024_4025

07 JAN 2025

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

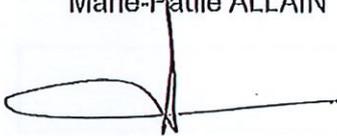
ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1^{er} adjoint en remplacement du
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Phillppe MONNIER



07 JAN. 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

<p>Numéro SIRET 21220054700108</p>	<p>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNE D ERQUY</p>
----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

POSTE COMPTABLE DE : SGC LAMBALLE ARMOR

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : PORT DES HOPITAUX (2)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

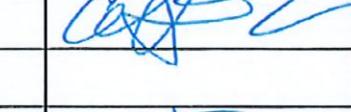
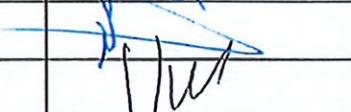
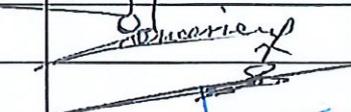
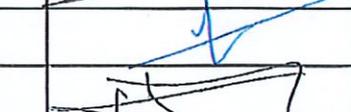
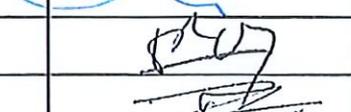
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

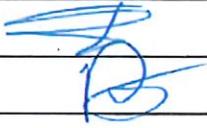
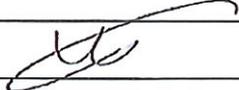
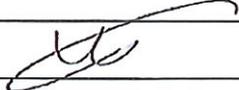
Présenté par (1),
 A le
 (1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALLAIN Marie-Paule	
BERTIN Josyane	
CHALVET Maryvonne	
CHARLOT Karine	
CORMIER Anne-Séverine	
DETREZ Nicole	
DONNARD Roxane	
DURAND Philippe	
GUINARD Brigitte	
HERNOT Bruno	
HUET Jean-Marie	
LANCESSEUR Christlan	
LE BRICON Bruno	
LEMEE Ginette	
LESNARD Pierre	
LOLIVE Jean-Paul	
LHARIDON Michelle	
MANIS Cécile	
MANIS Jean-Paul	
MONNIER Philippe	
MORIN Yannick	

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
 Reçu en préfecture le 31/12/2024
 Publié le **07 JAN. 2025**
 ID : 022-212200547-20241219-DEL23-19122024-DE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

POUGET Léo	
RAULT Gabriel	
RENAUT Sylvain	
ROUXEL Benoit	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : .
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-24_19122024-DE

07 JAN. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					PREVISIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 -- BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SAINT PABU		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	12	19	24	00			
ÉLUS			26			CONVOCAION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI			22			RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS			2			AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS			2			TRANSMISSION	31-12-2024
APTES A VOTER			24			Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			X	Philippe MONNIER	
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint	X				
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie	CMD1	X				
	CHARLOT Karine	Conseillère	X				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4	X				
MANIS Cécile	Conseillère		X				
ROUXEL Benoît	CMD5	X					
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X					
LEMEE Ginette	Conseillère	X					
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X				
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère	X				
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET	
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X				
LE BRICON Bruno	Conseiller	X					
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2		

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-24_19122024-DE

07 JAN. 2025

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

24 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SAINT-PABU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Lotissement Saint-Pabu.

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	87 032 €	87 032 €
<i>Investissement</i>	0 €	0 €
<i>Total</i>	87 032 €	87 032 €

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération du 28 septembre 2023,
Vu le Débat d'Orientation budgétaire ayant eu lieu le 14 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

- D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Lotissement Saint-Pabu pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 29)
- DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-24_19122024-DE

7 JAN. 2025

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 24 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions | 00 |

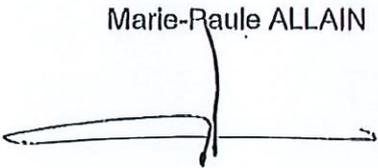
ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1^{er} adjoint en remplacement du
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Phillppe MONNIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : COMMUNE D ERQUY (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE COMMUNE D ERQUY (2)

Numéro SIRET : 21220054700181

POSTE COMPTABLE : SGC LAMBALLE ARMOR

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : LOTISSEMENT DE ST-PABU (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

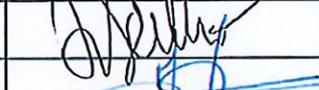
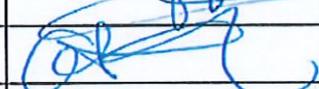
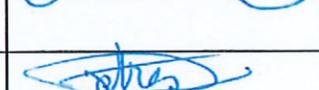
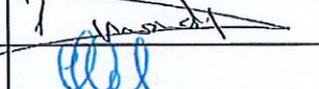
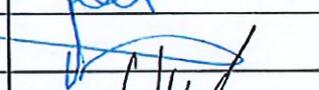
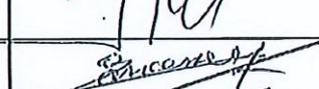
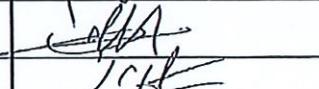
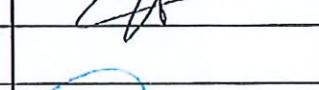
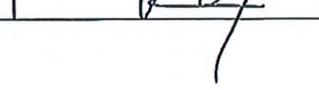
Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :

Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
 A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ALLAIN Marie-Paule	
BERTIN Josyane	
CHALVET Maryvonne	
CHARLOT Karline	
CORMIER Anne-Séverine	
DETREZ Nicole	
DONNARD Roxane	
DURAND Philippe	
GUINARD Brigitte	
HERNOT Bruno	
HUET Jean-Marie	
LANCESEUR Christian	
LE BRICON Bruno	
LEMEE Ginette	
LESNARD Pierre	
LOLIVE Jean-Paul	
LHARIDON Michelle	
MANIS Cécile	
MANIS Jean-Paul	
MONNIER Philippe	

COMMUNE D ERQUY - LOTISSEMENT DE ST-PABU - BP

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20241219-DEL24_19122024-DE
07 JAN. 2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

MORIN Yannick	
POUGET Léo	
RAULT Gabriel	
RENAUT Sylvain	
ROUXEL Benoit	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le 07/01/25

ID : 022-212200547-20241219-25_19122024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

an	Mois	Jour	QN°	Subd	PREVISIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ROCHETTES	
2024	12	19	25	00		
ÉLUS			26		CONVOCACTION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI			22		RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS			2		AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS			2		TRANSMISSION	31-12-2024
APTES A VOTER			24		Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire		X	Phillippe MONNIER
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint	X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
ROUXEL Benoît	CMD5	X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MORIN Yannick	Conseiller	X			
MINORITÉ	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller		X	Maryvonne CHALVET
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X		
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-25_19122024-DE

07 JAN. 2025

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

25 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ROCHETTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Lotissement Les Rochettes.

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	295 255 €	295 255 €
<i>Investissement</i>	295 255 €	295 255 €
<i>Total</i>	590 510 €	590 510 €

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération du 28 septembre 2023,
Vu le Débat d'Orientation budgétaire ayant eu lieu le 14 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

- D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Lotissement Les Rochettes pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 30).
- DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-25_19122024-DE

07 JAN. 2025

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le Jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1^{er} adjoint en remplacement du
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER



COMMUNE D ERQUY - LOTISSEMENT DES ROCHETTES - BP

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 07 JAN. 2025
ID : 022-212200547-20241219-DEL25_19122024-DE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : COMMUNE D ERQUY (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE COMMUNE D ERQUY (2)

Numéro SIRET : 21220054700207

POSTE COMPTABLE : SGC LAMBALLE ARMOR

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : LOTISSEMENT DES ROCHETTES (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le label de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

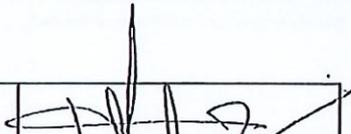
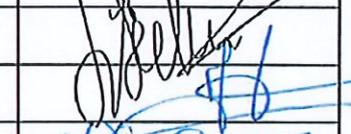
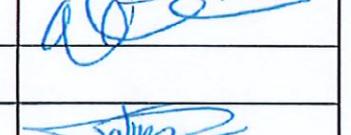
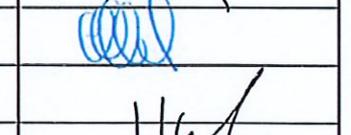
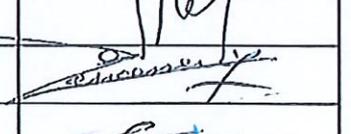
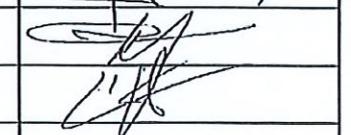
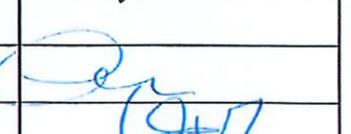
V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

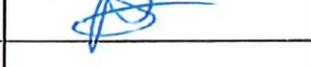
Présenté par (1),
 A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ALLAIN Marie-Paule	
BERTIN Josyane	
CHALVET Maryvonne	
CHARLOT Karline	
CORMIER Anne-Séverine	
DETREZ Nicole	
DONNARD Roxane	
DURAND Philippe	
GUINARD Brigitte	
HERNOT Bruno	
HUET Jean-Marie	
LANCESSEUR Christian	
LE BRICON Bruno	
LEMEE Glnette	
LESNARD Pierre	
LOLIVE Jean-Paul	
LHARIDON Michelle	
MANIS Cécile	
MANIS Jean-Paul	
MONNIER Philippe	

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le 07 JAN 2025
ID : 022-212200547-20241219-DEL25_19122024-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES A

MORIN Yannick	
POUGET Léo	
RAULT Gabriel	
RENAUT Sylvain	
ROUXEL Benoit	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER en remplacement d'Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

					COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22)		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	12	19	26	00			
ÉLUS			26			CONVOCATION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI			22			RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS			2			AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS			2			TRANSMISSION	31-12-2024
APTES A VOTER			24			Contrôle de Légallité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				PROCURATIONS			
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES	Présents	Absents	Mandants	MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			X	Philippe MONNIER	
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint	X				
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie	CMD1	X				
	CHARLOT Karine	Conseillère	X				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4	X				
	MANIS Cécile	Conseillère		X			
	ROUXEL Benoit	CMD5	X				
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X					
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X				
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère	X				
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	Maryvonne CHALVET	
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X				
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	2	2		

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

02 JAN. 2025

Publié le

ID : 022-212200547-20241219-DEL26_19122024-DE

26 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

- 2024-022 : Construction de provision pour créances douteuses – budget principal
- 2024-023 : Reprise d'alignement et intégration dans le domaine public rue des cailles, parcelle section AB n°158
- 2024-024 : Reprise d'alignement et intégration dans le domaine public chemin du bas de la garenne, parcelle section AC n°885
- 2024-025 : Avenant N1 au marché de travaux pour la construction d'un skate-park en béton
- 2024-026 : Admissions en non-valeur 2024 – budget principal

Le conseil municipal prend acte

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN



Le 1^{er} adjoint en remplacement du
maire empêché,

Philippe MONNIER

